This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NEW YORK PUBLIC LIBRARY
3 3433 03849 3924
E 10-7101
Denis, F. A
Essai historique et archeologique sur Pe

ESSAI

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

PECY

COMMUNE DU CANTON DE NANGIS

(Seine-et-Marne)

ET EN PARTICULIER SUR

LA SEIGNEURIE DE BEAULIEU

Par l'Abbé F.-A. DENIS.

OUVRAGE ACCOMPAGNÉ DE PLANS ET DE DESSINS D'ARMOIRIES.

1. 531

MEAUX

CHEZ A. LE BLONDEL, LIBRAIRE,

PLACE SAINT-ÉTIENNE.

1883

ESSAI

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

PECY

Coulommiers. — Imprimerie A. MOUSSIN.

ESSAI

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

PECY

COMMUNE DU CANTON DE NANGIS

(Seine-et-Marne)

ET EN PARTICULIER SUR

LA SEIGNEURIE DE BEAULIEU

Par l'Abbé F.-A. DENIS.

OUVRAGE ACCOMPAGNÉ DE PLANS ET DE DESSINS D'ARMOIRIES.

MEAUX

CHEZ A. LE BLONDEL, LIBRAIRE,

PLACE SAINT-ÉTIENNE.

1862

Les deux plans, dont la réduction a été obtenue par la photographie, sont placés : le premier, extrait du cadastre de Pecy, après la préface, et le second, plan de Beaulieu, pages 145.

PRÉFACE

L'étude des souvenirs de la commune de Pecy que nous offrons au public, ne sont pas notre premier essai historique. Nous avons déjà rédigé plusieurs monographies, dont divers extraits ont été imprimés. Si nous avons consacré nos loisirs et nos veilles à cette sorte de travaux, c'est dans la conviction qu'en recueillant avec soin tous les faits, toutes les circonstances dignes d'attention dans une localité, en mettant en relief les divers personnages qui ont joué autrefois un rôle quelconque, on remonte pour ainsi dire à la source de l'histoire, et l'on étend de plus en plus le domaine de la vérité. Ces recherches particulières intéressent à la fois la Géographie, l'Histoire générale et la Biographie des hommes illustres. Que d'er-

reurs depuis longtemps reçues, que de méprises ne pourront se réfuter que par des notices spéciales ! Combien de faits nouveaux et intéressants seront par le même moyen acquis à l'histoire !

Cet essai historique ne devait avoir pour objet que les ruines séculaires de Mireveaux et la seigneurie de Beaulieu. Mais en étudiant les documents originaux, nous avons dû comprendre que pour donner à cette étude tout le développement qu'elle devait comporter et pour l'éclairer d'une lumière plus étendue, il convenait de donner en même temps une notice quelconque sur les autres fiefs établis autrefois sur le territoire de la même paroisse : en effet, Mireveaux était le principal fief dominant de tous les environs; et Beaulieu, peu important peut-être dans l'origine, obtint dans la suite une haute prééminence sur les fiefs secondaires; il put même acquérir les droits seigneuriaux des deux fiefs principaux de Pecy : enfin durant les trois derniers siècles, il comptait parmi les plus riches seigneuries de la Brie.

D'autres titres distinguent encore le château de Beaulieu et le recommandent à l'histoire. Son nom fut illustré à la fin du XIIIe siècle par un célèbre cardinal auquel il donna le jour. Durant près de deux cents ans (1480-1661), il était occupé par une famille parlementaire des plus di-

gnes et des plus puissantes de cette époque. C'était même le chef de la famille et des armes des du Drac qui était alors propriétaire du château de Beaulieu. Vint ensuite le chancelier Le Tellier et ses descendants de 1675 à 1729. A cette époque Beaulieu entrait dans une famille noble d'épée, celle de Teyssier des Farges.

Enfin, non-seulement le château de Beaulieu a été épargné lors de la grande révolution, mais il a pu conserver le blason de ses derniers seigneurs ; de nos jours, il est habité par la même famille.

Du reste, pour entreprendre cette étude, les documents ne nous ont pas manqué ; d'abord les archives du château de Beaulieu ont été mises à notre disposition : sans doute qu'il en reste peu après un incendie qui en 1611, dévora la plupart des anciens titres, et après les désastres de la première révolution qui emportèrent tout ce qui pouvait rappeler les anciens droits seigneuriaux : toutefois les dix liasses qui ont pu être sauvées contiennent des pièces de valeur, et nous avons cherché à en tirer le parti le plus avantageux. Dans plusieurs voyages faits à Pecy, nous nous sommes rendu compte des circonstances locales qu'il importait de connaître et en même temps nous avons exploré avec profit les anciens registres de la paroisse.

Nous nous plaisons à reconnaître que nous avons trouvé toute facilité auprès de MM. les employés des Archives de l'empire et de MM. les conservateurs de la bibliothèque impériale. Nous remercierons en outre tout spécialement M. Quantin, archiviste du département de l'Yonne; M. Carro, bibliothécaire de la ville de Meaux; M. C. de l'Hervilliers; et MM. les curés de Pecy et de Jouy-le-Châtel.

Voici le plan qui a été suivi dans la distribution des diverses parties de ce travail.

Après une idée sommaire sur l'ancienne paroisse de Pecy, viendra une notice historique sur chacun des fiefs de la commune et sur les bénéfices qui y furent établis. Le prieuré de Pecy devra être étudié en premier lieu : la cure y était autrefois annexée; de plus le prieur jouissait lui-même d'un fief; et enfin l'institution de ce prieuré est le fait le plus ancien qu'il y ait à mentionner.

Puis, je donnerai des notions sur les fiefs de Pecy et de Mireveaux, qui étaient avec celui de Beaulieu et celui de Boisgarnier les plus importants de tous ceux qui existaient sur le finage de Pecy.

Cette première partie servira comme d'introduction à la seconde qui comprendra toute l'histoire de la seigneurie de Beaulieu.

Mon intention est de me restreindre dans les limites de l'état des choses telles qu'elles se trouvaient avant la révolution : point d'excursions sur les faits qui appartiennent à la commune moderne. D'autres viendront plus tard et auront lieu de recueillir une ample moisson. Déjà la commune de Pecy est dotée d'établissements utiles que d'autres localités pourraient lui envier. Sous une administration large et éclairée, elle est destinée à obtenir encore de nouveaux avantages. Honneur aux descendants des grands seigneurs du temps passé qui savent profiter du peu d'influence que leur laissent les institutions modernes pour créer des établissements utiles et durables, et qui, à l'exemple de leurs aïeux, attachent à leur nom le souvenir de bienfaits signalés.

SEINE ET MARNE.

ARRONDISSEMENT DE PROVINS.

CANTON DE NANGIS.

PECY.

1862.

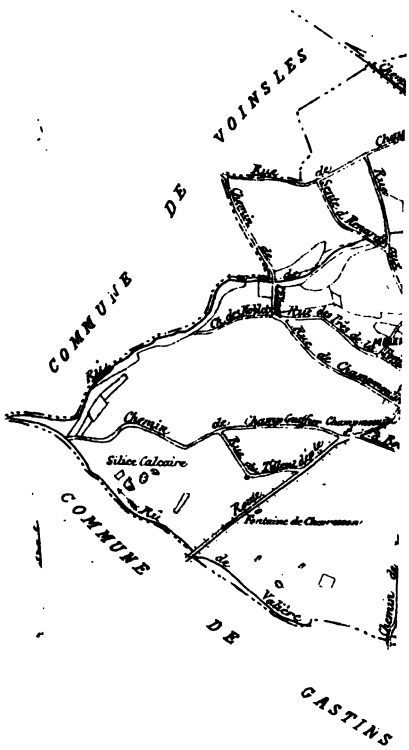

PECY

Le plus ancien document qui fasse mention de Pecy, le nomme en latin *Perciacum :* c'était en 1152 (1). Plus tard (2), il est appelé *Peciacum* dans deux actes de donations faits en 1165 à l'abbaye de Saint-Jean de Sens et dans le Cartulaire de Notre-Dame-de-Paris, en 1267, 1277 et en 1390 (3). Les statuts synodaux du diocèse de Meaux publiés en 1363, emploient une autre variante : on y lit *Pessiacum* (4). Des auteurs modernes se sont servis du mot *Pisciacum* (5). Nous ignorons sur quelle autorité a été établie cette modification. En français on disait autrefois Pessy ou comme aujourd'hui, Pecy : Ce n'est que de-

(1) *Gallia christiana nova.* t. XII, instrum., col. 40.

(2) Voir les pièces justificatives, nos 1 et 2.

(3) *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 285 et 376, t. IV, p. 61. (Collection des Documents sur l'Histoire de France.)

(4) D. Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, p. 502.

(5) *Gallia christiana nova*, t. VIII, col. 1162.

puis peu de temps qu'un accent a été ajouté, contrairement à la prononciation reçue.

En suivant la route de Coulommiers à Provins, (ancienne voie romaine appelée Perré depuis Chailly jusqu'à Maison-Rouge), vous apercevez, sur la droite, après un parcours d'environ quinze kilomètres un village qui domine une vallée spacieuse. Un clocher très-élancé annonce le chef-lieu d'une commune. On sait que dans la Brie les habitations sont souvent disséminées sur l'étendue d'un même territoire. Le village que nous venons d'indiquer est Pecy. Il donne son nom à toute la commune qui se compose encore de sept à huit hameaux ou fermes ; ce sont : La Cour, Beaulieu, la Vautière, Mélanfroy, Boisgarnier, Mireveaux, Noas, Cornefève et Givry.

La contenance du territoire qui s'étend sur un plateau très-élevé, est de 2,017 hectares. Sa forme est presque celle d'un triangle, dont l'ancien Perré serait la base du côté de l'est. Cette route le sépare des communes de Jouy-le-Châtel et de Saint-Just. Au sud, du côté de La Croix-en-Brie et de Gastins, un vallon, où se trouvaient autrefois des étangs, et à la suite le ruisseau de Contrailles, forment la limite. Au nord, sont les communes de Vaudoy et de Voinsles. Leurs territoires sont séparés de celui de Pecy, à partir du Perré, par un ancien chemin, et plus loin, par un ruisseau. Il paraît qu'il se serait élevé de nos jours une certaine difficulté sur ce dernier point. Une ordonnance royale en date du 31 août 1832, suivant le cadastre de Pecy, déclara que, du côté de Voinsles, la limite serait désormais le ruisseau, appelé ru de Mélanfroy.

En 1790, la commune de Pecy fut comprise dans le canton de Jouy-le-Châtel; dix ans après, ce canton ayant été supprimé, elle était réunie à celui de Nangis.

Autrefois, Pecy était compris dans le ressort du baillage de Melun et dans celui de l'élection de Rozoy. Il appartenait au diocèse de Meaux, archidiaconé de Brie, et doyenné de Coulommiers; depuis 1710, doyenné de Rozoy.

Nous avions pensé que le territoire de Pecy avait toujours été la dernière paroisse de la Brie française : car après l'érection du bailliage de Melun, Pecy se trouvait être la dernière paroisse de cette juridiction. Cependant voici un fait qui semblerait contredire cette opinion. Au commencement du XIVe siécle, on ordonna une enquête sur les limites du comté de Champagne du côté de l'ouest. Deux rapports furent dressés, l'un par le bailli d'Étampes pour le roi de France, l'autre par le comte de Champagne. Suivant ces deux rapports, le territoire de Pecy était compris dans les terres d'obédience du comte de Champagne, et par là devait être considéré comme appartenant à la Brie Champenoise. Toutefois dans l'arrêt que rendit à ce sujet la cour du Parlement, il fut déclaré que la justice royale sur la paroisse de Gastins qui formait la limite, était réservée au roi, aussi bien que sur tous les fiefs et arrière-fiefs situés au-delà vers la Champagne et qui étaient de mouvance royale (1). Tout le territoire de Pecy était dans cette condition.

Presque tous les fiefs de cette paroisse ressortissaient des deux châtellenies de Tournan et de Melun. Dans la longue

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.*, t. II. Documents, p. LV et CXXXIV.

énumération des fiefs du comte de Champagne, nous ne voyons cités ni celui de Pecy, ni celui de Mireveaux ; néanmoins à l'époque dont nous parlons, ces deux fiefs obtenaient la prééminence sur ceux du territoire de Pecy et sur un grand nombre du voisinage.

Le nouvel historien des comtes de Champagne a publié une pièce dans laquelle sont indiqués les divers services rendus par les principaux vassaux de ces princes. Voici la traduction du texte relatif à la châtellenie de Provins. « Il « est d'usage à Provins que si la guerre menace le château, « tous les chevaliers depuis le chemin chaussé *chemino* « *calciato*, le Perré, jusqu'à la forêt d'*Aliotrum* (nom d'une « forêt située à l'est de Provins) et depuis la forêt de Jouy « jusqu'à la Seine, doivent se présenter. » Ainsi le Perré bornait la châtellenie de Provins. Il n'y avait à Pecy aucune mouvance féodale au moins directe de la grosse tour de Provins (1). Le chapitre de Saint-Quiriace avait seul un droit de censive sur une petite fraction du territoire.

Au midi de la commune de Pecy était la limite du diocèse de Meaux et de l'archidiaconé de Brie, ancien *pagus Brigensis*. Nous verrons plus tard que c'était là un vestige d'une autre délimitation d'une époque bien plus reculée.

La coutume qui régissait la commune de Pecy était celle de Melun. Lors de la seconde rédaction de cette coutume, en 1560, on convoqua les seigneurs de Mireveaux, de Beaulieu et de Boisgarnier : Au nom des habitants de la paroisse

(1) D'arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champ.*, t. II. Documents, p. VII.

comparut le marguillier de l'église, Etienne Dangers, assisté d'Antoine Mules, sergent au Châtelet de Melun (1). En 1580, le chapitre de Notre-Dame-du-Vivier comparaissait à la rédaction de celle de Paris comme seigneur de divers fiefs, entre autres de ceux de Mireveaux et de Pecy (2).

La population de la commune d'après le dernier recensement s'élève à 670 habitants. En 1836, elle était de 656. On comptait en 1771, 118 feux.

Parmi les noms des habitants de Pecy qui reviennent le plus souvent sur les anciens titres, nous trouvons ceux de Bidaut, Bois, Drion, Chastriot, Girard, Guillard, Jouin, Hadrot, Maréchaux, Neveu, Piot, Thomassin, etc., etc.

Il n'y eut pas de notaire à Pecy avant la fin du XVIe siècle. Plusieurs acquisitions ou échanges faites par le seigneur de Beaulieu avant cette époque sont passées devant un *substitut, commis juré ès branches du Parré et queue de l'estang* de Mélanfroy, dépendant du tabellionage de Jouy-le-Châtel. Mais au commencement du XVIIe siècle, une étude fut établie au village de Pecy. Elle fut supprimée depuis la grande révolution et les minutes furent réunies à celles de Jouy.

(1) *Coutumes de Melun*, 1560. Procès-verbal.
(2) *Coutumes de Paris*, 1580. Procès-verbal.

PREMIÈRE PARTIE

ARTICLE I. — PRIEURÉ DE PECY.

§ 1. — FONDATION DU PRIEURÉ ET LISTE DES PRIEURS.

Il existait déjà une église paroissiale à Pecy lorsque l'évêque de Meaux, Burcard, y établit un prieuré de chanoines réguliers. C'était en 1132 (1). Ces chanoines appartenaient à des chapitres qui venaient d'embrasser la vie commune et qui s'étaient soumis à une discipline religieuse. Leur nombre n'avait pas tardé à se multiplier. Déjà plusieurs établissements de ce genre avaient été fondés dans le diocèse de Meaux. Burcard, qui était ami particulier du bienheureux Thomas de Villeneuve, le plus ardent promoteur de cette réforme, et qui était très-zélé lui-même pour le bien de son diocèse, prit à cœur la propagation de ces maisons religieuses. En l'année 1127, nous voyons ce prélat figurer comme témoin, avec le roi Louis VII,

(1) D. Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, t. I, p. 133.

d'un acte par lequel le chapitre métropolitain de Sens réunissait le monastère de Saint-Sauveur de cette ville à celui de Saint-Jean, qui avait adopté la nouvelle réforme (1). Ce fut à ces religieux que Burcard confia la paroisse de Pecy et qu'il donna l'église paroissiale avec tous les biens qui en dépendaient. Le pape Eugène III confirma cet établissement par une bulle datée du 21 juin de l'année 1152 (2). La cure de Pecy se trouva ainsi érigée en prieuré conventuel sous la dépendance de l'abbé de Saint-Jean, de Sens, qui présentait le titulaire, sauf le droit de juridiction que dut se réserver l'évêque. Peu après l'époque de cette érection, on comptait à Pecy trois chanoines réguliers (3). Ces nouveaux religieux furent accueillis avec grande faveur par les seigneurs de la contrée. D'importantes donations furent faites à leur établissement, comme le témoignent deux chartes encore conservées de nos jours et dont nous parlerons plus loin. De plus, il est probable que le culte de sainte Marie-Madeleine, patronne de Pecy, culte très-populaire au moyen-âge, fut en grand honneur dans cette paroisse et que de nombreuses et fréquentes offrandes fournirent à l'entretien de l'église et du monastère. Cette opinion est d'autant plus plausible qu'il n'existait point d'églises sous ce vocable dans le voisinage. Il y avait une fontaine sur le territoire qui portait son nom (4). La conventualité exista-t-elle longtemps au prieuré de Pecy ? C'est ce qu'il est difficile de

(1) *Gallia christiana nova*, t. XII, instrum., col. 28.
(2) *Idem*, etc., col. 40.
(3) D. Duplessis, *loc. cit.*
(4) *Archives de l'empire*, S. n° 5033, seigneurie de Mireveaux, p. 511.

connaître. Il est certain qu'au milieu du XVe siècle, le seul prieur se trouvait chargé de la cure, et qu'à partir de cette époque il n'y eut plus à Pecy qu'un prieuré simple. C'est ce qui résulte de plusieurs pièces déposées aux archives du département de l'Yonne (1).

Dans l'origine, les prieurs comme les religieux du prieuré devaient être tirés du monastère de Saint-Jean de Sens; plus tard, après l'établissement de la congrégation de Sainte-Geneviève on les prenait dans les divers monastères qui avaient adopté cette réforme.

Voici, d'après les anciens registres de la paroisse, les archives de l'Yonne et celle de Beaulieu, la liste des prieurs de Pecy durant les derniers siècles.

Jacquin, Pierre. Son nom paraît sur un acte du 8 mai 1532.

Marquet, Robert, passait un bail le 12 mai 1580.

De Sessons ou Soissons, André. Il était frère d'Olivier de Soissons, seigneur de la Grandmaison de Pecy. En 1581, il était qualifié de chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et de commandeur de Beauvais en Gatinais. Puis, il fut pourvu du prieuré-cure de Pecy (1589). Enfin il devint chanoine de Courpalais et y mourut le 5 mai 1627. Son corps fut rapporté à Pecy et inhumé dans l'église, au pied de l'autel de la Sainte-Vierge.

Lebeau, Claude, paraît dès l'année 1610; il assistait au synode de Meaux en 1619. Il exerçait encore six ans après.

Beauvarlet, Paul, succéda au précédent : son nom figure sur les registres depuis l'an 1631 jusqu'à l'an 1639.

(1) *Archives de l'Yonne*, abbaye de Saint-Jean de Sens, personnel, prieuré de Pecy.

Beauvarlet, Josse-Antoine, en 1643.

Beauvarlet, Paul. Etait-ce le même que l'avant-dernier? Il y eut une vive opposition à son entrée en possession de la part de son confrère, le procureur de l'abbaye de Saint-Jean de Sens. C'était en 1650 (1) ; Beauvarlet mourut sept ans après. Son frère était marchand à Abbeville. C'est peut-être de la même famille que sortit le fameux peintre Beauvarlet qui fut la gloire d'Abbeville au siècle suivant.

Dambraine, Nicolas, installé le 26 mai 1659. Il reçut le testament du dernier seigneur de la famille du Drac, le 5 octobre 1661. Il eut quelques difficultés avec Adrien Leroy, héritier de la seigneurie de Beaulieu.

Forest, Nicolas, succéda au précédent. Il exerça ses fonctions jusqu'au 5 août 1672.

Bernard, Jean, prieur-curé de Saint-Léger de Vulaines permuta avec le précédent en 1672. Son testament est daté du 10 août 1684. On y voit qu'il s'était proposé de donner *deux muids de blé aux pauvres de sa paroisse, en cette année que le blé est si cher, pour leur aider à subsister.* Il avait aussi destiné une somme de soixante livres pour être employée à faire un tabernacle sur l'autel principal de son église (2). Il mourut sept jours après et fut inhumé au pied du grand autel du côté de l'épître.

De Pois, Charles, ancien grand'prieur de l'abbaye de Saint-Satur, diocèse de Bourges, signe pour la première fois les registres de la paroisse le 15 octobre 1584. Il mou-

(1) *Archives de l'Yonne*, abbaye de Saint-Jean de Sens, personnel, provisions du prieuré de Pecy.

(2) *Idem*, testament de J. Bernard.

rut deux ans après (9 septembre 1686), à l'âge de soixante ans. On l'enterra dans le chœur de l'église.

Héron, paraît le 3 octobre 1686 jusqu'en décembre 1693.

Genoud, Antoine-Henri, était installé au mois de janvier de l'année suivante. Il fut inhumé dans le chœur de l'église, le 12 août 1726.

Floriet, François-Bonaventure, est mentionné pour la première fois sur les registres le 18 février 1727 : il était du diocèse de Dijon. Son administration ne dura pas moins de quarante-deux ans. Il résigna au suivant moyennant une pension annuelle de 500 livres.

Guelfe, François-Antoine, né à Lyon, le 14 octobre 1732, fut chargé d'enseigner la théologie aux religieux de son ordre dans l'abbaye de Saint-Jacques de Provins. Sa prise de possession eut lieu le 12 juillet 1769, en vertu d'une bulle pontificale sur résignation et d'un arrêt du parlement qui en ordonnait la mise à exécution. Guelfe resta à Pecy durant la révolution : il exerça dans la municipalité des fonctions peu compatibles avec son caractère sacerdotal ; il eut même la faiblesse de se prêter à des actes d'iniquité. Cependant ajoutons qu'il sut se repentir. Après le concordat de 1802, il fut réintégré dans ses fonctions. Il mourut curé-doyen de Donnemarie le 1er juin 1815.

§ 2. — DIMES DE PECY.

La jouissance des dîmes de la paroisse de Pecy par l'abbaye de Saint-Jean de Sens remonte à l'institution même du prieuré. En même temps que l'évêque de Meaux cédait aux chanoines

réguliers l'administration de la paroisse, il leur transmettait tous les droits utiles de la cure. Un acte daté de l'année 1153, nous indique que la dîme de Pecy ne se trouvait pas encore comprise toute entière dans cette première donation. En effet Thierry de Saint-Christophe, bienfaiteur du prieuré, laissait à titre d'aumône aux chanoines de Saint-Jean le sixième de la dîme, qu'il possédait à Pecy. C'était en 1165. Voici la traduction de la pièce originale : « Au « nom de la sainte et indivisible Trinité, Nous Etienne, par « la grâce de Dieu, évêque de Meaux, faisons connaître à « tous présents et à venir, que Thierry de Saint-Chris- « tophe a donné par nos mains à l'église de Saint-Jean de « Sens à titre d'aumône perpétuelle, la sixième partie de « la dîme, qu'il avait à Pecy, c'est-à-dire tout le fief qu'il « tenait du seigneur Hugues de Montaiguillon. Cet acte a « été approuvé par Agnès sa femme et par Garin son fils. « Pour que cette pièce ne puisse pas être annulée, nous « avons jugé à propos de la munir de l'impression de notre « sceau. Fait en notre présence, avec l'assistance du véné- « rable Guillaume abbé de l'église sus-nommée, et de plu- « sieurs autres personnes, tant clercs que laïcs, l'an de l'in- « carnation du Verbe 1165. Les clercs témoins ont été « Odon, prieur de Chaage; Renold, chapelain ; Jean et Mat- « thieu, chanoines de la cathédrale : les laïcs Landry, mo- « nétaire ; Gillebert célérier ; Anscion du marché; et Girold « Normand (1). »

Plus tard, le même Thierry de Saint-Christophe aban-

(1) Pièce justificative n° 1.

donnait au même titre tous les droits qu'il pouvait avoir sur la paroisse de Pecy soit en censive, soit en dîme. Voici la traduction de cette seconde pièce originale : « Nous « Raynaud, abbé de l'église de Saint-Jacques de Provins, à « tous présents et à venir savoir fesons, que Thierry de « Saint-Christophe a donné à l'église de Saint-Jean de Sens, « en aumône tout ce dont il jouissait, tant en dîme qu'en « censive. Cette donation a été approuvée en ma présence « par Hugues de Montaiguillon mon père, et par mes deux « frères Hugue et Trosel. Ont été témoins de cette appro- « bation : Robert, chevalier de Beautheil; Raoul du Donjon « et Anselme de Pecy. Ma mère Auguis a consenti égale- « ment à cette donation en ma présence, et devant Odon, « chevalier, Arnoul son fils et Henri Cherel. Haganon « mon frère l'a aussi approuvée en ma présence, et il a eu « pour témoins Hugues de Cornillon; Rainier de Pecy et « Drogon mon serviteur ; et afin que le souvenir de ce qui a « été passé en ma présence, soit relativement à la donation, « soit relativement au consentement, ne puisse se perdre « dans l'avenir, je l'ai confirmé par les lettres présentes et « l'ai muni de l'impression de mon sceau (1). »

Dans l'origine du prieuré, les dîmes et rentes de Pecy étaient en commun entre l'abbaye de Saint-Jean, le prieuré de Pecy et celui de Mireveaux. Mais en 1417, il y eut partage. La maison-mère se réserva les deux tiers des dîmes, et le reste fut divisé entre les deux prieurés (2).

La perception de la dîme de Pecy devait être établie sur

(1) Pièce justificative n° 2.
(2) *Archives de l'Yonne*, abbaye de Saint-Jean de Sens, dîmes.

des bases assez larges, comme dans la plupart des paroisses du diocèse de Meaux, où elle allait rarement au delà du vingtième, soit dans la récolte du blé, soit dans celle des diverses espèces de grains. Pour le croît des animaux, elle était ici plus rigoureuse : c'était le treizième.

Le 4 janvier 1482, l'abbé de Saint-Jean de Sens baillait pour neuf années, à un nommé Denisot Girard tous les droits qui lui appartenaient sur les dîmes de Pecy, moyennant deux muids de froment par an (1). C'était un prix peu élevé. Cinquante ans plus tard, 8 mai 1532, la moitié de la grande dîme et de celle du prieur de Pecy, et du prieur de Mirevcaux était affermée pour quatre muids deux setiers de blé froment, et neuf setiers d'avoine (2). Le prieur de Pecy était alors bailleur, au nom de ses confrères de l'abbaye de Saint-Jean. En 1655, il fut chargé de faire construire une grange dîmeresse tant pour le prieuré que pour l'abbaye. Elle devait comprendre quatre travées, et avoir une porte charretière. Un terrain fut acheté tout près du prieuré. Mais il arriva que deux ans après le prieur, Paul Beauvarlet, vint à mourir. La construction n'était pas encore terminée, et le défunt laissait des dettes, entre autres des arrérages de dîmes perçues au nom du monastère de Sens. Une transaction fut passée avec ses héritiers, ou plutôt avec le curé de Bannost qui était son exécuteur testamentaire. Les religieux de Saint-Jean prirent la grange tout entière au nom

(1) *Archives de l'Yonne*, abbaye de Saint-Jean de Sens, dîmes, bail du 4 janvier 1482.

(2) *Idem*, bail du 8 mai 1532.

de leur abbaye, et ils reçurent encore quelques sommes d'argent en dédommagement des arrérages (1)

En 1781, l'abbaye de Saint-Jean affermait au prix annuel de huit-cent-trente livres la dîme de Pecy, et en même temps celle appelée des Chats, qui était assise sur le tiers du territoire de Courpalais et sur une partie des territoires de Quiers et de Gastins.

Outre le sixième de la grosse dîme de Pecy, le prieur-curé jouissait encore d'autres dîmes partielles. Enfin il percevait des honoraires à raison des fondations et des confréries établies dans la paroisse. Nous présenterons à la fin du volume l'état de tous les revenus, suivant un compte de l'année 1659 (2).

§ 3. — FRANCHISES DES TERRES DU PRIEUR; SON DROIT DE CENSIVE.

Le domaine du prieur de Sainte-Marie-Madeleine de Pecy était entièrement de franc-alleu, c'est-à-dire affranchi de toute obligation et de toute redevance. Nul acte d'hommage, nul aveu, nulle charge ne lui étaient imposés : il jouissait même d'une censive féodale. C'est ce qui résulte des faits que nous allons exposer. En 1667, le prévôt de la justice de Beaulieu, au nom d'Adrien Leroy, qui en était alors seigneur, faisait assigner le prieur Nicolas Dambraine pour qu'il eut à présenter l'aveu et dénombrement des

(1) *Archives de l'Yonne*, abbaye de Saint-Jean de Sens, dîmes, transaction avec les héritiers du prieur, P. Beauvarlet.

(2) Pièce justificative n° 8.

terres du prieuré, qui étaient en la saisine et mouvance de la seigneurie, et en acquitter le cens. Sur le refus du prieur, l'huissier de Vaudoy saisit et brandonna les emblavures des quatre arpents sur partie desquels était construit le prieuré, avec défense au prieur de faire aucune opposition. Le fief de ces quatre arpents avait été acheté au chapitre de Notre-Dame de Paris par Adrien IV du Drac, en 1606.

Les plaintes du seigneur de Beaulieu remontaient à son entrée en possession (1661). Un procès dut s'engager entre les parties. Le prieur invoquait en sa faveur les donations faites au XIIe siècle par Thierry de Saint-Christophe d'un fief et du droit de censive, qui avaient appartenu jusqu'au XVe à l'abbaye de Saint-Jean de Sens, et qui, depuis, avaient été réservés exclusivement au prieur de Pecy : les papiers censiers laissés par les derniers prieurs en faisaient foi.

Il ajoutait qu'un échange d'immeubles ayant été fait le 12 février 1589 entre Adrien IV du Drac et André de Soissons, alors prieur, le droit de censive de ce dernier avait été hautement reconnu par le seigneur de Beaulieu comme le prouvait un acte notarié ; que le 12 mars 1341, une donation ayant été faite au prieuré par Hugues de Roucy, comte de Braine et par Marie du Dacy, de quarante-neuf arpents de terres labourables ou prés, dont treize étaient compris dans le finage du fief de Beaulieu, toutes ces terres avaient été amorties, déclarées mouvantes de franc-alleu et quittes de toute servitude. Quant aux autres terres dépendantes du prieuré, elles étaient de son ancien domaine et par là même amorties de temps immémorial.

Enfin il invoquait le titre d'un droit acquis avec la justice

et la censive de plusieurs terres, daté du 24 avril 1614, et passé par-devant le notaire de Pecy. En vertu de telles pièces, il soutenait que tout ce dont il jouissait dépendait de son fief, à moins que le seigneur de Beaulieu ne pût justifier par titres ou par témoignage expresse que les prieurs précédents, ou les anciens donateurs avaient acquitté le cens demandé, ou qu'ils s'en étaient reconnus débiteurs. (1)

Nous ignorons qu'elle fut l'issue du procès. Il paraît difficile qu'Adrien Leroy put obtenir gain de cause. En tout cas, il n'était plus question de procès plusieurs années après, quand le mauvais état de ses affaires celui-ci força de vendre la seigneurie de Beaulieu.

§ 4 — REVENUS ET CHARGES DU PRIEURÉ DE PECY.

De tous les bénéfices à charge d'âmes compris dans la circonscription du diocèse de Meaux, le prieuré-cure de Pecy était peut-être un des mieux dotés. Il est aisé d'en présenter le motif. Dans l'origine, il y avait à Pecy un monastère ; le nom de prieuré en demeurait dans les derniers siècles comme la preuve authentique. Il avait donc fallu des terres et des rentes en proportion des besoins de plusieurs religieux : il est vrai qu'un partage avait eu lieu en 1417 entre l'abbaye de Saint-Jean de Sens et le prieur. (2). Mais à celui-ci avaient été réservés tous les immeubles et

(1) *Archives de l'Yonne.* Abbaye de Saint-Jean de Sens, prieuré de Pecy, notes de procédure en 1667 et suiv.

(2) *Idem.*

tous les revenus autres que ceux des dîmes dont l'abbaye s'était réservé les deux tiers : le reste était divisé entre le prieur de Pecy et celui de Mireveaux.

Le prieur de Pecy avait à remplir de nombreuses charges : c'était entre autres les réparations et l'entretien des bâtiments, l'entretien d'un vicaire, le décime tant ordinaire qu'extraordinaire à fournir à l'État, etc.

Nous donnerons plus loin le compte détaillé des revenus et des charges du prieuré, tel qu'il existait au milieu du XVIIe siècle (1).

Suivant le Pouillé du diocèse de Meaux en 1756, ce bénéfice était estimé au taux de douze-cents livres de revenu annuel, et le décime ordinaire dont il était imposé montait à cent-cinquante-sept livres.

Les bâtiments du prieuré, comme on le voit encore, étaient attenant au côté sud de l'église. Plus loin, il y avait un retour d'équerre de façon à former une cour claustrale. Les constructions actuelles élevées au siècle dernier présentent l'aspect d'une vaste habitation avec parterre et jardins très-étendus. Le tout constitue aujourd'hui une belle propriété qui appartient à M. de Villiers.

Le logement du vicaire était situé au nord, à quelque distance de l'église. Il sert aujourd'hui d'école pour les garçons.

(1) Pièce justificative n° 8.

Article II. — FIEF DE PECY.

On pourrait croire que le fief de Pecy appartenait au chapitre de Notre-Dame de Paris, dès le XIIIe siècle. En effet un acte inséré au cartulaire de Notre-Dame en date du 13 août 1267, contient l'affranchissement d'un nommé Jean, fils de Lambert de Pecy, et d'Émeline, à la condition qu'il entrera et demeurera dans l'état ecclésiastique. Jean n'ayant point encore atteint l'âge de puberté, c'est son père qui reconnaît le bienfait de l'affranchissement, et qui se porte pour garant de l'accomplissement des conditions (1). Les chanoines de Notre-Dame donnaient de semblables lettres, dix ans après (25 décembre 1277), à un nommé Étienne, fils de Lambert, alors maire de Pecy, et de Béatrix, sa femme : c'était aussi pour permettre à ce jeune homme d'entrer dans la cléricature (2).

Toutefois en rapprochant ces actes de plusieurs autres de même genre indiqués au cartulaire cité plus haut il est facile de comprendre qu'il s'agit, dans ces affranchissements ou *manumissions*, *de serfs et hommes de corps* de l'église de Paris qui étaient originaires de Rozoy, et par conséquent dans le ressort de la temporalité du chapitre ; et que leur habitation dans une autre localité ne les exemptait point des obligations auxquelles ils étaient personnellement assujettis.

(1) *Cartulaire de Notre-Dame*, t. II, p. 376.
(2) *Idem*, p. 285.

Dans la nomenclature des terres que possédaient le chapitre de Notre-Dame, dans un certain rayon autour de Paris, à l'époque du XIIIe siècle (1), il n'est nullement question de la terre de Pecy. Et même après l'année 1278, Marie-Antoinette de Tenelles de Villegagnon, prenait le titre de dame de Beaulieu et de Pecy (2).

Vers la fin du XIVe siècle, le fief de Pecy était entre les mains de Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, fils aîné du célèbre chancelier de ce nom. Comment ce prélat était-il entré en possession de cette terre ? L'avait-il obtenu à titre d'héritage, la fortune de son père avait été si rapide et ses richesses si considérables ! Ou bien était-ce une acquisition qu'il eut faite lui-même ? Aucun document ne saurait fixer là-dessus nos incertitudes. Ce qui est positif, c'est qu'en l'année 1390, par acte passé le 5 décembre devant de Montigny, notaire à Paris, Pierre d'Orgemont donnait à pérpétuité à l'église de Paris ses terres de Pecy et de Vaudoy avec toutes leurs dépendances. La rente annuelle de ces biens était estimée à cette époque quatre-vingts livres tournois (3).

Les chanoines, en récompense, l'associèrent, suivant qu'ils le déclarent dans leur nécrologe à la date du 5 mai, jour de sa mort, lui personnellement, son père et sa mère, ses parents, amis et bienfaiteurs, aux messes, aux prières et aux suffrages de leur église. Une messe basse devait

(1) *Cartulaire de Notre-Dame*, t. II, p. 525.

(2) Le chev. G. des Mousseaux, *Essai généalogique sur la maison de Saint-Phalle*, in-4°, 152 pages, — 1860. — Coulommiers; p. 52.

(3) *Gallia christiana nova*, t. VII, col. 141.

être célébrée chaque jour ; une autre, le dimanche et certaines fêtes, ainsi qu'à l'anniversaire de sa mort (1).

Des droits seigneuriaux très-étendus étaient attachés au fief de Pecy, celui entre autres de haute, moyenne et basse justice.

Il y avait à Rozoy une prévôté pour exercer la juridiction temporelle au nom des chanoines sur leurs différents fiefs des environs (2).

En 1560, le doyen et le chapitre de Notre-Dame de Paris furent convoqués à la rédaction de la coutume de Melun comme seigneurs de Pecy ; ils s'y firent représenter par leur official, Jean Quetier, aussi chanoine (3).

Le 10 avril 1606, le chapitre cédait au seigneur de Beaulieu, Adrien IV du Drac, tous les droits de haute, moyenne et basse justice dont il jouissait en commun avec le chapitre de Notre-Dame du Viviers, sur quatre arpents de terre, à l'endroit où était bâtie l'église de Pecy, également sur quelques maisons et accins au même village, et dans la paroisse et le faubourg de Vaudoy. Le seigneur de Beaulieu donnait en échange quinze arpents de terre labourables (4).

Vingt ans après, nouvel échange entre le chapitre et le seigneur de Beaulieu. Il s'agissait d'une somme de trente-huit sous neuf deniers de cens annuel à prendre sur maison et héritage situés à Pecy avec la moyenne et la basse justice

(1) *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 61.
(2) *Idem*, t. I, introduction, p. CL, et CLI.
(3) Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Melun. 1560.
(4) *Archives de Beaulieu*, famille du Drac, acquisition du 10 avril 1606.

contre la propriété de six arpents et demi de terre. L'acte fut passé par devant Christophe Oudin, notaire à Pecy, le 12 mai 1626 (1).

Article III. — MIREVEAUX.

§ 1. — Antiquités de Mireveaux.

A l'extrémité sud-est du territoire de Pecy, à peu de distance du Perré, auprès d'une belle ferme, qui est une des exploitations agricoles les plus considérables du pays, on remarque une vaste enceinte, entourée d'un escarpement en terre qui formait rempart, et de plus fortifiée de tous côtés par de larges fossés. Un chemin qui paraît assez ancien et qui commence à la voie romaine, et passe devant la ferme, se dirigeait autrefois vers le nord de l'enceinte : il la contournait; depuis quelque temps, il a été placé au midi.

L'enceinte ne comprend pas moins d'un hectare plus cinq ares et demi d'étendue : sa forme n'est pas très régulière ; elle se rétrécit vers le sud-ouest. Sur ce point se dresse au milieu du fossé qui s'élargit et devient plus profond, un énorme tumulus de forme circulaire et qui présente dix mètres ou environ d'élévation, et seize ares de superficie. Au milieu des arbres et des broussailles, on peut

(1) *Archives de Beaulieu*, famille du Drac. Echange du 12 mai 1626.

encore reconnaître les traces d'un mur bâti sur la circonférence supérieure de ce monticule.

Sur le bord de la vaste enceinte, au point qui se rapprochait le plus du tumulus et qui n'en est séparé que par le fossé, on découvre des substructions fortement cimentées qui annoncent les restes d'un pont de communication.

Plus loin vers le sud-ouest, à environ cent mètres de distance, vous distinguez au milieu d'anciens fossés dont une partie est encore remplie d'eau, des restes imposants de remparts en terre, comme autour de la première butte.

Était-ce un autre monticule découronné, ou plutôt une enceinte plus étroite que la première? Il est assez difficile d'en juger présentement.

Puis, à quarante mètres plus loin et toujours au sud-ouest, une troisième butte ou élévation également arrondie, apparaît au milieu des champs cultivés dont elle fait partie. La dépression du terrain qui l'environne indique suffisamment qu'il se trouvait aussi de l'eau tout à l'entour.

Enfin à une distance de quelques mètres, on peut facilement remarquer une demi-lune ou croissant en terre espèce de rempart avancé, d'*agger*, vers le sud-ouest, qui servait à protéger le monticule et qui complète ces diverses fortifications.

Evidemment, il faut le reconnaître, ces deux enceintes si bien munies de remparts et entourées de fossés, avec le tertre qui avoisinait chacune d'elles, n'étaient-elles pas des lieux de campement? Le rapprochement de ces ouvrages et leur orientation n'annoncent-ils pas un ensemble de défenses combinées?

Mais à quel temps remonte la construction de ces ou-

vrages militaires? Sont-ils de la première époque de la monarchie française? Faut-il assigner la date de leur construction à l'ère gallo-romaine ou à l'ère celtique? Il est certain que l'on a trouvé au pied de ces monticules des débris de tuiles très-anciennes; j'ai pu en reconnaître moi-même. Quelques-uns de ces restes ont été donnés dernièrement à S. M. l'Empereur par M. C. de l'Hervilliers, pour le musée établi au château de Saint-Germain.

Le nom même de Mireveaux, *Mira valla* ou *Vallata*, au moyen-âge, Mirevault ou Myrevault (1), retranchement merveilleux, est la seule étymologie que l'on puisse invoquer; et il sert à confirmer notre explication. Il est vrai que des auteurs modernes ont employé en latin la dénomination de *Mira vallis* belle vallée (2); mais la situation des lieux s'oppose à cette interprétation, car Mireveaux se trouve sur un plateau. Dans la charte la plus ancienne, où il est question de Mireveaux, le mot latin employé est *Meraldum* (3).

Le docteur Frisson, de Jouy-le-Châtel, témoigne avoir creusé sur un côté du monument de l'éminence carrée que j'appelle ici la seconde enceinte : « Cette fouille si incom-
« plète, dit-il, me donna les plus encourageants résultats.
« je trouvai des ossements humains mêlés à des ossements
« d'animaux, des fers de lances, des haches en silex de dif-
« férentes dimensions, des vases entiers et de formes variées,
« des cornes noires, des défenses de sangliers, des pierres

(1) *Archives de l'Empire*, S. n° 2032, inventaire de Mireveaux, p. 1 et suivantes.

(2) *Gallia christiana nova*, t. VIII, col. 1161.

(3) *Idem*, t. XII, instrum., col. 40.

« arrondies, mêlées à une grande quantité de débris et de « poterie grossière (1). »

Il est certain que ce mode de fortification suivi à Mireveaux fut usité dans les premiers temps de la monarchie française ; qu'il y en eût de semblables sous la domination romaine : mais l'origine primitive de la plupart de ces ouvrages ne doit-elle pas remonter plus haut et ne pourrait-on pas fixer par analogie la date des buttes de Mireveaux.

Il existe à l'extrémité du camp récemment établi près Châlons, sur l'un des plus vastes plateaux de la Champagne, au village de la Cheppe, là même où, suivant l'opinion la plus suivie, se livra en 450, la bataille entre Alaric, roi des Visigoths et Attila roi des Huns, une enceinte très-vaste, formée de remparts en terre dont les restes sont vraiment imposants : elle est connue sous le nom de Camp d'Attila. Mais il est reconnu généralement de nos jours que ces ouvrages militaires sont d'une date plus reculée. D'ailleurs bien que l'enceinte embrasse une étendue de vingt-huit hectares, comment le roi des Huns aurait-il pu renfermer dans cet espace son immense armée, et puis comment aurait-il pu élever des fortifications si redoutables celui qui allait ravageant le monde avec l'impétuosité du torrent? Que le prince, Fléau de Dieu, ait profité de fortifications qui se trouvaient sur son passage, que depuis, son nom y soit resté attaché, rien d'étonnant; mais tout porte à reconnaître en ce lieu,

(1) A. Frisson, *Lettre archéologique.* Feuille de Provins, 25 juillet 1859, voir aussi un article inséré dans l'Annuaire de Provins, de M. Le Hériché, 1860.

un monument d'un âge plus reculé, un camp celtique (1).

Or il existe plus d'une analogie entre le camp dit d'Attila et les enceintes et mottes de Mireveaux. Le site en est identique. C'est sur un vaste plateau : de l'eau courante sortie d'un ruisseau voisin environne, la vaste enceinte du camp de la Cheppe. Sur un point est élevé un énorme monticule ; mais avec cette différence qu'il n'est pas en dehors de l'enceinte : il est sur la même ligne que les remparts ; on voit comme une échancrure à l'endroit où il domine. Cette circonstance semble annoncer un progrès dans les constructions de Mireveaux, où les monticules se trouvent détachés et tout-à-fait en dehors de l'enceinte. Suivant l'opinion la plus accréditée des archéologues de la contrée, les remparts de la Cheppe devaient marquer la limite de deux grands peuples ; elles séparaient les Rêmes des Catalaunes (2).

Ne pourrions-nous pas avancer que les ouvrages militaires de Mireveaux eurent une semblable destination ? Le hameau de Mireveaux, situé à l'extrémité du territoire de Pecy, fut en même temps, dès les siècles les plus reculés, comme le témoignent d'anciens monuments, la limite du diocèse de Meaux. A partir de ce point commençait celui de Sens. Or, le diocèse de Meaux, particulièrement en cet endroit, n'avait-il pas les mêmes limites que l'ancienne cité ou confédération des Meldes ? Les buttes de Mireveaux ne marquaient-elles point la séparation des Meldes et des Sénones, et n'é-

(1) *Mémoire de la société d'agriculture, commerce,* etc., du département de la Marne. 1860, p, 118 et 119.

Idem, p. 113 et 114.

taient-elles point comme le boulevard du premier de ces peuples. On dira sans doute que les fortifications de Mireveaux n'occupaient qu'un espace limité. Mais qu'on veuille bien remarquer qu'il existait là une suite de fortifications, et de plus, qu'à quelque distance et dans la même direction, se trouvaient deux vastes étangs, celui de Cornefève et celui de Givry qui offraient une défense naturelle. Ce qui est encore remarquable, c'est que les comtes de Champagne, au commencement du XIVe siècle, donnaient à leurs États les mêmes limites sur ce point : tant il est vrai que malgré les diverses mutations des circonscriptions civiles ou militaires, souvent les mêmes localités servaient toujours de limites et se maintenaient dans leur première destination.

§ 2. — SEIGNEURIE DE MIREVEAUX.

Les buttes aux mottes de Mireveaux ne durent pas rester inutiles sous la domination romaine ; plus tard, à l'époque féodale, la première enceinte et le monticule qui en dépend (car le reste paraît avoir été abandonné depuis fort longtemps), conservèrent leur importance militaire. Il y eut là une seigneurie très-puissante. Suivant un ancien titre qu'aurait découvert le docteur Frisson, un seigneur de Mireveaux, vers l'année 1313, serait mort d'un accident à la chasse dans la forêt de Jouy. Son nom n'a point été conservé.

Trente ans plus tard, une famille des plus puissantes de la Brie, celle de Favières, comptait le fief de Mireveaux

parmi les terres féodales de son domaine. Elle possédait avec la terre de Favières, d'où elle tirait son nom, celle de Tournan qui avait été l'apanage de la maison de Chambly et auparavant, de celle de Garlande. En 1343, Jean de Favières, écuyer, seigneur-châtelain de Mireveaux vendait une pièce de terre d'un demi-arpent située au lieu dit la Champagne, terroir de Mireveaux (1). En 1360, le 4 avril, Pierre de Favières, chevalier, seigneur de Favières et de Mireveaux vendait deux muids de froment de rente à Ferry Cassinel, clerc du roi (2), pour la somme de quatre-vingts livres tournois. Peu après, vente par le même à Bertrand Cassinel d'un muid de froment de rente, moyennant quarante livres tournois. La femme de Pierre de Favières était Agnès de Jouy. Son nom figure dans une transaction de son mari avec un chevalier nommé Nicolas Braque (3). Nous n'avons pu recueillir d'autres renseignements sur les anciens seigneurs de Mireveaux.

La seigneurie de Mireveaux comptait parmi les plus importantes du bailliage de Melun. Elle relevait de la châtellenie de Tournan ; plus de vingt fiefs étaient de sa mouvance. Nous ne parlons pas des arrière-fiefs encore bien plus nombreux ; aussi les droits féodaux de Mireveaux s'étendaient-ils sur dix-sept paroisses (4).

En l'année 1352, Charles, dauphin du Viennois, en même temps seigneur de Tournan, fit l'acquisition de la seigneurie

(1) *Archives de l'Empire*, S. n° 2033, p. 730.

(2) *Idem loc. cit.* Ce Ferry Cassinel devint plus tard évêque d'Auxerre, puis archevêque de Reims. Sa famille possédait la terre de Pompone.

(3) *Idem*, p. 731.

(4) Pièce justificative n° 9.

de Mireveaux. Ayant fondé la sainte chapelle de Notre-Dame du Vivier, il investit les nouveaux chanoines de ce domaine. C'est ainsi que s'exprime le prince dans l'acte qui en fut dressé (juin 1368) : « Comme nous ayons nou-
« vellement acquis de nos deniers la terre de Myrevault
« en Brie et icelle terre avec ses appartenances don-
« nées à notre église du Vivier à l'augmentation de
« la fondation d'icelle église, et en accroissement du
« divin service, en réservant et retenant au chastel du Vi-
« vier pour nous et nos successeurs rois de France, les
« hommages, profits et émoluments de fiefs et arrière-fiefs
« et le droit de souveraineté de la dite terre, tant seullement,
« nous considérons la diminution des rentes et revenus que
« nous avons assigné autrefois au trésorier et chanoine de
« cette église, et les grands charges et missions qu'ils ont
« à soutenir, nous leur accordons les hommages des fiefs et
« arrières-fiefs avec le prouffit et émolument d'iceux qui
« peuvent valoir communément chacun an seize livres de
« rente à Paris ou environ (20 livres tournois), donnons et
« transportons au sus-dit trésorier et chanoines à tenir et
« posséder par eux perpétuellement et héréditablement,
« sans que par nous et nos successeurs rois puissent estre
« contraints de les mettre et transporter hors de leurs
« mains, et réservons à nous et à nos successeurs en icelle
« terre le droit de souveraineté tant seullement (1). »

De nombreux priviléges furent assurés à la seigneurie de Mireveaux : En 1359, des lettres de sauvegarde données

(1) *Archives de l'Empire*, S., n° 2033, p. 1.

par le même prince attribuaient toutes les affaires temporelles du chapitre du Vivier aux requêtes du palais ou au parlement de Paris (octobre 1359) (1). Le domaine de Mireveaux était par là soustrait à la juridiction du prévôt de Tournan et même à celle du prévôt de Paris auquel ressortissaient les appels. Le roi Jean confirma ces priviléges dans un vidimé en date du mois de mars 1361. « Nous « avons, dit-il, pour agréable, nous ratifions, nous confir- « mons les lettres données par le prince régent notre « fils etc. (2). »

Suivant une déclaration des chanoines du Vivier faite en l'année 1547 au bailli de Melun, comme commissaire du roi, et en obtempérant au commandement de ce prince, le domaine de Mireveaux comprenait « l'hostel seigneurial de « Mirevault, la motte et le chastel avec la basse-cour, tous « clos à fossés et eaue, paroisse de Pecy : y souloit avoir « audit lieu huit-vingt-huit arpents de terre arable avec « vingt arpents de pré, dont à présent n'en a environ que « sept-vingt pour l'entreprise des circonvoisins. (9 décembre 1547) (3).

En 1560, le chapitre du Vivier, comme seigneur de Pecy et de Mireveaux en partie comparut à la rédaction de la coutume de Melun par Jean de Donon, l'un des chanoines, leur procureur (4).

En 1580, ils comparurent semblablement à la rédaction

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 374.
(2) *Idem*, p. 465.
(3) *Archives de l'empire*, S, n° 2033, p. 230.
(4) Procès-verbal de la coutume de Melun, 1560.

de la coutume de Paris comme seigneurs de Mireveaux et de Pecy, et furent représentés par le même procureur qui était devenu leur premier dignitaire (1).

Le chapitre du Vivier ayant été supprimé en 1694, et réuni à celui de la Sainte-Chapelle de Vincennes, le domaine de Mireveaux dépendit alors de cette collégiale (2).

Dans un titre de 1645 (3), le fief de Mireveaux était qualifié de baronnie, et de comté dans un autre en date du 18 octobre 1647 (4).

Les titres de la Sainte-Chapelle du Vivier conservés aux Archives de l'Empire, mentionnent un grand nombre d'actes de foi et d'hommage rendus par des seigneurs dont les fiefs dépendaient de la mouvance de Mireveaux. Il y en a plusieurs rendus par les seigneurs de Beaulieu et spécialement en 1628 par Adrien V du Drac et le dernier du nom; en 1662 par Adrien Leroy son neveu et son héritier; en 1679 par le chancelier Le Tellier; en 1722 par le marquis de Courtanvaux son petit-fils; en 1729 par Hyacinthe Teyssier des Farges; en 1730 par madame de Lissat; ces deux derniers aveux furent rendus au chapitre de Vincennes.

Nous voyons que la famille de Rama rendait aussi aveu et dénombrement en 1541 pour la terre de Plessis-Hénault, autre fief assez considérable situé sur le territoire de Saint-

(1) Procès-verbal de la coutume de Paris, 1580.

(2) D. Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, t. II. Pièce justific., n DCCXVII, p. 421.

(3) *Archives de l'Empire*, S, n° 2033, p. 558.

(4) *Idem*, p. 559.

Just. Cette terre fut vendue en 1580 ou environ à Guillaume Huart qui fit hommage à la suite de cette acquisition.

Après lui, Paul Huart rendit également hommage en 1587 : la famille de Rama rentra ensuite en possession du fief qu'elle avait tenu précédemment (1).

En parlant des fiefs secondaires du territoire de Pecy, nous indiquerons ceux qui relevaient de Mireveaux. D'ailleurs une pièce que nous donnerons plus bas présentera le tableau des principales dépendances de la terre de Mireveaux à la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe (2). Enfin les aveux fournis par la famille du Drac au XVIIe siècle, feront également connaître plusieurs fiefs de la tenure de Mireveaux (3).

§ 3. — JUSTICE DE MIREVEAUX.

La justice de Mireveaux était exercée par un prévôt. On comprend que cette seigneurie étant la plus considérable de Pecy et s'étendant dans seize autres paroisses, la juridiction du prévôt était considérable : il avait haute, moyenne et basse justice.

Les chanoines de Notre-Dame du Vivier se montraient assez jaloux de leurs droits temporels : Ils cherchaient à se garantir de tout empiètement des seigneurs voisins sur l'exercice de leur justice. Le 19 octobre 1576, on dressait à Mireveaux un procès-verbal d'enquête sur la déposition

(1) *Archives de Beaulieu*, titre concernant la famille de Rama.
(2) Pièce justificative n° 9.
(3) *Idem*, n°s 4 et 6.

de trente-un « témoins, unanimes à déclarer contre le sei-
« gneur de Beaulieu, celui de la Cour de Pecy et autres,
« que les chanoines du Vivier étaient seuls seigneurs haut
« justiciers et voyers de Pecy ; que les habitants ne pré-
« tendaient aucun usage ès-dits lieux ; que les chanoines
« avaient droit de couper arbres et bois aux voieries de
« Pecy et Myrevault ; de faire cris, publications et autres
« actes de justices ; de faire deffense au jour de la Made-
« leine, quand l'on va tirer le papegai, et aux jours gras,
« d'entrer ès tavernes et ès prés etc. (1). »

Un conflit de juridiction s'élevait en 1580, entre le prévôt de Mireveaux et celui de Beaulieu. Un sieur Jacob avait été outragé sur le territoire de Mireveaux par un sieur Richard. Celui-ci probablement sujet de Beaulieu fut arrêté et gardé comme prévenu dans les prisons du château. Les officiers de Beaulieu commencèrent le procès. Les chanoines du Vivier s'alarmèrent à la nouvelle de cette entreprise sur leur juridiction. Cependant une transaction fut bientôt ménagée entre le chapitre et Olivier du Drac. On convint que les officiers de la justice de Beaulieu termineraient le procès commencé sans toutefois induction de préjudice contre la possession des seigneurs de Mireveaux (2). (15 novembre 1580).

Dix ans après, le seigneur de Beaulieu obtenait au moyen d'un échange la justice de Mireveaux (1590). Cette acquisition fut renouvelée en 1607 (3).

(1) *Archives de l'Empire*, S, n° 2033, p. 279.
(2) *Idem*, p. 288.
(3) *Idem*, p. 457.

§ 4. — PRIEURÉ ET CHAPELLE DE MIREVEAUX.

Le prieuré de Mireveaux a la même origine que celui de Pecy : (1) il était également placé sous la dépendance de l'abbaye des chanoines réguliers, appelés plus tard Génovéfains, de Saint-Jean de Sens : c'était à un chanoine de cet institut qu'était toujours conféré ce bénéfice. Les pièces originales qui nous ont été conservées témoignent que la chapelle de Mireveaux existait déjà au moment de l'institution du prieuré, et qu'à la fin du XIIe siécle, elle était desservie par deux religieux (2). Elle avait pour patron saint Vincent, diacre et martyr.

Au sud de la première enceinte dont nous avons parlé et du monticule qui l'accompagne, on voit encore de nos jours un bâtiment dont on a fait une maison, une étable, etc. C'était là l'ancienne chapelle priorale. Elle ne se composait que d'une seule nef. La forme de la charpente supérieure indique qu'il y avait une voûte semi-circulaire et probablement faite en planches. Suivant une date laissée sur une poutre, la construction de l'édifice serait du commencement du XVIIe siècle. De fait, si nous en jugeons par l'ensemble de l'extérieur, il est difficile d'assigner une époque plus reculée. On lit dans l'intérieur des bâtiments une inscription ainsi conçue : *fondée par Burcard en* 1132 (3). C'est pour rappeler le nom de l'évêque de Meaux, fondateur de l'établissement.

(1) *Gallia christiana nova*, t. XII, instrum., col. 28 et col. 40.
(2) D. Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, t. I, p, 133.
(3) Jules D. B. Le Tasse, épisode historique, p. 206.

Le prieuré de Mireveaux était estimé en 1756, suivant le pouillé du diocèse de Meaux, huit-cent-cinquante livres ; et le décime ordinaire dont il était imposé s'élevait à cent-soixante-dix-huit livres. Le prieur de Pecy payait relativement beaucoup moins : mais on sait que les bénéfices à charge d'âmes étaient moins grevés que les bénéfices simples.

Dans les archives que nous avons pu consulter, se sont rencontrés les noms de trois prieurs seulement : Thomas de Blaville qui déposa comme témoin de l'incendie du château de Beaulieu en 1611 ; Noël Gautier en 1682 : (1) il desservait à la fois la chapelle de Mireveaux et celle de Bois-Garnier ; Jean-Baptiste de Savoie en 1755; jusqu'à la grande révolution. (2)

Les prieurs étaient nommés par l'abbé de Saint-Jean de Sens.

Article IV. — BOIS-GARNIER.

§ 1. Seigneurs de Bois-Garnier.

Au commencement du XVIe siècle, la seigneurie de Bois-Garnier était achetée par Georges Lebel, écuyer, et

(1) *Archives de Beaulieu.* Acte de foi et d'hommage rendu au chancelier Le Tellier, par le seigneur de Courtavenel.

(2) Ms. Etat ecclésiastique du diocèse de Meaux en 1780, bibliothèque du séminaire de Meaux.

par Catherine de Saint-Phalle, son épouse. Deux enfants naquirent de cette union : Antoine et Marguerite. Après la mort de Georges Lebel, sa femme devint dame de Bois-Garnier, et épousa en secondes noces un sieur de la Verge, dont elle eut un fils : Toussaint, qui embrassa l'état ecclésiastique. Antoine Lebel, issu du premier lit, hérita de la seigneurie : il en jouissait dès l'an 1519. Il mourut avant l'année 1549, sans laisser de descendants. Sa succession fut alors disputée entre sa sœur, mariée à Nicolas de Parceval, seigneur des Prez, à Vaudoy, et son frère utérin. Celui-ci, curé de Saint-Just, près Pecy, prétendait être le plus proche héritier. Les terres, disait-il, n'avaient appartenu à son frère défunt qu'après le décès de leur mère; de plus, elles avaient été acquises de deniers provenant de la vente de la seigneurie d'Enterelles qui provenait des Saint-Phalle : ce qui avait été déjà reconnu par Antoine Lebel. L'autre partie prétendait que la succession du défunt devait appartenir en totalité à sa sœur germaine; que Marguerite Lebel devait être regardée comme la plus proche héritière. Une transaction à l'amiable mit un terme au différend; il fut convenu que le curé de Saint-Just aurait l'hôtel seigneurial, maison, cour, pourpris et accin de Bois-Garnier, montant le tout à six arpents de terre ou environ, et la place et accin où était située la chapelle; et pourrait y faire faire le service divin, avec haute, moyenne et basse justice sur lesdits lieux; et qu'au sieur de Parceval appartiendrait l'autre moitié des terres de Bois-Garnier, Mélanfroy, Visanvoy et dépendances, avec la haute, moyenne et basse justice. Les témoins de la transaction étaient trois seigneurs des environs : Louis de Fleury, sieur de Carrouge; Christophe de

Pothières, et Louis Leroy, sieur d'Aout (29 juillet 1549 (1).

Nicolas de Parceval ne garda pas longtemps sa part de l'héritage. Trois ans après (4 juin 1552), il faisait donation par acte entre-vifs à Antoine de Louviers, sieur de Bourguignon à Fontains, à Charles de Louviers, sieur de Crouillon, son frère, et à Jean de Louviers son autre frère, sieur de Boispoussin (2), de tous les droits successifs, meubles et immeubles échus à damoiselle Marguerite Lebel, sa femme, par le décès d'Antoine Lebel, seigneur de Bois-Garnier, son frère (3).

Deux ans plus tard, Adrien du Drac, seigneur de Beaulieu, devenait acquéreur de cette portion de la terre de Bois-Garnier, avec ce qu'elle comprenait à Mélanfroy, Visanvoy et Bois-Girard. C'est à partir de cette époque que les seigneurs de Beaulieu prirent le titre de seigneurs de Bois-Garnier en partie, de Mélanfroy, etc. (4).

Également la part du fief, qui était échue à Toussaint de la Verge, ne demeura pas longtemps entre ses mains. Deux ans après François le Petit, ou mieux Petit, en faisait l'acquisition. Nous tenons à faire connaître ce dernier personnage dont le rôle pendant toute sa vie fut assez étrange.

L'inscription gravée sur sa pierre tumulaire, dans l'église de Pecy, lui donne les titres de noble homme et de seigneur de Bois-Garnier, du grand Givry, du Couldray, de Mélan-

(1) *Archives de Beaulieu*, Bois-Garnier, transaction entre les héritiers Lebel.

(2) Crouillon et Boispoussin doivent être aussi situés sur le territoire de Fontains.

(3) *Archives de Beaulieu*, donation de N. de Parceval. 1552.

(4) *Archives de Beaulieu*. Acquisition d'Adrien du Drac. 1553.

froy en partie et de Gastins. Il est représenté en manteau court et armé de pied en cap. Sa femme est qualifiée de damoiselle, et elle figure auprès de lui parée de tous les ornements d'une dame de condition. Une autre inscription sur un marbre noir fixé à la muraille, porte qu'il servit les rois François Ier et Henri II dans les affaires du Piémont et de la Savoie, sous l'autorité du prince de Melphe, Jean Caraccioli, maréchal de France, gouverneur du Piémont au nom de Leurs Majestés; qu'il se retira ensuite dans la maison de Bois-Garnier qu'il avait achetée et reconstruite ; qu'il y mourut après une longue carrière; et que sa femme le suivit de près au tombeau. Ces deux monuments ont été érigés par les enfants du défunt.

Mais voici d'autres détails mentionnés dans un factum dressé au nom des habitants de Pecy, et à l'occasion d'un procès dont nous parlerons. On peut y ajouter foi : la plupart des faits sont confirmés par des pièces authentiques. François Petit était né à Langres, d'une famille bourgeoise ; son père, Didier, était seigneur de Membray; mais il paraît qu'il avait exercé la profession de marchand. Sa mère s'appelait Bonne de Gye. Deux de ses frères étaient chanoines de la cathédrale de Langres. Les trois autres étaient, l'un, seigneur du Val-Saint-Dizier; le second, seigneur de Villiers-sur-Suize; et le dernier, maître des eaux et forêts au bailliage de Chaumont; sa sœur était mariée à un nommé Petit-Jean.

Il avait acquis Bois-Garnier en 1551 ; peu de temps après il intentait un procès à ses frères et sœur, pour demander le partage de la succession de son père et de sa mère défunts. L'affaire fut portée devant la cour des requêtes du Palais.

Une sentence, rendue le 4 septembre 1566, lui donna gain de cause : un nouveau partage fut ordonné; mais, par une transaction entre les parties, en date du 11 avril 1567, François renonça à la succession moyennant une somme de 2,500 *livres payez et comptez en présence de deux notaires du Chastelet de Paris, en impérialles doubles, ducats, escus-soleil et pistolles, le tout d'or et testons bons courants, ayant de présent cours* (1).

Mais pourquoi François Petit avait-il été exclu de la succession de ses père et mère? Était-ce parce que dans sa jeunesse il était entré en religion? Car, suivant l'expression d'un factum des paroissiens de Pecy, il avait été *moine rendu dans Monstier-la-Celle*, abbaye de bénédictins au diocèse de Troyes. Ou mieux, peut-être, la succession avait-elle été ouverte pendant les cinq années qu'il était resté en Piémont? C'est ce qu'il est difficile de déterminer.

Dans la suite, il était parvenu, grâce sans doute à la faveur du nouvel évêque de Troyes, Antoine Caraccioli, fils du prince de Melphe, et prélat d'opinions assez suspectes, a obtenir une abbaye en commande : celle de la Chapelle-aux-Planches, dans le même diocèse. Son nom a été omis dans la série des abbés publiée par le *Gallia Christiana* (2); mais il est facile de constater des lacunes dans cette nomenclature à l'époque du XVIe siècle. En même temps il était pourvu d'un prieuré du nom de Villeneuve. Cette jouissance de deux bénéfices avait quelque chose d'irrégulier, surtout pour un ancien religieux. François y ajoutait de

(1) *Archives de Beaulieu.* Famille Petit de Bois-Garnier.
(2) *Gallia christiana nova*, t. XII, col. 622.

plus le scandale du concubinage. En se retirant à Pecy, il avait amené avec lui une femme, nommée Hélène de Gornaire, qui, longtemps peut-être, passa pour son épouse. Il l'entretint à Bois-Garnier l'espace de trente ans C'étaient des motifs d'intérêt qui autorisaient sa conduite. En effet, s'il se fût marié, par là même il se voyait contraint de renoncer à la jouissance de tout bénéfice. Des désordres de cette nature s'expliquent assez facilement au milieu des troubles civils et religieux du XVIe siècle. Ainsi retiré à l'extrémité du diocèse de Meaux, dans un pays où il n'était point connu, Petit y jouissait en sécurité des bénéfices d'un autre diocèse.

Le sieur de Bois-Garnier eut de sa concubine cinq enfants, tous déjà âgés au moment de son mariage. Ce fut le 11 septembre 1586 qu'il fut célébré. Les deux conjoints avaient à cette date, le mari soixante-onze ans, et la femme soixante-six. Dans le contrat de mariage, ils annullent les donations qu'ils s'étaient faites réciproquement; ils y reconnaissent tous leurs enfants, et ils règlent en même temps la part de chacun dans la succession.

Cette dernière disposition fut encore confirmée par le testament de François Petit, où l'on trouve en outre l'expression de sentiments de regret et de repentir pour sa vie passée. Ses domestiques et les pauvres ne sont point oubliés. Cet acte fut dressé en présence du chapelain de Bois-Garnier et du vicaire de Pecy. François fut enterré dans le chœur de l'église paroissiale, ainsi que sa femme qui mourut peu après (1). Nous donnerons la description de leur pierre tombale.

(1) *Archives de Beaulieu.* Contrat de mariage et testament de F. Petit.

Les biens qu'il laissait à ses enfants étaient d'une grande valeur. Outre la terre de Bois-Garnier, il avait encore acquis plusieurs fiefs, notamment à Gastins. Mais le partage qu'il avait réglé ne put être suivi : la mort de l'un des héritiers, de Didier, qui suivit de près celle du père et de la mère, occasionna de grandes difficultés entre les survivants. Un arbitrage, dans lequel intervint le seigneur de Beaulieu, put seul concilier tous les intérêts (1).

François, l'aîné, hérita du château et des terres de Bois-Garnier. C'était le privilége de son droit d'aînesse. Pour sa portion seule, la volonté paternelle fut respectée. A Thomas échut le manoir seigneurial de Gastins, avec terre, jardin et divers droits de rente sur le fief de Givry. Mais ces droits devaient être partagés avec ses deux sœurs. La première, Marguerite, avait de plus la maison et le domaine du Couldray, et l'autre, Marie, un hôtel situé à Paris, rue de Bièvre.

A l'époque de son mariage, le père avait résigné le dernier bénéfice qu'il possédait, le prieuré de Montelut, en faveur de son fils aîné. Celui-ci, comme son frère Thomas, était depuis longtemps déjà pourvu de bénéfices. L'exemple qu'ils avaient eu sous les yeux devait leur rendre faciles les obligations ecclésiastiques. Il est probable qu'au commencement de son séjour à Bois-Garnier, leur père passait pour être marié. Le nom d'Hélène de Gornaire, son blason qui figurait sur les murs du chateau pouvaient tromper l'opinion sur ce point. Le nouveau seigneur de Bois-Garnier

(1) *Archives de Beaulieu.* Acte de partage entre les enfants Petit, 30 mars 1598.

garda moins de ménagements à l'endroit de l'opinion publique. Il s'était épris d'une couturière, fille du pays, nommée Denise Hadrot ; il l'entretint publiquement et en eut six enfants. Le mariage ne fut conclu qu'en l'année 1613, époque où François résigna son bénéfice. Il mourut cinq ans après.

Jusqu'alors la famille Petit n'avait pas été inscrite au rôle des tailles de la paroisse. Une vive réclamation, excitée peut-être par l'envie des habitants, s'éleva alors contre la veuve. Leurs plaintes furent portées par-devant la cour des Aides, et Denise Hadrot, dame de Bois-Garnier, fut inscrite au rôle des tailles de l'année 1618. De concert avec la famille de son mari, elle interjeta appel de cette inscription. Par un arrêt du 20 mars 1619, la cour ordonna qu'avant de faire droit à son appel, la veuve aurait à prouver la généalogie nobiliaire de son mari, sauf aux intimés de fournir la preuve du contraire. En conséquence, la généalogie des Petit fut dressée en forme. Le projet que nous avons sous les yeux est accompagné de dessins d'armoiries telles qu'elles avaient été portées par plusieurs générations (1).

Les habitants et manants de Pecy s'offrirent alors de démontrer que l'aïeul du défunt était marchand à Langres ; que ses tantes avaient été mariées à des marchands ; que son père, en arrivant à Bois-Garnier, était abbé commandataire, et qu'il avait échangé ce titre bénéficial contre le prieuré de Montelut ; qu'enfin il n'avait jamais eu que la qualité d'ecclésiastique. Ici, détails sur la conduite privée de

(1) *Archives de Beaulieu.* Notes concernant la famille Petit de Bois-Garnier.

François Petit, le père, sur celle de son fils et sur leurs mariages si longtemps différés.

Ils ajoutaient que si le père avait été exempt de tailles, c'était grâce à la faveur de quelques gentilshommes ses voisins, lesquels avaient su empêcher toute reclamation de la part des paroissiens ; que, quand les commissaires venaient à Rozoy, siége de l'élection, pour le réglement des tailles, François, le fils, et son frère Thomas, ne se qualifiaient point du titre de nobles, mais qu'ils invoquaient celui de bénéficiers ; que si le père et les enfants avaient quelquefois porté les armes, c'était pour satisfaire à une impérieuse nécessité, au milieu des troubles civils, et pour défendre leurs propres foyers ; enfin que l'on pouvait reprocher au même François des actes dérogeant à la noblesse, comme d'avoir vendu des bestiaux, de l'avoine, du vin, etc.

Quelle fut l'issue du procès, nous n'avons à ce sujet aucun détail. Cependant, s'il est permis d'établir une présomption sur la lecture des pièces qui ont été conservées, il est à croire que la famille Petit put se tirer d'embarras ; les preuves généalogiques semblent suffisamment établies, et c'était là le point en question.

La dernière pièce connue, au sujet de ce procès, est datée du 5 avril 1621. En voici le titre tel qu'il est mentionné dans un ancien inventaire des archives de Beaulieu : « Procès-verbal fait à la requête de Denise Hâdrot, veuve du « sieur de Bois-Garnier, contre les habitants de Pecy, pour « raison d'un compulsoire, en vertu d'un arrêt de la cour « des Aides (1). »

(1) *Archives de Beaulieu.* Notes concernant la famille Petit de Bois-Garnier.

Vingt ans après, nous voyons la famille Petit, ou le Petit, comme elle continua de s'appeler, figurer avec honneur dans la noblesse du second ordre de la Brie. François Petit, qui était sans doute le fils de François et de Denise Hadrot, avait épousé, vers 1640, Louise de Mazancourt. Sa fille aînée, Hyacinthe, née en 1643, fut baptisée à Pecy, le 3 août 1646 ; le parrain était Robert de Fleury, seigneur des Prez et gouverneur de Château-Thierry ; la marraine, Marie Alleaume du Tilloy. Trois autres filles, Marguerite, Anne et Élisabeth, naquirent encore de ce mariage. (1) Le fils, François, fut baptisé le 22 décembre 1647 : son parrain fut François le Petit, prieur de Saint-Laurent, à Nesles, et la marraine, Catherine Alleaume de Courtavenel. C'était peut-être encore le même qui était seigneur en 1711.

A l'époque de la première révolution, la famille de Mazenod était depuis longtemps propriétaire du château de Bois-Garnier, et elle y avait sa résidence. Elle jouit présentement encore de cette propriété.

§ 3. — CHATEAU DE BOIS-GARNIER.

Le château de Bois-Garnier est au milieu d'une vaste plaine dans la partie occidentale du territoire de Pecy ; il est assez éloigné de Beaulieu, et, par conséquent, du chef-lieu de la commune. Il y a encore autour de l'enceinte une quantité d'eau assez considérable, et les fossés sont profonds.

(1) Voir les anciens registres de la paroisse.

L'enceinte n'a nullement varié vers le milieu du XVIe siècle. L'entrée principale est située au nord-est; elle est précédée d'un pont de pierre formé d'une seule arche. Pas de tourelles de chaque côté de la porte, mais un pavillon élevé et faisant corps avec les autres constructions. Cette entrée annonce un manoir seigneurial de second ordre, tel qu'on les élevait à la fin du XVIe siècle ; mais, dans l'intérieur de la cour, on voit encore mieux marqué le caractère de l'époque. A gauche, est la maison seigneuriale qui sert aujourd'hui d'habitation au fermier ; à droite, ce sont les bâtiments de la ferme qui se trouvent dans la même enceinte et sans aucune séparation. On y voit le colombier à pied et élevé en forme de tour : c'était là un signe du pouvoir féodal. Au midi, un autre pont donne accès à un jardin ou verger.

L'habitation seigneuriale était solidement bâtie en pierres de grès ; on voit sculptées sur le mur extérieur les armes de la famille Petit, et aussi celles d'Hélène de Gornaire. (1) Les salles du rez-de-chaussée sont assez vastes ; la principale a été réparée et ornée au commencement du siècle ; un perron y conduisait. Le grand escalier, son développement, les marches qui sont assez larges, la rampe d'appui et ses balustres, tout est du même temps. Les salles du premier étage étaient bien éclairées pour cette époque. La construction des cheminées présente quelque intérêt. Nous signalerons, au fond d'une pièce, un fort beau médaillon de grande dimension sur un enduit de plâtre très-fin. C'est un sujet

(1) Voir, à la fin, église de Pecy, la description des pierres tumulaires.

mythologique fort bien traité et qui est parfaitement conservé.

§ 3. — FIEF DE BOIS-GARNIER.

Le fief de Bois-Garnier était une mouvance du vicomté de Melun. Nous avons plusieurs actes d'aveu et de dénombrement faits par la famille du Drac au vicomté ; un, entre autres, rendu le 10 décembre 1650 pour les fiefs de Bois-Garnier en partie et de Mélanfroy, au nom d'Adrien V du Drac, par Nicolas Hévrard, prévôt de sa justice seigneuriale. Il est à présumer que la plus grande partie des terres du fief appartenait au seigneur de Beaulieu ; car, en 1560, Adrien du Drac fut seul convoqué à la rédaction de la coutume du bailliage, en qualité de seigneur de Beaulieu et de Bois-Garnier. Nous avons vu que l'acquisition d'une portion de cette dernière terre par les seigneurs de Beaulieu datait de l'an 1554. Il y eut encore une autre acquisition, ou mieux, peut-être, une confirmation de la première, à la fin du XVIe siècle. Un traité fut conclu à cette époque entre Adrien IV du Drac et François Petit, le deuxième du nom. Ce nouveau contrat ne put mettre fin aux difficultés qui pouvaient naître entre les deux seigneurs, surtout à raison de la censive établie sur une étendue de terres assez considérable et dont la perception leur était commune.

Par un acte du 18 septembre 1604, on fit un partage de la justice, des mouvances, des rentes et des censives du fief de Bois-Garnier (1). Cependant, vers l'année 1686, il s'é-

(1) *Archives de Beaulieu*, note de la main d'Adrien IV du Drac.

leva encore un procès entre le chancelier Le Tellier et le propriétaire du château de Bois-Garnier.

D'après une note manuscrite, de la main d'Adrien IV du Drac, et qui dut être rédigée vers l'année 1603, le seigneur-châtelain de Bois-Garnier était propriétaire d'une maison et de vingt-deux arpents de terre dans l'étendue du fief de Beaulieu. En même temps, il jouissait de propriétés plus considérables dans la censive commune.

§ 4. — CHAPELLE DE BOIS-GARNIER.

La chapelle de Bois-Garnier était placée à cinquante ou soixante mètres environ de l'entrée principale du château. Elle était environnée d'eau de tous côtés, excepté à l'ouest par où elle était accessible. Elle n'avait qu'une seule nef.

C'était un titre bénéficial de création récente, car il n'en est pas fait mention dans les pouillés du diocèse de Meaux au commencement du XVII• siécle. La fondation venait probablement de la famille Petit. C'était le seigneur-châtelain de Bois-Garnier qui conférait le bénéfice.

Le vocable de la chapelle était Notre-Dame-d'Août, autrement dit l'Assomption de la sainte Vierge.

Dans un pouillé de l'année 1756, le bénéfice était estimé au prix de cinq-cents livres, mais avec une imposition de cent-cinq livres de décimes ; toutefois, c'était une chapellenie des mieux rentées du diocèse.

En 1682, le prieur de Mireveaux était en même temps chapelain de Bois-Garnier.

Le dernier chapelain fut M. Alphonse-Élisabeth-Jean de Mazenod de Bois-Garnier, de 1764 à 1790. Un autre ecclésiastique, de la même famille et portant les mêmes prénoms, était ordonné prêtre à Meaux le 13 juin 1778.

Article V. — FIEF DE LA GRANDMAISON DE PECY.

Le château de la Grandmaison de Pecy était situé à l'endroit même où vient d'être élevé le nouveau presbytère. Un reste des anciens fossés a été conservé dans le jardin. Le fief de la Grandmaison était une mouvance de Mireveaux.

Quelques seigneurs seulement sont connus, et encore, depuis une époque assez rapprochée.

En 1549, Toussaint de la Verge, curé de Saint-Just, qui devint seigneur de Bois-Garnier, prétendait au fief de la Grandmaison.

Un peu plus tard, Christophe de Sessons, ou Soissons, écuyer, était qualifié de seigneur de Pothières (Villeneuve-la-Lionne), de Mons et de la Grandmaison de Pecy. Il est enterré dans l'église avec sa sœur Marguerite. Son épitaphe sera rapportée plus bas (1). Il rendit un aveu au chapitre du Vivier en l'année 1580 (2).

Olivier de Soissons, écuyer, gentilhomme de la maison du roi et seigneur de Pothières, était en même temps sei-

(1) Voir son épitaphe à l'article de l'église de Pecy.
(2) *Archives de l'Empire*, S, n° 2033, p. 289.

gneur de la Grandmaison. Il fit hommage de ce dernier fief au chapitre de Vivier, le 11 septembre 1575 (1). En 1581, les chanoines transigèrent avec lui et lui cédèrent tous les droits de propriété qu'ils pouvaient avoir sur la Grandmaison, réserve faite néanmoins des actes de foi et d'hommage ainsi que des autres droits seigneuriaux, moyennant la somme de quarante-deux écus d'or, pour rétablir leur église *bruslée par l'armée de ceux de la religion* (2). Il était chevalier de l'ordre du roi, son conseiller, seigneur de Gastins, bailli et capitaine de Provins. Il avait épousé Claude de Chandio; cette dame lui survécut. C'est elle qui rendait l'hommage dû au chapitre le 12 février 1595.

A cette même époque, le prieur-curé de Pecy était frère d'Olivier et s'appelait André de Soissons. Celui-ci rendait aveu pour son frère le 23 octobre 1581 (3).

Louise de Soissons, probablement fille d'Olivier et son unique héritière, épousa Alolph de Beauveau, de l'illustre famille de ce nom, branche des barons de Rorté. Il était seigneur de Launoy-Renault et de Replonges, paroisse de Verdelot, et portait le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Huit enfants, cinq garçons et trois filles, naquirent de cette alliance. Louise survécut à son mari et ne mourut que le dernier décembre 1607. On lit son épitaphe dans l'église de Verdelot, où elle fut enterrée. Un aveu de la part de la famille de Beauveau fut rendu au chapitre du Vivier en 1598 (4).

(1) *Archives de l'Empire*, S, n° 2033, p. 269.
(2) *Idem*, p. 303 et 304.
(3) *Idem*, p. 303.
(4) *Idem*, p. 350.

En 1631, le fief de la Grandmaison était en la possession de Salomon de Beauveau, chevalier, seigneur de Pothières, et d'Alolph de Beauveau son frère aîné, aussi chevalier et seigneur de Launoy-Renault et de Replonges. Il fut alors vendu à Adrien V du Drac, par contrat du 1er février, pour la somme de onze-mille-cinq-cents livres. Six-mille-sept-cents devaient être payées comptant ; de plus, l'acquéreur, avec le reste, avait la charge d'éteindre une rente de trois-cents livres constituée par Alolph de Beauveau et Anne de Gardencour, sa femme, sur leurs biens, et spécialement sur le château de la Grandmaison, au profit d'Anne d'Alençon, conseiller au bailliage et siége présidial de Provins (1).

L'acquisition est ainsi détaillée : Elle comprend « le château de la Grandmaison, assis au dedans du village de Pecy, fermé et enclos de fossés et pont-levis, avec jardins « et clos en dépendant ; plus une ferme à Pecy et une autre « de soixante-dix-huit arpents ; une autre à Mireveaux, « de cinquante arpents ; un moulin appelé le moulin des « Champs, près Pecy ; une rente de cent douze livres ; dix-« huit arpents de bois à Pecy ; un arpent de haut bois ; la « somme de quinze cents livres tournois, et enfin les droits « de rente et cens dus audit château et ceux de moyenne et « basse justice (2). »

Plus de quarante ans après, le fief de la Grandmaison passait à un parent assez éloigné d'Adrien V du Drac.

Voici ce que nous lisons dans l'inventaire de Mireveaux,

(1) Dans le domaine actuel de Beaulieu se trouve encore un bois nommé bois de Beauveau.

(2) *Archives de Beaulieu.* Contrat d'acquisition de la Grandmaison.

sous la date du 25 juillet 1681 : « Acte de foi et d'hom-
« mage rendu par M. Silvain du Drac, chevalier, seigneur
« des Hors, Claires-Baudières, Verny, la Grandmaison de
« Pecy, et gentilhomme ordinaire de la maison du roi, gou-
« verneur de Montfaucon en pays d'Argonne en Champagne,
« de la motte de la Grandmaison de Pecy, à lui appartenant
« par partage fait entre lui et les héritiers de dame Cathe-
« rine Briçonnet, veuve d'Adrien du Drac, et l'autre moitié
« comme légataire d'Adrien du Drac dont il a fait la foi et
« l'hommage dès le 24 août 1674, relevant le tout du comté
« de Mireveaux, à quoi il a été reçu en payant pour la moi-
« tié du relief deux-cent-quarante-deux livres qu'il répétera
« contre les héritiers de la dame, comme il verra (1). »

Silvain du Drac avait épousé Marie de la Mothe dont il eut une fille, Geneviève du Drac, laquelle prit alliance avec Michel Ferrand, capitaine au régiment des gardes françaises. Celui-ci faisait hommage au chapitre du Vivier le 24 août 1684 (2), et, le même jour, à madame la chancelière Le Tellier (3).

(1) *Archives de l'Empire*, S, n° 2033, p. 669.
(2) *Idem*, p. 677.
(3) *Archives de Beaulieu*. Famille Le Tellier.

Article VI. — PETITS FIEFS.

§ 1. — LA COUR DE PECY.

Ce fief, dont nous n'avons pu découvrir la mouvance, était situé au nord-est, assez près du village de Pecy. Il était encore en la possession d'un seigneur particulier, l'année 1576 (1).

§ 2. — LA MAISON-ROUGE.

Ce fief appartenait à la famille Thomassin dès 1477. En effet, le 10 septembre de cette année, Denis Thomassin le baillait à cens à un habitant de Pecy, nommé Denis Jouin (2).

Le 28 mai 1539, Jacques Thomassin, Nicole Thomassin, veuve de Michel Domenchin, et Étienne Thomassin, marchand à Provins, vendaient une rente de deux boisseaux de blé et une portion de deux boisseaux de pois à Jean Alleaume, lieutenant à Provins du bailli de Meaux, et seigneur de Courtavenel. Cette rente était au profit du seigneur de Beaulieu (3).

Le fief de la Maison-Rouge consistait en maison, gran-

(1) Voir plus haut, p. 38.

(2) *Archives de Beaulieu.* Fief de la Maison-Rouge. Bail de 1477 ; *idem* de 1539 ; *idem* de 1577.

(3) *Idem*, bail de 1539.

ges, étable, cour, jardin ; le tout de trois arpents, ou environ. C'est ce qui résulte d'un aveu du seigneur de Beaulieu, déjà acquéreur de ce domaine, fait en l'année 1602 aux chanoines du Vivier ; Maison-Rouge étant de la tenure de Mireveaux (1).

Le nom de Thomassin se maintint à Pecy ; ce fut un André Thomassin qui fut nommé pour représenter la commune comme électeur du département, en 1790 (2).

§ 3. — LA VAUTIÈRE OU NUISANCE DE LA VAULTIÈRE.

Ce fief, placé entre Beaulieu et Mélanfroy, consistait en une maison et un vaste jardin qui fut échangé par les propriétaires, Jean Vautier, prêtre, curé de Poigny, et Jeanne, épouse de Jacques Brisset, contre une maison à Pecy qui appartenait à Adrien II du Drac (6 janvier 1537). C'est à compter de cette époque que la Vautière, aujourd'hui ferme importante, autour de laquelle on voit comme la trace d'anciens fossés, a été réunie au domaine de Beaulieu (3).

§ 4. — VISANVOY.

Ce fief était à quelques pas de la Vautière et à l'entrée du hameau de Mélanfroy. L'ancien registre de Mireveaux, conservé aux archives de l'empire, nomme un écuyer du nom de Jean de Visanvoy, sous la date de 1397. Du chef de sa femme, il possédait la maison ou hôtel de Mélanfroi. Les

(1) *Archives de l'Empire*, S, n° 2033, p. 411 et 500.
(2) Liste des électeurs du département de Seine-et-Marne, 1790.
(3) *Archives de Beaulieu*. Ferme de la Vautière.

fossés de l'ancien manoir de Visanvoy existent encore en partie. Adrien du Drac fit l'acquisition de ce fief en l'année 1554 (1).

§ 5. — MÉLANFROY.

Le nom du premier seigneur connu de Mélanfroy est cité dans le terrier de la commanderie de Chevru-en-Brie. Il s'appelait Hugues de Mélanfroy. En l'année 1217, il donna aux chevaliers du Temple de cette maison la somme de dix sous de rente qu'il recueillait annuellement à Chevru (2).

Nous avons vu qu'en 1397 Jean de Visanvoy, écuyer, tenait du chef de sa femme le manoir seigneurial de Mélanfroy.

En 1554, le fief de Mélanfroy fut partagé entre le seigneur de Bois-Garnier, et celui de Beaulieu, comme acquéreur de la moitié du domaine de Bois-Garnier et de ses dépendances. La ferme de Mélanfroy subsista jusqu'à la grande révolution (3). Sur la terre de Mélanfroy, existait un moulin à vent, comme à Pecy et à Beaulieu.

Suivant le procès-verbal de la rédaction de la coutume de Melun, Mélanfroy relevait du vicomté de cette ville (4).

En 1628, ce fief était considéré comme un arrière-fief de Mireveaux (5), et après 1647, comme une mouvance directe (6).

(1) *Archives de Beaulieu.* Acquisition d'Adrien du Drac. 1554.

(2) *Archives de Seine-et-Marne.* Terrier de la commanderie de Chevru, préface, p. 2.

(3) *Archives de Beaulieu.* Fief de Bois-Garnier et de Mélanfroy.

(4) *Coutumes de Melun.* Procès-verbal de la rédaction, 1560.

(5) Pièce justificative n° 6.

(6) *Idem*, n. 9.

§ 6. — LA GRANDMAISON DE MÉLANFROY OU FIEF DU CHEMIN.

La Grandmaison de Mélanfroy était située au hameau de ce nom. On l'appelle quelquefois sur les titres le fief du Chemin, du nom de la famille qui en fut propriétaire au commencement du XVIIe siècle. A cette époque Adrien IV du Drac, avait à sa suite un gentilhomme qualifié de serviteur-domestique, ou de gendarme de la compagnie des chevau-légers du roi : c'est à lui qu'appartenait la Grandmaison. Il augmenta ce domaine par des acquisitions de terres, et, au moment de sa mort, soixante arpents dépendaient de la Grandmaison. Ces terres étaient comprises, soit dans le fief de Mélanfroy, soit dans celui de Beaulieu ; conséquemment elles relevaient de la seigneurie de Beaulieu. Adrien du Chemin mourut en 1625, âgé d'un peu plus de quarante ans ; Marguerite Leroy, sa femme, restait veuve avec quatre enfants assez jeunes. Il fallut vendre la propriété. Ce fut Adrien IV du Drac, conjointement avec sa femme Geneviève Anjorrant qui en fit acquisition. Le tuteur avec lequel ils traitèrent était Claude de Bernay, écuyer, seigneur des Trois-Étaux et gentilhomme servant le roi. Le manoir, ou mieux la ferme et toutes les terres furent vendues au prix de mille livres. L'acte de vente conservé à Beaulieu est du 17 juillet 1625 (1).

(1) *Archives de Beaulieu.* Mélanfroy et Grandmaison.

§ 7. — CHAMPMOULIN OU CHAMPMOLIN.

Ce fief, situé au hameau de Mélanfroy, comprenait un manoir et soixante arpents de terre. Le manoir relevait de Bois-Garnier ; et les terres, de Beaulieu ; le tout était un arrière-fief de Mireveaux (1). Cependant, après l'année 1647, Champmoulin était donné comme mouvance directe de cette seigneurie (2). Il appartenait, en 1539, à Robert Lebel, frère d'Antoine Lebel, seigneur de Bois-Garnier (3).

Champmoulin fut donné à Louis de Soissons par A. Lebel, veuve de Michel de Parceval, seigneur des Prez, avec le domaine qui en dépendait, sans aucun droit de justice, ni de censive. La donation fut passée devant Mareschaux, notaire à Pecy, le 31 janvier 1553.

Le registre de Mireveaux, que nous avons cité, mentionne sous la date du 1er juin 1667, « un acte de foi et d'hom-
« mage rendu par Jean de Soissons, chevalier, seigneur de
« Champmolin, Orméry, Maucouvert, etc., gentilhomme
« du corps de la sainte et royale chapelle du Vivier, fils et
« héritier de François de Soissons, fils et héritier de messire
« Louis de Soissons et de dame Antoinette Lefebvre, pour
« partie de son fief de Champmolin (4). »

Champmoulin est aujourd'hui une ferme importante.

(1) *Archives de Beaulieu.* Note d'Adrien IV du Drac, écrite vers l'an 1603.

(2) Pièce justificative, n. 9.

(3) *Idem.* Note manuscrite ajoutée au titre d'acquisition de Jean du Drac.

(4) *Archives de l'Empire.* S, n° 2033, p. 487.

§ 8. — LA CHAPONNIÈRE.

Ce fief, mouvance de Mireveaux, était passé aux mains des seigneurs de Beaulieu avant l'année 1542. Il est cité, à la suite de la seigneurie de Beaulieu, dans un aveu du 10 juillet de cette année (1). L'acte d'acquisition du domaine de Beaulieu, par le chancelier Le Tellier, le mentionne également. Cependant, une partie du fief de la Chaponnière était à cette époque tenue par Michel Ferrand, seigneur de la Grandmaison de Pecy. On voit, en effet, que, le 15 novembre 1687, celui-ci rendait hommage à madame la chancelière pour la terre de la Chaponnière et pour un autre fief nommé Haute-Borne (2).

§ 9. — LA HAUTE-BORNE.

Ce domaine comprenait quarante arpents de terre ou environ, près du moulin de Beaulieu et d'un petit étang (3). Il était compris dans la tenure de Mireveaux. Acheté par les seigneurs de Beaulieu, il fut revendu plus tard, avec réserve des droits seigneuriaux.

§ 10. — CORNEFÈVE OU CORNEFEBVE.

Avant l'année 1636, au plus tard, ce fief était réuni à la seigneurie de Beaulieu. Il en fut détaché par Adrien Leroy,

(1) *Archives de Beaulieu.* Aveu de Jean du Drac.
(2) *Idem.* Famille Le Tellier, acte de foi et d'hommage reçu en 1687.
(3) *Archives de l'Empire.* S, n° 2033, p. 487.

qui, en l'aliénant, se réserva néanmoins quelques droits (1). L'acquéreur était sans doute Michel Ferrand, nommé plus haut. Un acte de foi et d'hommage rendu par lui à la chancelière, le 25 novembre 1687, comprenait ce fief (2). On distinguait quelquefois le grand Cornefève et le petit Cornefève. Tous les deux relevaient de Mélanfroy. En 1645 et 1647, ils sont comptés parmi les arrière-fiefs de Mireveaux (3).

Cornefève était situé au sud-ouest de Pecy, à l'extrémité du territoire, près d'un étang très-considérable qui est aujourd'hui entièrement desséché.

§ 11. — LE GRAND GIVRY ET LE PETIT GIVRY.

A l'extrémité sud-ouest du territoire de Pecy, du côté de Gastins, existait un étang assez vaste que commandait celui de Cornefève. On le nommait l'étang de Givry. Tout près se trouvaient placés deux fiefs : le Grand-Givry et le Petit-Givry.

Le premier relevait directement de Mireveaux. En l'année 1560, ce fief était entre les mains de Liger de Luze, qui comparut à la rédaction de la coutume de Melun, en qualité de seigneur d'Aubepierre et du Grand-Givry (4).

François Petit, premier du nom, acquéreur de la terre

(1) *Archives de Beaulieu.* Ventes faites par Adrien Leroy.
(2) *Idem.* Famille Le Tellier.
(3) Pièce justificative n° 9.
(4) Coutumes de Melun, (1560), procès-verbal.

de Bois-Garnier, prenait aussi le titre de seigneur du Grand-Givry, comme on le voit par l'inscription placée dans l'église. L'un de ses fils, Thomas, hérita de cette terre (1). En 1608, le seigneur du Grand-Givry était André du Moulin, écuyer. Il rendait aveu et dénombrement comme vassal de la seigneurie de Mireveaux, le 24 août de cette même année (2).

Le Petit-Givry est plusieurs fois mentionné dans l'inventaire de Mireveaux. Dans le XVIIe siècle, ces deux fiefs consistaient chacun en une ferme qui furent réunies ensemble.

§ 12. — LA GRANDE FONTENELLE.

Un aveu et dénombrement, de l'an 1550 ou environ, porte que la Grande-Fontenelle était un arrière-fief du vicomté de Melun (3). En 1542, Adrien II du Drac se qualifiait de seigneur de la Grande-Fontenelle. Le même nom se représente dans divers actes dressés au nom de ses descendants (4).

§ 13. — LA BASSE-COUR OU LA BARRE DE MIREVEAUX.

Cette terre, d'une contenance de quatre arpents, était placée près de Mireveaux, suivant que l'indique son nom : elle en relevait directement, elle comprenait une ferme qui

(1) Voir plus haut, famille de Bois-Garnier.
(2) *Archives de l'Empire.* S, n° 2033, p. 466.
(3) *Archives de Beaulieu.* Aveu de l'an 1550.
(4) *Idem.* Famille du Drac, divers titres d'acquisition.

était un ancien manoir avec fossés. En février 1490, un nommé Antoine Remyard, écuyer, seigneur de la Barre de Mireveaux et de Saints, et détenteur de plusieurs autres fiefs, faisait hommage au chapitre du Vivier (1).

§ 14. — SOUSMERMONT.

C'était une étendue de soixante-quatre arpents de terres labourables située à quelque distance de Mireveaux, et qui était compris dans la tenure de cette seigneurie (2). Il paraît qu'il y avait au XVIIe siècle des jardins et aussi une maison, reste sans doute de l'ancien manoir. Les derniers du Drac prenaient quelquefois le titre de seigneurs de Sousmermont, comme on peut le voir dans le procès-verbal de l'incendie de 1611 et dans d'autres titres.

§ 15. — CORMOMBE ET LA MALADRERIE.

Nous ne connaissons que le nom de ces fiefs qui se trouvent mentionnés dans l'inventaire de Mireveaux (3). Ce mot de Maladrerie serait-il un souvenir d'une ancienne léproserie fondée à Pecy dans un temps très-reculé? C'est sur quoi il n'est possible de former que des conjectures.

§ 16. — LE GRAND GENOY ET BOIS-GIRARD.

Le Grand Genoy est sans doute ce qui est nommé Geney

(1) *Archives de l'Empire*, n° 2033, p. 248, 250 et 578.
(2) *Idem*, p. 498.
(3) *Archives de l'Empire*, S. n° 2033, p. 655.

dans la nomenclature des fiefs de la tenure de Beaulieu (2). Le nom de Bois-Girard est souvent répété dans les anciens titres de Beaulieu.

§ 17. — LES BOIS DE PECY ET AUTRES.

Le nom des bois de Pecy se trouve nommé dans la liste des fiefs relevant directement de Mireveaux (3). Deux autres bois étaient aussi considérés comme fiefs ; celui qui s'appelait le bois du Quart, et un autre de Vingt-Arpents, qui dépendait de Mélanfroy, et qui appartenait au seigneur de Courtavenel. Nous parlerons des actes de foi et d'hommages rendus pour ce dernier au seigneur de Beaulieu.

§ 18. — CENSIVE DE SAINT QUIRIACE.

Le chapitre de Saint-Quiriace, de Provins, jouissait d'un droit de censive sur une petite portion du terroir de Pecy. Il en est question dans la liste des acquisitions faites par Jean du Drac au XVIe siècle (4).

(2) Pièces justificative, n° 4.
(3) *Idem*, n° 9.
(4) *Archives de Beaulieu*, acquisitions de Jean du Drac.

SECONDE PARTIE

SEIGNEURIE DE BEAULIEU

Le nom de Beaulieu est un des plus répandus autrefois en France. Nombre de localités le conservent encore de nos jours. Un petit fief appelé Beaulieu existait auprès de l'abbaye de Preuilly, dans le Montois, à quelques lieues de Pecy : mais il était distingué par une addition particulière ; on l'appelait Beaulieu-Bourbitou (1). Michelin, auteur des Essais historiques et statistiques du département de Seine-et-Marne, à propos du cardinal dont nous allons nous occuper (2), prétend qu'on donnait ce nom au moyen âge à un château situé auprès de l'abbaye de Jouy et sur le finage de la paroisse de Chenoise. Il ajoute que c'est là, suivant quelques auteurs, que ce grand personnage vit le jour. Or, en consultant l'histoire de cette commune, en interrogeant les souvenirs des anciens, en examinant tous les lieux-dits du ca-

(1) Delettre, *Histoire du Montois*, t. I, p. 51 et suiv.
(2) Michelin, *Essais historiques*, etc., p. 1561.

dastre, on ne rencontre rien qui puisse justifier cette assertion.

Les auteurs qui parlent de la naissance du cardinal de Beaulieu s'accordent à dire qu'il naquit dans la Brie, *in Bria* (1) ou dans la Brie Champenoise, *in Bria Campaniæ* (2). Ces désignations conviennent parfaitement à notre Beaulieu. L'erreur commise par M. Michelin vient de ce que Beaulieu est situé sur une commune, qui est à peu près limitrophe de celle de Chenoise. Le cardinal de Beaulieu ayant eu son tombeau à Jouy-l'abbaye, monastère qui faisait partie du territoire de Chenoise, l'auteur cité plus haut en a induit que le fief de Beaulieu était dans ses limites. Cette assertion ne repose donc sur aucun fondement. Elle est d'ailleurs contredite par les faits et par une tradition constante. Ainsi, au commencement du XVIIe siècle, les religieux de l'abbaye de Jouy, tenaient pour certain que le cardinal était né à Beaulieu, château alors voisin de leur abbaye (3) ; également, en l'année 1766, le prieur du monastère, Dom Castaing, envoya à madame de Lissat, dame de Beaulieu, diverses notes qui pouvaient intéresser son château et entre autres les inscriptions du monument funéraire du cardinal (4) ; nul doute n'existait autrefois sur le lieu de sa naissance. Il est vrai que les Béné-

(1) Guillaume de Nangis. Année 1283 ; F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, t. I, p. 323, et t. II, p. 248 et 249.

(2) *Gallia christiana nova*, t. II, col. 73. ; Frizon, *Gallia purpurata*, p. 250.

(3) F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, t. II, p. 249.

(4) *Archives de Beaulieu*, famille des Farges, lettres de dom Castaing.

dictins auteurs de la Gaule chrétienne placent Beaulieu dans le diocèse de Sens. Mais ce n'est là qu'un détail sur lequel il était facile de se méprendre : La paroisse de Pecy était, vers le sud, la dernière du diocèse de Meaux, et par conséquent voisine du diocèse de Sens.

Une autre erreur manifeste que nous trouvons dans l'ouvrage de M. Michelin (1), c'est qu'il avance que le fief de Beaulieu dépendait de l'abbaye de Rebais, en 1135, par suite d'une donation accordée ou confirmée par le pape Innocent II. M. le docteur Pascal (2) a reproduit la même erreur dans son histoire du département de Seine-et-Marne. Or, en nous reportant à la charte originale, nous reconnaissons qu'il y est question d'un Beaulieu situé dans une île et où se trouvait une église paroissiale. *Insulam quæ dicitus Bellus locus, cum ecclesia, decima, servis* etc. (3). D'après tout ce qui précède, cette désignation ne convient nullement à notre Beaulieu ; nous devons donc regarder comme acquis à l'histoire, qu'auprès de l'abbaye de Jouy, on ne voyait pas d'autre fief du nom de Beaulieu que celui qui était situé au territoire de Pecy ; que ce fief était tenu au XIIIe siècle par une famille puissante qui en prenait le nom, et que ce fut là le berceau du célèbre cardinal Simon, évêque de Palestrine, et précédemment archevêque de Bourges.

(1) Michelin, *Essais historiques et statistiques*, p. 1561.

(2) Pascal, *Histoire du département de Seine-et-Marne*, t. I, p. 239.

(3) D. Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*,, t. II, p. 29, ou pièce justificative n° XLVII.

Article I. — HISTOIRE DES SEIGNEURS DE BEAULIEU.

§ 1. — FAMILLE DE BEAULIEU.

D'azur à sept besans d'or, 3, 3 et 1, au chef d'or, chargé d'un lion coupé de gueules.

La famille de Beaulieu était au XIIIe siècle une des plus considérables de la Brie. Les Bénédictins prétendent qu'elle sortait de la célèbre maison de Châtillon-sur-Marne (1). Cette assertion aurait besoin d'être justifiée (2). Les armoiries dont nous présentons le dessin plus haut donneraient lieu de croire que cette famille se rattachait à celle de Melun : et même à l'époque où vivait le cardinal De Beaulieu, un Jean I de Melun seigneur de la Borde-le-Vicomte, portait un écu identique à celui de Beaulieu (3).

(1) *Gallia Christiana nova*, t. XII, col. 152.

(2) Il n'en est point question dans A. Duchesne, *Histoire de la maison de Chastillon.*

(3) Moreri, *Dictionnaire universel*, édit. 1759, t. X supplément.

Le rapprochement du berceau des deux familles ne suffit pas pour expliquer la ressemblance des armoiries : Il faut croire qu'il y eut peut être un lien de parenté ou une alliance entre les seigneurs de Beaulieu et les vicomtes de Melun : Deux circonstances que nous rapporterons plus bas viendraient à l'appui de cette opinion.

Dans la liste donnée par l'abbé Ythier de Provins, des commandeurs de la milice du Temple en France, Brie, etc, on rencontre un frère nommé Jean de Beaulieu commandeur des maisons du Temple qui étaient situées en Brie : c'était en 1233 (1).

Un autre JEAN de Beaulieu, chevalier, était seigneur de Beaulieu vers cette même époque. Il est peu connu personnellement : Toutefois le mérite des enfants doit être pour un père un titre de recommandation. Sa femme nommée Agnès mourut le 19 février 1273 : elle fut inhumée dans le cloître de l'abbaye de Notre-Dame de Jouy. Son épitaphe nous a été conservée : en voici le texte en vers léonins :

« *Nobilibus nata, miseris pia, prole beata :*
« *Tota Deo grata, jacet hic Agnes tumulata.*
« *Anno milleno ducento septuageno,*
« *Transiit et terno : vivat cum Rege superno.*
« *Obiit autem 11 kalendas Martii,*
« *Qui legis hæc, rogita pro me, bona fuc, mala vita ;*
« *Sed semper cogita, quod morieris ità.* »

« Noble par son origine, compatissante envers les mal-
« heureux, heureuse dans ses enfants, ne cherchant en

(1) *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. XIX, p. 183, note.

« tout qu'à plaire à Dieu, Agnès repose ensevelie sous « cette pierre. Ce fut l'an mil-deux-cent-soixante-treize « qu'elle trépassa, le 19 du mois de février. Qu'elle vive « avec le roi du ciel.

« Vous, qui lisez cette inscription, priez pour moi, faites « le bien, évitez-le mal : surtout pensez souvent que vous « mourrez aussi (1). »

Quatre des enfants de Jean et d'Agnès ont laissé leurs noms à la postérité : Simon, qui entra dans l'état ecclésiastique et devint cardinal; Jean et Gui, qui embrassèrent la religion de saint Benoît; et enfin Raoul, chevalier.

Un caractère particulier distingue la noblesse de France à la fin du XIIe et durant tout le XIIIe siècle : ce sont les habitudes de religion, c'est le dévouement à l'Église. Un grand nombre de monastères, spécialement de l'ordre de Cîteaux, avaient été fondés au XIIe siècle. A la tête de leurs fondateurs et de leurs bienfaiteurs sont inscrits les noms des grands seigneurs des contrées environnantes. D'où venait cet intérêt pour les établissements religieux? On en a attribué la cause première à l'entreprise des croisades ; et, de fait, les querelles intestines des seigneurs, si fréquentes autrefois, ayant trouvé un terme, un aliment plus noble, plus glorieux, avait été fourni à leur humeur belliqueuse : en même temps, les sentiments religieux s'étaient développés dans leur expression la plus pure et la plus élevée. A leur retour de Terre-Sainte, ils se faisaient un honneur de vouer leurs enfants au service de l'Église. Les monastères, qui venaient de se multiplier sous l'empire des

(1) F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, t. II, p. 248.

mêmes idées, fournissaient à la noblesse un asile pour une première éducation ; et si plus tard les enfants continuaient envers les religieux les bienfaits de leurs ancêtres, c'était pour obéir à la reconnaissance.

Il n'est peut-être point de contrée où les monastères, soit abbayes, soit prieurés, aient été fondés en plus grand nombre, au XIIe siècle, que la Brie. Ainsi chaque seigneur de cette contrée trouvait à la porte de son manoir des maîtres pour ses enfants ; puis ceux-ci allaient entendre les leçons des docteurs de l'Université de Paris : elle était dirigée, sous les règnes de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de Saint-Louis, par des hommes dont le génie et les travaux feront à jamais l'admiration de la postérité. La proximité de la capitale procurait aux nobles de la Brie la facilité de suivre les cours publics, et quand Simon de Beaulieu devint archevêque de Bourges, il déclara hautement, un jour qu'il présidait à Paris une assemblée ecclésiastique, que tous les évêques de France avaient été formés aux leçons des docteurs de Paris ; il aurait pu ajouter que le pays qui avait été son berceau l'avait été également d'un grand nombre de ces prélats.

En effet, depuis le règne de saint Louis jusqu'à la fin du XIIIe siècle, nous voyons les plus illustres familles de la Brie donner des évêques à un grand nombre d'églises de France : c'étaient, en particulier, celles de Garlande, de Gretz, de Chevry, de Melun, de Maincy, de la Houssaye, de Cornut (de Salins) (1). L'archevêché de Sens semblait être comme inféodé à cette dernière famille. Six évê-

(1) Voir à la fin la note A, qui présente la liste des évêques nés dans la Brie au XIIIe siècle.

ques originaires de la Brie se succédèrent sur le siége de Chartres. Quant au diocèse de Meaux, il trouvait ses prélats dans son propre sein, et même, peu après que Simon de Beaulieu fut nommé archevêque de Bourges, c'était un Adam, de Vaudoy, paroisse la plus rapprochée de Pecy, qui était choisi pour le siége de Meaux.

Ce serait une erreur de s'imaginer qu'à cette époque l'intérêt fut le mobile de ces vocations nombreuses. Il est vrai que jamais le clergé ne jouit d'autant de priviléges qu'au temps dont nous parlons, et qu'il exerça alors une grande influence. Mais tous ces prélats avaient dû faire un laborieux apprentissage en passant par les divers degrés des fonctions ecclésiastiques. Ce n'était même, relativement, que le petit nombre, parmi tous ces nobles, qui parvenaient à l'épiscopat. Combien d'autres se trouvaient honorés de dignités capitulaires ou de simples prébendes ? Combien qui ne craignaient pas d'embrasser les rigueurs de la vie du cloître ? Il faut donc reconnaître qu'à une époque où l'élection faite par les chapitres était sévèrement révisée par le pape, où des rois, tels que saint Louis, choisissaient dans le clergé la plupart des conseillers de la couronne, le mérite seul pouvait frayer un chemin aux honneurs de l'épiscopat ; et ne soyons pas étonnés que l'un de ces éminents personnages originaires de la Brie, Simon de Mainpincien, ait été élevé à la papauté, et que deux autres aient été revêtus de la pourpre, Guillaume de Bray, cardinal de Sainte-Cécile, et Simon de Beaulieu.

Tout ce que nous savons des premières années de celui-ci, c'est qu'il étudia dans l'Université de Paris ; des auteurs

ont prétendu qu'il avait été chanoine de Saint-Martin de Tours, et aussi de la cathédrale de Bourges (1). Mais nous ne trouvons aucun document qui puisse autoriser cette assertion : ce qui est certain c'est qu'en 1274, au mois de janvier, il était archidiacre de Chartres, suivant une charte de l'abbaye de Jouy (2). Une autre pièce, tirée du même monastère et datée de l'année suivante, le montre revêtu de la même dignité dans l'église de Poitiers (3). Sans doute qu'il avait été appelé à Chartres par l'évêque, Pierre de Maincy, son compatriote et ancien professeur de l'Université de Paris; et à Poitiers, par l'évêque, Jean de Melun.

Au commencement du XIVe siècle, nous voyons, à la cathédrale de Bourges, un chanoine de cette dernière famille ; il est probable qu'il devait sa prébende à Simon de Beaulieu. Nous avons énoncé plus haut qu'il existait un lien quelconque entre ces deux maisons.

D'après le texte de Guillaume de Nangis, sous l'année 1283 et aussi d'après l'inscription tumulaire de Simon, il était encore archidiacre de Chartres, à l'époque de sa nomination à Bourges : ainsi, il aurait possédé simultanément deux bénéfices auxquels étaient attachées des obligations très-importantes. On sait que l'archidiacre était comme le grand justicier du diocèse : non-seulement les causes ecclésiastiques, mais encore diverses causes civiles ressortissaient à son tribunal. La capacité de Simon lui aurait donc mé-

(1) *Gallia christiana nova*, t. II, col. 73.
(2) F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, t. II, p. 249.
(3) *Idem.*

rité une dispense pour remplir à la fois la même charge dans deux églises.

On a prétendu qu'il avait été religieux de l'ordre de Cîteaux. Le Ménologe de cet ordre lui donne cette qualité, ainsi que d'autres auteurs ; mais nous n'avons pas d'autres preuves de cette assertion (1).

Ce fut le 23 décembre de l'année 1281, que le pape Martin IV le choisit pour remplir le siége archiépiscopal de Bourges. Guy de Sully, dernier titulaire, était mort l'année précédente. L'élection du chapitre, faite par voie de compromis, s'était arrêtée sur l'un de ses membres, nommé Jean de Sully ; mais celui-ci s'était démis entre les mains du souverain-pontife. Martin IV, nommé lui-même tout nouvellement, désigna alors, avec l'assentiment des cardinaux, « maître Simon de Beaulieu personnage doué d'une science « étendue, recommandable par une conduite digne d'éloges « et par la distinction de ses mœurs ; enfin orné et resplen- « dissant de l'éclat de toutes sortes de qualités et de ver- « tus. » Le pape ajoute qu'il a le ferme espoir que le nouvel élu gouvernera heureusement et avec succès l'Église qui lui a été confiée (2).

Rien d'étonnant que le mérite de Simon de Beaulieu ne fût connu du souverain-pontife : Martin IV avait exercé longtemps, comme cardinal, les fonctions de légat en France. Il avait pu, par lui-même, apprécier les sujets de distinction. Et puis, le nouvel élu ne remplissait-il pas alors les fonctions d'archidiacre à Chartres, dont l'évêque, en

(1) *Menologium cisterciense*, p. 298.
(2) *Gallia christiana nova*, t. II, col. 73, inst., col. 25.

exercice depuis plusieurs années, était Simon de Perruche, neveu du pape? Enfin, Martin IV n'était-il pas né au château de Mainpincien, qui était si rapproché de celui de Beaulieu.

Il ne faut pas chercher dans des relations d'amitié, le motif de ce choix fait du propre mouvement de ce nouveau pape (1). On sait que Martin IV refusa avec persistance les honneurs de la papauté, qu'il veilla avec zèle sur le choix des dignitaires ecclésiastiques, et qu'il laissa la réputation d'une droiture et d'un désintéressement à toute épreuve.

Trois personnages suivirent Simon de Beaulieu dans son diocèse : deux de ses frères, religieux bénédictins, l'un nommé Jean, qu'il pourvut bientôt de l'abbaye de Saint-Sulpice (1), et l'autre Guy, alors prieur de Gendon (2), et un ami Gilles, de Jouy-le-Châtel, d'abord chanoine puis archidiacre de France dans l'église de Meaux. Celui-ci obtint la trésorerie de la cathédrale de Bourges : il est regardé comme le bienfaiteur principal de l'hospice de Rozoy, en Brie ; il laissa aussi de nombreuses libéralités à la cathédrale de Meaux (3).

Après sa consécration épiscopale, Simon s'empressa de tenir le concile de sa province. L'année suivante 1282, nous le voyons siéger, avec d'autres prélats, au parlement qui se tint à la fête de la Toussaint pour régler les affaires relatives au comté du Poitou (4). Deux ans après, il présidait,

(1) Moreri art. Simon de Beaulieu.

(2) *Gallia Christiana nova*, tom. II, col. 128.

(3) *Idem.*, col. 139.

(4) *Idem.*, t. VIII, col. 1631 ; voir à la fin, note B. sur Gilles de Jouy-le-Châtel.

(5) *Idem.*, t. II, col. 73.

à Paris, une assemblée de quatre archevêques et de vingt évêques. Il s'agissait de délibérer sur une affaire très-délicate. Le pape venant d'accorder des privilèges considérables aux religieux mendiants, les évêques de France se crurent lésés dans leurs droits. L'archevêque de Bourges ouvrit la séance par un sermon sur la charité dont il établit les principaux caractères, et en particulier celui, disait-il, qui porte le chrétien à se contenter de ses droits et à ne point usurper ceux d'autrui. On voit dans quel intérêt parlait Simon de Beaulieu. L'assemblée adressa ses réclamations au pape, qui donna, sinon en tous points, du moins en grande partie, la satisfaction que désirait le clergé séculier (1).

En sa qualité de primat d'Aquitaine, il visita la province de Bordeaux; il était assisté par l'abbé de Saint-Sulpice son frère, par le chefcier de Poitiers, Guy de Noailles et par deux frères Mineurs. Des fragments du procès-verbal de cette visite ont été publiés par Mabillon (2). On y lit que l'an 1285, après la Saint-Martin d'hiver, il se rencontra avec l'évêque de Chartres, Simon de Perruche, dans le diocèse de Limoges, pour aller au-devant des restes mortels du roi Philippe-le-Hardi, mort à Perpignan. L'archevêque de Bourges célébra en cette occasion un service funèbre dans sa cathédrale.

Zélé pour le maintien et le rétablissement de la disci-

(1) Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. II, p. 203 et suivantes.

(2) Mabillon, *Analecta*, t. III, p. 505. Voir aussi à la Bibliothèque impériale, fond latin, n° 9933.

pline ecclésiastique, il visitait fréquemment les églises de son diocèse, celles de sa province et celle de sa primatie. Il est même le dernier archevêque de Bourges qui ait exercé ses droits de primat dans toute leur étendue (1).

Il tint un concile provincial à Bourges, dans le courant de septembre, en 1286, et un autre à Saint-Léonard-le-Noblat, à la fin du même mois 1291 (2).

Le manuscrit latin du patriarcat de Bourges, dont l'auteur est ignoré et qui a été publié dans la Bibliothèque de manuscrits du père Labbe, nous apprend, dit Duchesne, « que le cardinal Simon de Beaulieu n'était pas moins « illustre par la profondeur de sa doctrine que par la sain- « teté de sa vie, et que tant qu'il fut archevesque de Bour- « ges, poussé par l'instinct prescrit par les lois de Dieu et « celle de son Église, il eut toujours les soins requis en un « bon pasteur touchant les âmes du troupeau qui luy es- « tait commis, et qu'il visitait souvent son diocèse afin d'en « nourrir magnifiquement les habitants, non-seulement par « la manne spirituelle, mais encore par la nécessaire pour « la sustentation du corps humain; car ce même manuscrit « rapporte en termes exprèz que du temps de cet arche- « vesque la chèreté du bled monta à un tel excez, que le « pain, qui ne se vendait ordinairement qu'un denier, ne « se donnait pas à moins de neuf, et que cet excellent per- « sonnage épuisa la meilleure partie de ses trésors en la « nourriture des pauvres auxquels il distribua avec une « égale libéralité le pain monté à un prix excessif, comme

(1) *Galla christiana nova*, t. II, col. 74.
(2) *Idem.*

« il avait coustume de faire dans le temps de son bon mar-
« ché ; ce qui estoit en lui une vertu très-particulière, puis-
« que le plus haut mérite d'un prélat consiste au dépouil-
« lement de ses biens terrestres et passagers pour acquérir
« les immortels d'une éternelle durée (1). »

Nicolas IV avait succédé à Martin IV sur le siége pontifical. Ce nouveau pape, vivement proccupé de la guerre contre les Musulmans, publia une bulle pour exciter les fidèles-chrétiens à cette entreprise ; l'archevêque de Bourges s'empressa d'écrire à ses suffragants pour les exhorter fortement à seconder le souverain-pontife ; ses lettres sont datées du jour de la fête de Saint-André 1291 (2).

La même année, Simon de Beaulieu était désigné comme exécuteur testamentaire par Jeanne, comtesse de Blois, avec l'évêque d'Orléans, Pierre de Mornay, le connétable Raoul de Clermont, Mathieu de Montmorency et Jean d'Harcourt. La princesse le chargea de faire observer ses dernières volontés, et spécialement de distribuer d'abondantes aumônes aux pauvres de Chartres et à ceux de Châteaudun (3).

Le zélé prélat convoqua son dernier concile à Aurillac : c'était pour le dimanche qui suivait la fête de saint Matthieu, 1294 (4).

Peu de temps après, le pape Célestin V le nommait à l'évêché de Palestrine en le créant cardinal (5). Cependant

(1) F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, t. I, p. 326.
(2) *Gallia christiana nova*, t. II, col. 74.
(3) *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. V, p. 145.
(4) *Gallia christiana nova*, t. II, col. 74.
(5) *Idem.*

des actes authentiques témoignent qu'il exerçait encore comme archevêque de Bourges l'année suivante.

Boniface VIII, successeur de saint Célestin V, l'envoya, peu de temps après son élection, avec le cardinal-évêque d'Albane, pour ménager la paix entre le roi de France et celui d'Angleterre. L'affaire n'était point encore terminée quand il revint en Italie. Il mourut à Orviéto le 19 août 1297, et fut enterré dans la même ville devant le maître-autel de l'église des Franciscains (1). On y voyait encore son épitaphe il y a deux siècles, mais elle était devenue illisible. Il n'était possible de distinguer que les titres du personnage, la date de sa mort et une partie de son blason.

Le nécrologe de la cathédrale de Chartres faisait mémoire du cardinal de Beaulieu le 29 octobre : ce qui prouve qu'il avait fait quelques dispositions en faveur du chapitre. Les religieux de Sainte-Colombe de Sens le regardaient comme un de leurs principaux bienfaiteurs. Mais c'était l'abbaye de Notre-Dame de Jouy qui avait eu la plus grande part à ses pieuses libéralités. En effet, dès l'année 1274, il acheta à vie de l'abbé et des moines de Jouy une maison qu'ils possédaient a Paris, lieu dit le Marché-Saint-Gervais, moyennant dix livres parisis de rente annuelle. L'acquéreur énonce dans l'acte que, de bonne foi et par stipulation loyale, il promet au monastère conseil et patronage toutes les fois qu'il en sera requis (2).

Plus tard, en 1296, Simon, alors cardinal, se trouvant à

(1) F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, t. II, p. 249, et pièce justificative, n° 3.

(2) F. Duchesne, *idem*.

Paris, déclarait par une charte datée du 16 février 1297, que, voulant laisser à l'abbaye de Jouy où reposaient les corps de ses parents et de ses amis, un souvenir éternel de son attachement, et en même temps pour procurer le salut de l'âme de ces mêmes personnes et de la sienne en particulier, il lui faisait donation d'une *masure* et d'une maison située rue Frogier-l'Anier, en faisant observer qu'il avait autrefois acheté ces immeubles de ses deniers patrimoniaux (1). A cette charte pendait un sceau de cire rouge avec cette inscription : SIGILLUM SIMONIS DEI GRATIA CARDINALIS PRÆNESTINI.

« Pour reconnaître la charité, la bienveillance et la géné-« rosité du cardinal » (1) l'abbé Henri, qui fut élevé plus tard sur le siége abbatial de Citeaux, chef-lieu de l'ordre, crut devoir payer à la mémoire du cardinal un large tribut de reconnaissance. Non content d'inscrire son nom au nécrologe du monastère et de fonder pour lui un anniversaire, il voulut qu'un superbe monument fut érigé en son honneur.

L'église abbatiale de Notre-Dame de Jouy était peut-être le plus vaste édifice religieux qui ait été construit dans la circonscription du département de Seine-et-Marne. Des ruines imposantes en sont de nos jours le témoignage authentique. Ce fut au milieu du sanctuaire de cette église et vis-à-vis le maître autel que fut élevé un tombeau en l'honneur du cardinal. Il était de cuivre : on y lisait l'inscription suivante :

(1) F. Duchesne. *Histoire des cardinaux français*, t. II, p. 249.

« *Quem lapis iste tegit, Simon virtute subegit*
« *Justus perfidiam, largus avaritiam.*
« *De Bello fuit iste loco, Primas Aquitanus,*
« *Ex dono meriti, Prælatus Bituricanus.*
« *Fit Carnotensis prius Archidi, Bituricensis*
« *Post fit Prælatus, cardine fine datus.*
« *Tres annos demas tantum de mille trecentis,*
« *Et post quindenam Matris Domini morientis,*
« *Lunæ quære diem, tunc habuit requiem.*
« *Qui legis hic plores, et Christum dulciter ores.*
Transeat examen et requiescat. Amen (1).

Nous en donnons la traduction :

« Celui que couvre ce monument, Simon a triomphé « puissamment de la perfidie par sa justice, de l'avarice par « ses libéralités. Il était né à Beaulieu : grace à son mé- « rite, il devint archevêque de Bourges et primat d'Aqui- « taine. Avant d'obtenir cette dignité, il était archidiacre « de Chartres : plus tard, il fut élevé au cardinalat. Retran- « chez seulement trois années de mille-trois-cents, puis « cherchez le lundi qui a suivi le quinze d'août jour de « l'Assomption de la mère de Dieu, vous trouverez alors « l'époque de son trépas. Vous qui lisez, pleurez en ce lieu « et priez ardemment Notre-Seigneur, afin que Simon « n'ait pas à redouter le jugement et qu'il repose en paix. « Ainsi-soit-il »

Les historiens n'étaient pas d'accord sur le lieu où était conservé le corps du cardinal. Les uns prétendaient qu'il

(1) *Premier voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, première partie, p. 74. Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France*, t. III, p. 66.

était resté à Orvieto, lieu de sa mort et qu'il n'y avait à l'abbaye de Jouy qu'un cénotaphe. Les autres au contraire voulaient qu'il eut été enterré à Jouy et n'admettaient point qu'il fut décédé en Italie. Une découverte faite en 1728 vers la fin de juin donna la solution de cette controverse. Les religieux de Jouy faisant alors relever les tombes de leur église, on vint à reconnaître le tombeau du cardinal. Le cerceuil était creusé dans une seule pierre. Quant aux ossements, ils étaient entièrement desséchés. On remarqua qu'ils avaient appartenu à un corps d'une haute stature et qu'il y avait disproportion entre leur dimension et la pierre étroite qui les renfermait. La conséquence de cette découverte était facile à tirer. Le corps reposait dans l'église de Jouy, mais il avait dû être rapporté d'un autre lieu. La mort du cardinal à Orvieto et son inhumation dans l'église des Franciscains de cette ville, pouvaient donc être admises en même temps que la conservation de ses restes dans l'église de Jouy (1).

Il est à regretter qu'il ne nous soit resté aucun dessin de l'église abbatiale de Jouy, non plus que du tombeau du cardinal (2).

Jean de Beaulieu frère du cardinal embrassa dans un âge encore tendre la règle de St-Benoît. Il suivit Simon à Bourges et fut nommé abbé de St-Sulpice de la même ville, en l'année 1282. Du moins, le grand-vicaire de l'archevêque déclarait à cette époque au roi Philippe le Hardi

(1) Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France*,, t. III, p. 68 et 69.

(2) Voir la note C.

qu'il avait confirmé l'élection de Jean à cette abbaye (1). En 1283 et 1285, il accompagnait son frère dans la visite de la province de Bourges et de celle de Bordeaux (2). Lorsque celui-ci eut renoncé à son archevêché pour devenir cardinal et évêque de Palestrine, Jean se rapprocha de son pays natal et fut désigné pour être abbé de Ste-Colombe-lès-Sens : il se montra très-généreux envers cette abbaye, *de quâ bene meritus est,* disent les auteurs de la *Gallia christiana* (3). Voici ce qu'on lisait dans un ancien nécrologe de cette abbaye. « Jean de Beaulieu abbé de la dite maison « a donné plusieurs ornements de drap d'or et d'autre « étoffe, diaprés et ornés de pierreries, tant chappes, dal- « matiques, estolles, chasubles et baston pastoral : Et Guy « de Beaulieu gendarme, et Agnès sa femme et Simon « de Beaulieu, cardinal et frère dudit Jean de Beaulieu « ont fondé un obit solennel, pour la fondation duquel ils « ont donné à ladite maison la terre de Chastenay, » (4) (Chatenay, canton de Donnemarie). Jean mourut le 1er mai 1317, et fut enterré dans une chapelle de son église abbatiale, au midi de l'autel principal. Son épitaphe en vers léonins, comme celle du cardinal rend hommage à ses vertus et à ses mérites.

« *Quem premit hic tellus, dedit huic Bellus-locus ortum.*
« *Ordinis ad portum confugit valde tenellus.*

(1) *Gallia christiana nova,* t. II. col. 128.
(2) Mabillon, *Analecta,* t. II. p. 613; t. III. p. 505.
(3) *Gallia christiana nova,* t. XII, col, 152.
(4) F. Duchesne, *Histoire des cardinaux francais,* t. II, p. 248.

« *Ecclesiæ rectæ per eum sex sexies annis*
« *Monstrant quam recte fulserunt facta Johannis.*
« *Supplicii quinis ter I dempto, postque Columbæ*
« *Viginti binis abbas, substat modo tumbæ.*
« *Mille die primo Maii septem deca C ter,*
« *Carne data limo spiritus migravit ad æther.* (1)

« Celui que la terre recouvre en cet endroit prit naissance « à Beaulieu : il était dans un âge encore tendre quand il « vint chercher un abri au port de la religion. Les « églises que Jean a gouvernées durant trente-six ans té- » moignent quel fut l'éclat de ses œuvres. D'abord abbé de « St-Sulpice durant l'espace de quatorze années, puis de Ste- « Colombe durant vingt-deux, il repose maintenant sous « cette tombe. Sa dépouille mortelle fut confiée à la terre le « 1. mai de l'an 1317 et son âme passa au séjour du ciel.

Guy de Beaulieu aussi religieux bénédictin, est connu sous le titre de prieur de Gendon avant qu'il fut élu abbé de St-Pierre de Vierzon, diocèse de Bourges, sur la fin de 1283 (2). Il assistait son frère l'archevêque dans la visite des reliques de St Laumer, à Massiac (3). C'est lui qui dans le procès-verbal dressé en cette circonstance, souscrivit le premier de toutes les personnes notables qui se trouvaient auprès de l'archevêque et le sceau de son abbaye fut apposé après celui du prélat. Nous le voyons encore en 1286 accompagner Simon dans la visite du diocèse de Cahors. Il mourut le 22 février, peu d'années après (4).

(1) *Gallia christiana nova*, t. XII, col. 152.
(2) *Idem.* t. II, col. 139.
(3) Mabillon, *Acta SS. Bened.*, sœcul. IV. pars. 2, p. 258.
(4) *Gallia christiana nova*, t. II, col. 139.

Ce Guy, abbé de Saint-Pierre de Vierzon, devait être différent du Guy de Beaulieu dont il est parlé au nécrologe de l'abbaye de Sainte-Colombe (1).

RAOUL de Beaulieu, chevalier, n'est connu que par l'épitaphe qui se trouvait dans le cloître de l'abbaye de Jouy, auprès de celle de sa mère. Cette épitaphe était ainsi conçue :

« *Cy gist messire Raoul de Beaulieu, chevalier, qui trés-*
« *passa en l'an de grâce* MCCIIII^{XX} *et* VI (1286), *au mois*
« *de novembre. Priez Dieu pour l'âme de lui* (2). »

Vers cette époque, la terre de Beaulieu était possédée en usufruit par dame MARIE-ANTOINETTE de Tenelles de Villegagnon. Elle était qualifiée dame de Pecy et de Beaulieu. Elle avait épousé en secondes noces Joufroy de la Chapelle, sire de Sespaux (près Joigny) et de Chanvalon, etc., chevalier. Nous ignorons si elle était veuve ou seulement belle-sœur de Raoul (3).

Le nom d'un seigneur de Beaulieu, du nom de JEAN, est mentionné sur des lettres du prévôt de Paris, en date du 15 avril 1337. Ces lettres confirmaient la vente d'une rente de vingt livres sur la recette de Corbeil, qui appartenait au roi, par Guillemin le vicomte, de Corbeil, seigneur d'Éthioles, à la corporation des ménétriers de Paris, pour la dotation d'une chapelle. Jean de Beaulieu, écuyer, *sororge*,

(1) F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, t. II, p. 248. Voir plus haut, p. 85.

(2) *Premier voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, 1re partie, p. 75.

(3) Le chev. G. des Mousseaux, *Essai généalogique sur la maison de Saint-Phalle*, p. 52.

c'est-à-dire beau-frère de Guillemin, se porte en cette pièce pour caution de la vente (1).

Ce Jean de Beaulieu était mort avant l'année 1372. Sa veuve JEANNE le vicomte, de Corbeil, était alors dame de Beaulieu. Nicole de Beaulieu, leur enfant, avait épousé Ferry de Nesles. Une fille, nommée Jeanne de Nesles, issue de cette union, fut avantagée par sa grand'mère à l'époque de son mariage. La dame de Beaulieu, par acte entre-vifs, lui donna en avancement d'hoirie, une pièce de terre plantée en bois contenant environ vingt-sept arpents, nommée le Bois-du-Quart, et tenant au seigneur de Pecy (2). Cette pièce mouvait en fief du château de Mireveaux (13 juin 1372).

Le nom de la famille de Beaulieu disparaît alors de l'histoire, et même, jusqu'à l'année 1480, nous ne connaissons pas le nom des propriétaires du château. Ce n'est qu'à cette époque que Jean Ier du Drac est qualifié seigneur de Beaulieu. Cette lacune ne doit pas trop nous étonner : à une époque où l'histoire générale enregistre des guerres aussi longues, aussi désastreuses que celle de la lutte de la France contre l'Angleterre, pouvait-il y avoir place pour l'histoire particulière, soit des familles nobles, soit de leurs domaines féodaux ? Et puis, la Brie en particulier ne demeura-t-elle pas, pendant un certain nombre d'années, entièrement soumise au joug de l'étranger ? Aussi ne distingue-t-on, durant cette époque, que les noms des principaux chevaliers qui s'illustrèrent dans les batailles ou ceux de quelques magistrats qui siégèrent dans les parlements.

(1) D. Félibien. *Hist. de Paris*, preuves et pièces justificatives, t. III, p. 654.

(2) *Archives de l'Empire*, S. n° 2033, inventaire de Mireveaux, p. 2.

§ 2. — FAMILLE DU DRAC.

D'or, au dragon de sinople couronné et lampassé de gueules.

Barthélemy du Drac, ou du Drach suivant l'orthographe du temps, était originaire de Picardie (1). Il est regardé comme la souche de sa maison et comme le premier auteur de sa fortune. Il prenait le titre de chevalier et de chambellan du roi, alors Charles V. Il fut investi de la charge de trésorier des guerres. Ses comptes, conservés encore de nos jours, ont servi à établir la date du premier usage que l'on ait fait en France de la poudre et du canon (1338 ou 1339) (2). C'était au siége de Puy-Guillem en Périgord. En 1340, il remplissait la même fonction à *l'ost de Bovines.* « Frère Barthélemy du Drac, » porte une ordonnance royale donnée au bois de Vincennes le 13 août 1342, « fera à Mâcon, dimanche, la paye et le prest aux gend'ar-

(1) Blanchard, *les Présidents au mortier du parlement de Paris*, p. 39.

(2) Ducange, *Glossarium mediœ et infimœ latinitatis, V° Bombarda.*

« mes (1). » Il exerçait encore cette charge en 1350. Plusieurs de ses comptes ont été produits pour justifier la noblesse de certaines familles, comme on peut le voir en plusieurs passages de l'*Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, par le père Anselme. Barthélemy du Drac mourut en 1365 et fut enterré à Paris dans l'église du Saint-Sépulcre. L'inscription de son tombeau était ainsi conçue :

« Cy gist noble homme Barthélemy du Drac, trésorier des « guerres du roy, qui trespassa l'an de grâce MCCCLXV, « le XIIe jour de may (2). »

Deux enfants de Barthélemy du Drac sont connus : Jean et Charlotte. Celle-ci fut alliée à Charles, seigneur de Ris et premier président au parlement de Normandie (3).

Jean I, du Drac, qualifié par Blanchard de gentilhomme picard, était seigneur châtelain de la Baillie-lès-Amiens et de Champagne-sur-Oise, Il épousa Jacquette, ou Jacqueline, vicomtesse d'Ay en Champagne. Il entra dans la magistrature et fut reçu conseiller au Parlement avant l'année 1391. Le 9 juillet de cette même année, le roi Charles VI lui confiait une mission importante (4). Jean était nommé l'un des trois réformateurs généraux pour connaître

(1) Le p. Anselme, *Dictionnaire des grands officiers de la couronne* éd. de 1712, p. 984. E.

(2) *Tombeaux et épitaphes des personnes illustres,* manuscrit français de la bibliothèque impériale, n° 4614, t. II, p. 733.

(3) Blanchard, *les Présidents au mortier du parlement de Paris,* généalogie des du Drac, p. 38 et suiv. Cette généalogie est assez exacte, nous la suivrons généralement.

(4) *Ordonnances des rois de France,* t. VII, p. 441.

de tous les délits et malversations qui avaient pu être commis dans le Dauphiné. De nouvelles lettres royales, en date du 8 décembre suivant (1), le chargeaient, avec un autre réformateur général de cette province, d'y faire payer les droits d'amortissement et de francs-fiefs. Quatre années plus tard (2), il reçut le pouvoir, ainsi qu'un autre commissaire, d'assembler les trois états de cette province et de leur demander une aide pour subvenir aux frais du mariage de la princesse royale Isabelle avec le roi d'Angleterre. Une autre commission lui fut donnée (3) pour la province du Languedoc (7 janvier 1400). Il y était nommé *général conseiller sur le fait de la justice des aides, ayant pour toutes choses par chacun an quatre cents francs de gage sans aucuns dons.* Le zèle de Jean du Drac à s'acquitter de ces diverses fonctions lui gagna de plus en plus la confiance du gouvernement. Dans des lettres de Charles VI, en date du 24 mars 1402 (4), il est qualifié de général sur le fait de la justice des finances et des aides du royaume, avec pouvoir de faire le procès civil à tous ceux qui avaient fait des contrats usuraires. Le 11 mai 1403, il prêtait serment de fidélité au roi, à la chambre des comptes, en qualité de conseiller à la cour des aides (5). Nous le voyons dans la suite président des requêtes du palais ; et comme il arriva qu'à l'ouverture du parlement aucun des cinq présidents titulaires ne se trouvait présent, le roi, par lettres spéciales, le commit pour en

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. VII, p. 442.
(2) *Idem.*, t. VIII, p. 68.
(3) *Idem.*, t. VIII, p. 412.
(4) *Idem,*, t. VIII, p. 574.
(5) D. Félibien, *Hist. de la ville de Paris,* preuves, t. I, p. 522.

exercer la charge (1) (13 novembre 1407). C'était là comme une garantie de son élection prochaine à cette haute dignité judiciaire, et, de fait, il fut nommé président deux ans après, et reçu en cette qualité le 11 avril 1410 (2). La capitale était alors livrée à de violentes agitations. Les bourgeois de Paris se plaignirent, en 1412, d'avoir été injustement dépouillés par le parti des Armagnacs. Le conseil du roi ayant établi des commissaires pour juger ces réclamations, Jean du Drac fut désigné pour être président de la commission (3). Ce fut le dernier acte où son nom se trouve mentionné. Il mourut peu de temps après et fut enterré auprès de sa femme dans l'église de Saint-Merry, à Paris. Voici leur épitaphe :

« Cy gisent messire Jean du Drac, seigneur chastelain de « la Baillie-lès-Amiens et de Champagne-sur-Oise, conseiller du Roy et président en son parlement, qui décéda le IV janvier MCCCCXIII, et Madame Jacqueline, vicomtesse d'Ay, son épouse, qui décéda le VIII juin MCCCCIV (4). »

Jean du Drac laissa quatre enfants : trois fils et une fille. Philippe (5), l'aîné hérita du vicomté d'Ay (6). Il était en même temps seigneur de Mareuil-sur-Marne, fief situé tout près d'Ay. Philippe fut marié deux fois : en premières noces, avec Marguerite de Villebéon, fille de Pierre de Ville-

(1) Blanchard, *les Présidents au mortier*, p. 38.
(2) *Idem.*
(3) *Chronique des religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 605.
(4) Blanchard, *les Présidents au mortier*, p. 40.
(5) L'abbé Lebœuf lui donne le nom de Guillaume : mais c'est à tort. *Hist. du diocèse de Paris*, t. IV, p. 440 et 441 ; t. XV, p. 115.
(6) Blanchard, *les Présidents au mortier*, p. 39.

béon et de Marie Braque, qui obtint en partage, après la mort de ses parents, le fief de Beaubourg et celui de Clotomont (Croissy-Beaubourg, canton de Lagny) (1). Sa seconde femme fut Marguerite Paillard, proche parente de Philibert Paillard, président au parlement de Paris et sœur de Jean Paillard, conseiller-clerc, chanoine de Paris et archidiacre d'Auxerre. Après la mort de son frère, elle devint héritière du fief de Pissecop (Collégien, canton de Lagny) (2) qui avait appartenu à celui-ci. C'était en 1458. Elle était alors veuve.

Le second, Jean II, du Drac est plus connu. Il entra dans l'état ecclésiastique et devint conseiller-clerc au parlement. Il était seigneur de Claye (3). Il jouissait à la fois de plusieurs bénéfices. Le nombre des ecclésiastiques était alors très-restreint et les bénéfices de peu de valeur. C'était une conséquence de l'invasion si longue et si désastreuse des Anglo-Bourguignons. Le 19 décembre 1446, il fut reçu chanoine de la cathédrale de Meaux. Dix ans après, le chapitre, d'une voix unanime, le nomma doyen. C'était la première dignité capitulaire ; on le dispensa de la résidence parce qu'il était toujours au service du roi et qu'il exerçait la charge de conseiller-général à la cour des Aides, à Paris (4). Deux ans après, Jean du Drac fut élu évêque de Meaux. Le pape en lui donnant ses bulles lui permit de garder tant qu'il le jugerait à propos ses canonicats de Notre-Dame de Paris, de Notre-Dame d'Amiens et la cure

(1) Lebœuf, *Hist. du diocèse de Paris.* t. XIV, p. 440.
(2) *Idem,* t. XV, p. 115.
(3) D. Duplessis. *Hist. de l'église de Meaux*, t. 1, p. 294.
(4) L'abbé Thomé, *Lettre sur la liste des doyens de Meaux* p. 12.

de Saint-Remi de Dieppe a raison des frais de sa consécration (1). En 1460, il assistait au concile provincial de Sens. L'année suivante, il fut élu conservateur des priviléges de l'université de Paris. Durant son épiscopat nous le voyons s'occuper particulièrement de sa cathédrale. Il l'orna de peintures à fresques et il fit élever très-haut la tour que l'on admire encore aujourd'hui (2). Deux dragons grimpants sculptés sur l'un des piliers de la nef attestent la part active que Jean du Drac prit aux travaux de son église : dans la chapelle du séminaire, ancien hôpital Jean-Rose, des dragons figurent également aux consoles sur lesquels s'appuient les nervures de la voûte. Il mourut le 27 mai 1473, et fut enterré dans la cathédrale, chapelle de Notre-Dame du Chevet, où il fonda une messe hebdomadaire.

Girard ou Gérard du Drac prenait le titre de seigneur de Claye. Cette seigneurie devait être partagée entre lui et l'évêque son frère ; car celui-ci possédait un château au même lieu. L'abbé Lebœuf donne aussi à Girard la qualité de vicomte d'Ay et de seigneur de Beaubourg et de Clotomont, en l'année 1468 (3). C'était sans doute durant la minorité de Jean, son neveu. Girard épousa Jeanne d'Orgemont (4), fille de Philippe d'Orgemont, seigneur de Méri-sur-Oise. Elle était veuve de Henri Roussel, seigneur de Chaillau et des Dormans, et avocat en parlement. Nous

(1) L'abbé Thomé. *Lettre sur la liste des doyens de Meaux*, p. 12.

(2) Alfred de Longperrier, *Les évêques de Meaux, notice héraldique, généalogique*, etc., p. 21.

(3) Lebœuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. XIV, p. 441.

(4) Le p. Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, édit. 1712, p. 389, A.

voyons Girard exercer la charge de lieutenant-général du bailli de Meaux en 1466, et même dès 1444, suivant une histoire manuscrite des antiquités de Meaux (1). Il fut député aux États généraux de Tours en l'année 1468. Jacques du Drac, son fils, et après lui, seigneur de Claye, devint conseiller au parlement. Il épousa Charlotte, fille de Pierre Poignant, maître des requêtes. Deux enfants naquirent de cette union : un fils, qui devint chanoine de la cathédrale de Meaux et une fille, Marguerite, dame de Claye, qui contracta mariage avec Louis Anjorrant, sieur de Lattingi.

Girard du Drac était regardé comme la tige des seigneurs du Mées et de Clairbaudières en Poitou. L'année 1624, Pierre du Drac, qui jouissait alors de ces deux fiefs, produisit ses titres de famille devant l'intendant de la justice et le trésorier général des finances de cette province, et il justifia sa descendance directe de Barthélemi du Drac par Girard troisième fils de Jean, président au parlement (2). Silvain du Drac, nommé sur le testament d'Adrien V, en 1661, et qui devint seigneur de la Grandmaison de Pecy, devait descendre de Pierre du Drac (3).

Jeanne du Drac eut pour mari Philippe de Morvilliers, seigneur de Clari et de Charenton, l'un des partisans le plus dévoués du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur. Philippe était conseiller au Châtelet, quand ce prince le mit à la tête du nouveau parlement qu'il avait établi à Amiens en

(1) Rochard, *Antiquités de la ville de Meaux*, t. II, liste des lieutenants-généraux de Meaux.

(2) *Archives de Beaulieu*, note relative aux titres de noblesse de Pierre du Drac.

(3) Voir plus haut les seigneurs de la Grandmaison de Pecy.

l'année 1414. Peu d'années après, la faction Bourguignonne dominant dans la capitale, Philippe fut crée premier président à Paris, et le 30 avril 1419 il reçut en cette qualité le traité de paix conclu entre les rois de France et d'Angleterre. En 1436, Paris ayant été remis sous l'obéissance de Charles VII, Philippe se retira à Lille où il mourut vers 1437. Son corps fut rapporté à Paris ; on l'inhuma dans l'église de Saint-Martin-des-Champs, auprès de sa femme. Jeanne du Drac était morte, peu avancée en âge, le 14 décembre 1436. Suivant leur épitaphe, les deux époux avaient fondé à perpétuité dans cette église une messe quotidienne et deux obits solennels chaque année (1). Ils laissèrent quatre enfants, entr'autres, Pierre de Morvilliers, seigneur de Clari, de Cramoyau (Moissy-Cramayel) et de Charenton, qui devint chancelier de France (2).

JEAN III, du Drac est donné par l'abbé Lebœuf (3), comme frère de Girard : il fut au contraire son neveu, suivant la généalogie dressée par Blanchard et par conséquent fils de Philippe, auquel il succéda dans les titres de vicomte d'Ay, de seigneur de Mareuil-sur-Marne, de Beaubourg et de Champagne-sur-Oise. C'est le premier de la famille qui paraît investi de la seigneurie de Beaulieu. Comment ce fief entra-t-il dans la maison des du Drac? Le défaut de documents nous empêche de résoudre cette question historique.

(1) Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. IV, p. 28.

(2) Moreri, *Diction. univers.*, et Michaud, *Biogr. univ.* art. Philippe de Morvilliers.

(3) Lebœuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. XIV, p. 441.

On a pu remarquer que Girard du Drac oncle de Jean avait pour femme Jeanne d'Orgemont, arrière-petite nièce de l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, qui donna au chapitre de sa cathédrale les fiefs qu'il possédait à Pecy et à Vaudoy.

Jean du Drac obtint deux fois la charge de prévôt des marchands à Paris (1). Il était encore conseiller de cette ville vers l'an 1500. Sa femme était Adenette Thiboust, fille de Robert Thiboust, président au parlement. Les deux époux furent inhumés daus l'église de Saint-Gervais, à Paris, chapelle de Notre-Dame. On trouvera plus loin leur épitaphe.

Quatre enfants naquirent de ce mariage :

Adrien I du Drac qui continua la postérité ;

Jean IV qui entra dans l'état ecclésiastique ;

Jeanne alliée, avant l'an 1501, à Jean de Longuejoue, avocat au parlement et seigneur du fief Brayer, à Grigny près Corbeil. En l'année 1501, ce gentilhomme faisait hommage au nom de la femme du fief du Breuil et de celui de Champagne-sur-Oise ;

Anne du Drac qui épousa par contrat du 31 décembre 1470, Jean de Marle, seigneur de Versigny (Oise). C'est par elle que les fiefs de Beaubourg et de Clotomont passèrent à la famille de Marle (2).

ADRIEN I, vicomte d'Ay, seigneur de Mareuil-sur-Marne, de Saint-Palais, de la Baillie-lèz-Amiens, et de Beaulieu, épousa Nicole Arbaleste, fille de Guy Ier Arbaleste, seigneur

(1) Blanchard, *les Présidents au mortier*, p. 39.
(2) Lebœuf, *Hist. du diocèse de Paris*. t. XIV, p. 441.

de Laborde-le-Vicomte, (1) près Blandy-lès-Tours et de la Rivière de Corps (Aube), conseiller au parlement et président aux enquêtes et de Charlotte de Marle. Lieutenant-général du bailli de Meaux de 1504 à 1515, (2) il prit part à la rédaction des coutumes du bailliage faite en cette ville en 1509. Il figurait en cette circonstance à la tête de toute la noblesse du pays (3).

Adrien du Drac était décédé avant l'année 1532.

Il laissa 4 enfants, savoir :

Adrien II, auquel revinrent les titres seigneuriaux de son père;

Barthélemy, qui mourut sans enfants ;

Des deux filles, l'une, Louise, épousa Nicolas de Hacqueville, et l'autre, Marie, le sieur de Livré.

JEAN IV, du Drac partagea avec son frère Adrien Ier, et aussi avec son neveu Adrien II, la seigneurie de Beaulieu. Entré de bonne heure dans l'état ecclésiastique, il était chanoine de la cathédrale de Meaux, et de celle de Chartres en 1505 (4). Plus tard il obtint la dignité d'archidiacre de Vendôme dans cette dernière église. Chanoine également de Notre-Dame de Paris, il devint doyen du chapitre le 15 septembre 1522 (5). L'année 1543, Philibert-Barbou de la Bourdaisière, depuis évêque d'Auxerre et cardinal,

(1) Taillandier, *Notice historique sur le château de Laborde-le-Vicomte*, p. 12.

(2) D. Duplessis, *Hist. de l'Église de Meaux*,, t. I, note XLII.

(3) *Coutume de Meaux*, procès-verbal de sa rédaction.

(4) *Archives de Beaulieu*. I. Registre des acquisitions de J. du Drac, p. 1.

(5) *Gallia christiana nova*, t. VII, col. 216.

ayant renoncé à la dignité de trésorier de la Sainte-Chapelle du palais, Jean du Drac fut désigné pour le remplacer (1). La trésorerie de la Sainte-Chapelle était le bénéfice le plus important dont put jouir un clerc séculier dans la capitale : après le titre épiscopal de Paris, c'était la première prélature. Jean du Drac quitta donc le doyenné de Notre-Dame, et devint trésorier de la Sainte-Chapelle. Cependant il gardait encore un bénéfice curial dans le diocèse de Paris, celui de la paroisse de Wissous. On voit dans les anciens registres de l'évêché de Paris qu'il proposa, en 1547, de se démettre de cette cure, pour que le revenu fut employé à l'entretien de six enfants de chœur à Notre-Dame (2). Jean du Drac était en même temps conseiller au Parlement de Paris.

Sa mort arriva sans doute l'année 1555, c'est l'époque où il fut remplacé dans la trésorerie de la Sainte-Chapelle. Son nom est marqué au nécrologe de Notre-Dame sous la date du 30 janvier (3). Cette mention doit rappeler quelques donations faites au chapitre. Jean du Drac paraît avec le titre de seigneur de Beaulieu, dès l'année 1505 (4).

Ce domaine prit alors une grande importance. Par suite de nombreuses acquisitions, Jean du Drac lui donna plus d'étendue qu'il n'en avait peut-être jamais obtenu. La prépondérance de Beaulieu sur la plupart des autres fiefs voisins fut établie dès le commencement du XVIe siècle.

Cependant le trésorier de la Sainte-Chapelle ne fit toutes

(1) *Gallia christiana nova*, tom. VII, col. 246.
(2) Lebœuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. X, p. 83.
(3) *Gallia christiana nova*, *loc. cit.*
(4) *Archives de Beaulieu*. État des acquisitions de Jean du Drac.

ces acquisitions qu'au nom et avec les deniers de son neveu Adrien II. C'est ce qu'il déclare formellement dans un acte authentique (1). Il ne voulait point que l'on put penser que les revenus éclésiastiques dont il jouissait avaient servi à l'aggrandissement de sa famille. Pour assurer à son neveu la propriété de ses biens, il lui fit une donation par acte entre-vifs, dès le mois d'octobre 1532. Il s'en réservait néanmoins l'usufruit. Cette donation fut encore renouvelée le 12 mai 1539. Jean du Drac eut à soutenir quelques procès avec les chanoines du Vivier seigneurs de Mireveaux, en particulier au sujet du bois de Pecy (2) (1512-1520).

ADRIEN II, vicomte d'Ay, seigneur de Beaulieu, de Mareuil-sur-Marne et de la Rivière de Corps, épousa Charlotte Rappouel, dame de Bandeville. Il prenait le titre de seigneur de Beaulieu dès 1536. Il fut reçu conseiller au Parlement le 13 février 1534 ou mieux 1535 (3). Il siégait au conseil de la ville de Paris tenu en novembre 1539 pour délibérer sur les préparatifs à organiser à l'occasion de l'entrée du roi Charles-Quint ; et le 1er janvier de l'année suivante, il faisait partie de l'assemblée du parlement réuni pour aller au devant de ce prince (4). Nous le voyons encore figurer à l'assemblée solennelle tenue à l'Hôtel-de-Ville où la reine Catherine de Médicis était venue solliciter des secours pour

(1) *Archives de Beaulieu.* Acte de donation de Jean du Drac à Adrien son neveu.

(2) *Archives de l'Empire,* S. n° 2033, pp. 193 et 203.

(3) Blanchard, *liste des conseillers au Parlement,* année 1534.

(4) D. Felibien, *Hist. de la ville de Paris,* preuves, t. III, p. 352, t. II, p. 700.

les besoins de la guerre. C'était après la journée si désastreuse de Saint-Quentin (12 août 1557) (1).

A la suite de la conjuration d'Amboise (1560), des mouvements séditieux agitèrent la capitale. Le parlement désigna plusieurs commissaires pour veiller à la sûreté publique. Adrien fut spécialement chargé du quartier des Blancs-Manteaux et de la rue de la Bretonnerie (2). La famille du Drac était en possession du fief et de la censive des Trois-Pucelles, près Saint-Jacques-la-Boucherie (3).

Dans la séance du parlement du 27 février 1563, Adrien fut député avec deux autres conseillers pour *ouïr* les prinpaux auteurs de la sédition qui s'était élevée parmi les écoliers de l'Université, et *entendre d'eux les auteurs de telles émotions* (4). Trois mois après, il reçut la commission spéciale de demander compte de l'administration du collége de Presle à un jeune religieux qui s'était porté comme successeur du fameux Pierre de la Ramée, principal de cette maison (5). Adrien prit part également au conseil de la ville où il s'agissait de délibérer sur les honneurs à rendre aux restes du duc François de Guise, assassiné par Poltrot (6).

Adrien du Drac, outre la charge de conseiller au parlement de Paris et de Bretagne, remplissait encore celle de

(1) D. Felibien, *Hist. de la ville de Paris*, preuves, t. III, p. 387.
(2) *Idem.* t. II, p. 796.
(3) *Coutumes de Paris*, 1580, liste des seigneurs qui n'ont que simple fief à Paris.
(4) D. Felibien, *Hist. de la ville de Paris*, preuves, t. II. p. 800.
(5) *Idem*, p. 812.
(6) *Idem*, t. III, p. 392.

bailli de Melun ; il prend souvent ce titre dans divers actes. On le voit convoqué en 1560 à la rédaction des coutumes de ce baillage en qualité de seigneur de Beaulieu et de Bois-Garnier : entre autres acquisitions importantes, il avait obtenu une partie de ce dernier fief, le 25 novembre 1554 (1). Suivant le procès-verbal, il n'aurait point comparu (2). Nous ignorons l'époque de son décès, nous savons seulement qu'il était mort au commencement de l'année 1573. Il fut ainsi que son épouse enterré dans le tombeau de sa famille à Saint-Gervais (3).

Il avait été père de dix enfants dont voici les noms :

1° Olivier, l'aîné de la famille ;

2° Adrien III, contrôleur en la Cour du Parlement ; il fut reçu conseiller le 29 août 1569 (4). Il est auteur de la branche des seigneurs de Mareuil-sur-Marne : il devint vicomte d'Ay après son frère Olivier. Il assistait à la rédaction de la coutume de Paris (1580), comme procureur de Marie Brulart, sa belle-mère, dame de Grandvillé, qui jouissait des seigneuries de Brou ou la Villeneuve-aux-Anes près Chelles (5). Il mourut le 17 juin 1495. Nous donnerons son épitaphe ;

3° Jean V, sieur de la Rivière de Corps et de Bandeville. Le château de Bandeville existe encore de nos jours. Il est situé sur la commune de Saint-Cyr en Hurepoix.

(1) *Archives de Beaulieu*, acquisition de Bois-Garnier.

(2) *Coutumes de Melun*, 1560, procès-verbal.

(3) Pièce justificative n° 7.

(4) Blanchard, *Liste des conseillers au Parlement*, suivant la date de leur réception.

(5) *Coutumes de Paris*, 1580, procès-verbal.

Jean entrait au parlement comme conseiller le 21 juin 1575 (1). Il devint président des enquêtes;

4° Thomas, qui est nommé sur le testament de sa mère;

5° Marie du Drac, épousa Jacques Avrillot, conseiller au parlement et oncle de madame Acarie plus connue sous le nom de la bienheureuse Marie de l'Incarnation. Il y eut entre la tante et la nièce une étroite liaison de piété et de bonnes œuvres (2). Le 15 février 1583, Marie fut marraine de Jean Acarie, l'un des fils de madame Acarie : le parrain était Nicolas de Villars, évêque d'Agen. Elle mourut l'année suivante 11 septembre, avec la réputation d'une haute sainteté. On l'enterra dans l'église de Chaillot (3). Son oraison funèbre fut prononcée par le P. Étienne Corbon, minime, qui avait été son confesseur (4). La fille unique de Marie du Drac se fit religieuse au monastère des Filles-Dieu, à Paris;

6° Catherine, qui épousa suivant le contrat du 14 janvier 1570, Jean de Mégrigny, écuyer, seigneur de Villeneuve-la-Loge, près Vandœuvre, conseiller du roi et général en la cour des Aides (5). Elle mourut après trois ans de mariage;

7° Louise; celle-ci, comme sa sœur Catherine, était morte au commencement de l'année 1573. Il y eut à cette occasion ouverture de fief. Le 9 avril suivant, Olivier, Adrien et Jean

(1) Blanchard, *Loc. cit.*

(2) *Hist. de la bienheureuse Marie de l'Incarnation*, nouv. édit., par Mgr. l'évêque d'Orléans, t. I, p. 74 et 112.

(3) Lebœuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. III, p. 56.

(4) Oraison funèbre de Marie du Drac (veuve de Jacques Avrillot), par le P. Étienne, Paris, Jean Corbon, in-8°, 1590.

(5) Blanchard, *les Présidents au mortier*, p. 41.

rendirent acte de foi et d'hommage au chapitre du Vivier, à cause des terres de Beaulieu, de la Chaponnière, de la Grande-Fontenelle, et autres dépendances de Mireveaux (1) ;

Blanchard ajoute encore trois autres filles qui furent alliées, la première, Charlotte, au vicomte de Cramailles ;

La seconde, Marguerite, à Augustin Le Prévost, baron de Malval, conseiller, notaire et secrétaire du roi ;

La dernière, Antoinette, à Charles Huault, seigneur de Montmagny, près Pontoise, conseiller du roi au grand conseil.

Le testament de Charlotte Rappouel, veuve d'Adrien II, est en date du 4 décembre 1585. Elle commet pour exécuteurs testamentaires, deux de ses enfants, Jean et Marie. Ses diverses dispositions annoncent de sa part de profonds sentiments de piété et de charité chrétienne. On y trouve différents legs en faveur d'églises et d'établissements religieux. Les habitants de Bandeville sont particulièrement l'objet de sa sollicitude : « *Item à chascun de ses gens de Bandeville une robbe et à ceux qui sont mariez oultre un septier de bled. Item à tous ses sujets de Bandeville qui sont pauvres à chascun une myne de bled par l'avis et discretion de ses exécuteurs* (2).

OLIVIER du Drac épousa Anne de Menneville, fille de Nicolas de Menneville, sieur d'Auzouville, second président à la cour des comptes de Rouen, et de Marguerite Cauchon, dame de La Guette et de Sapigneuil. Le contrat est du 22 janvier 1568. Il est signé par Adrien II du Drac et

(1) *Archives de l'Empire.* S, n° 5033, Inventaire de Mireveaux, p. 32.
(2) *Archives de Beaulieu*, testament de Charlotte Rappouel.

par Charlotte Rappouel. La mère de la future était seule présente ; son père étant mort depuis longtemps. Les témoins étaient Marie Le Picart, dame de Puisieux, aïeule maternelle d'Anne de Menneville, puis ses trois oncles par alliances : Pierre Brulart, conseiller au Parlement et président aux enquêtes ; Jacques Avrillot, aussi conseiller au Parlement et Hubert le Vergeur, écuyer, vicomte de Cramailles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. On a dû remarquer que deux sœurs d'Olivier du Drac, épousèrent, l'une, un Jacques Avrillot, et l'autre un vicomte de Cramailles; c'étaient sans doute les fils de ceux qui sont ici désignés.

Telles sont les conventions matrimoniales suivant la teneur du contrat. Marguerite Cauchon donne à sa fille vingt-cinq-mille livres dont treize-mille comptant : le reste est constitué en rente. Vingt-mille francs sont garantis sur la succession du père défunt, et le reste sur les biens propres de la mère. A cette somme elle ajoute divers joyaux dont la valeur est d'environ de douze-cent-quatre-vingt-douze livres. Olivier du Drac constitue en faveur de sa femme et pour son douaire huit-cents livres tournois de rente destinés à revenir aux enfants. De plus, il lui passe la somme de huit-mille-cinq-cents livres tournois qui ne feront point retour à ses héritiers. Quant à lui, il reçoit de son père et de sa mère, douze-mille livres en avancement d'hoirie dont deux-mille-quatre-cents sont payés comptant et le reste constitué en une rente annuelle de huit-cents livres (1).

(1) *Archives de Beaulieu*, contrat de mariage d'Olivier du Drac et d'Anne de Menneville.

Olivier du Drac était déjà conseiller au Parlement, il avait été reçu le 13 mai 1567. Quatre années plus tard une charge nouvelle de maître des requêtes ayant été créée, Olivier en fut pourvu (mars 1571) (1).

Une alliance formée sous les plus heureux auspices, et accompagnée des vœux de parents aussi respectables que pieux et dévoués, une charge très honorable et qui n'étai pas sans profit, la jouissance de quelques fiefs, sans compter l'espoir des plus beaux domaines, tout semblait promettre à Olivier un avenir de fortune et de bonheur. Il en fut tout autrement. Faut-il en accuser l'époque où il vivait? Car il est certain que sur tous les points de la France, dans la Brie en particulier, il y eut de grands mouvements, et par suite, de nombreux désastres causés par les guerres de religion. Cependant nous sommes obligés de croire que la cause du dérangement de la fortune de du Drac n'était autre que lui-même. L'exclusion de l'héritage de sa mère autorise cette opinion : Voici comment s'exprime Charlotte Rappouel dans un codicile en date du 15 décembre 1585 :

» Elle veut et entend que la part et portion qui appartien-
» drait à noble homme, Mre Olivier du Drac, sieur de Beau-
» lieu son fils aisné en tous ses meubles et acquêts soit et
» appartienne à ses trois enfants, Adrien, Charles et Anne
» du Drac auxquels elle les donne et légue ... sans que leur
» père puisse aucune chose prétendre, ni demander en sa
» propriété ou usufruit desdits meubles, biens et acquêts (1) »

(1) Blanchard, *Hist. des maîtres des requêtes*, p. 312.

(2) *Archives de Beaulieu*, testament et codicile de Charlotte Rappouel.

Olivier du Drac perdit le vicomté d'Ay qui passa dès lors à son frère Adrien et demeura dans la branche cadette des du Drac. Les engagements onéreux qu'il avait contractés l'avaient sans doute contraint de faire cette aliénation. La terre de Beaulieu fut saisie, à la poursuite de ses créanciers et en particulier du chapitre du Vivier le 26 et le 27 juin 1572 (1). Ce ne fut que treize ans après que l'on rendît la sentence de main-levée. Son fils, Adrien était déjà pourvu du titre de seigneur de Beaulieu.

Olivier comparut à la rédaction de la coutume de Paris avec ses deux frères Adrien et Jean, comme seigneurs en partie du fief des Trois-Pucelles situé aux environs de Saint-Jacques-la-Boucherie (2) (22 février 1580). L'époque de sa mort nous est inconnue ; elle eut lieu certainement avant l'année 1600. Sa femme lui survécut-elle ? C'est encore ce que nous ignorons.

Des trois enfants issus de leur mariage, Adrien IV l'aîné, est seul nommé dans le testament de Marie Le Picart sa bisaïeule maternelle morte en 1595 (3). Les deux autres Charles et Anne désignés avec lui sur le testament de leur aïeule paternelle en 1585, étaient morts depuis cette époque.

ADRIEN IV était né en 1571. Nous le voyons qualifié de seigneur de Beaulieu dès 1585. Il épousa Isabelle ou

(1) *Archives de l'Empire*, S, n° 2034, inventaire général de Mireveaux.

(2) *Coutumes de Paris*, procès-verbal, en 1580.

(3) *Archives de Beaulieu*. Testament de Marie Le Picart, veuve Brulart.

Elisabeth de Poisieux, fille de Michel de Poisieux seigneur de Pavant-lès-Rosay ou Grand-Bourbaudoin, (commune de Nesle-la-Gilberde), et d'Anne de Bandoche. La famille de Poisieux avait joui de fiefs très considérables, dans le Sénonais entre autres de celui de Vallery qui passa plus tard à la famille de Condé. Aimard de Poisieux, conseiller du roi Louis XI, et son favori, était l'auteur principal de la fortune de cette maison : il avait épousé Marguerite de Montausier (1).

Si Olivier mit en péril la fortune de sa famille, son fils se montra bientôt capable de la relever. Les revers qu'avaient éprouvés son père ne firent qu'exciter le zèle d'Adrien IV à poursuivre les intérêts et à procurer l'aggrandissement de sa maison. Il ne craignit pas même de s'élever au-dessus de la condition de ses ancêtres et de quitter la robe pour l'épée. Avec lui la famille du Drac avait cessé d'être parlementaire. Son début dans la carrière militaire n'avait pas été sans succès : mais bientôt la faiblesse de sa santé et la délicatesse de son tempérament le contraignirent d'y renoncer. Son fils était destiné à recueillir plus de gloire.

Adrien IV devint gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, son conseiller et bailli de Melun et de Moret.

La terre de Beaulieu, après avoir été saisie, avait été amodiée à un sieur Florent de Grandpré. Adrien IV s'occupa très activement de rentrer dans la jouissance de son domaine. De plus, des obligations de rentes avaient été constituées au profit de divers particuliers; il travailla à les éteindre. Ainsi

(1) Michelin, *Essais historiques et statistiques* sur le département de Seine-et-Marne, p. 1847 et 1863.

il racheta une rente de deux-cents livres que devait son père à Charles Séguier, sieur de la Verrière (1) ; puis une autre de cent livres au profit de Jean de Lenharé seigneur de Touquin (25 mai 1616). Les enfants et héritiers de celui-ci ne voulurent recevoir que quatre-cent-soixante livres comptant *à cause de l'amitié qui avait toujours régné* entre les deux maisons de Beaulieu et de Touquin (2). Dès l'année 1575, Adrien avait désintéressé un autre créancier de son père, nommé de Champlisson, moyennant une somme de deux-mille-quatre-cents écus d'or au soleil (3). Parmi les autres créanciers, plusieurs se montrèrent exigeants et même injustes. Le seigneur de Beaulieu fut obligé de recourir aux voies judiciaires. Divers arrêts rendus en sa faveur mirent à néant des attaques peu fondées ou illégales.

L'administration des biens de sa femme ne lui causa pas moins d'embarras. Il eut à soutenir à ce sujet de nombreux procès à Metz et ailleurs (4). Était-ce dans cette prévision qu'Elisabeth de Poisieux avait, dans le contrat de mariage passé à son mari le tiers de tous ses biens ? La succession de Michel de Poisieux, était chargée de dettes : elle était encore grévée d'obligations assez onéreuses. Le sieur de Pavant, après la mort de la mère d'Elisabeth, avait épousé en secondes noces une dame nommée de Vermeille. Celle-ci lui survécut, et elle eut à jouir d'un douaire de six-

(1) *Archives de Beaulieu.* Rachat de la rente due au sieur Séguier, 11 avril 1600.

(2) *Idem.* Accord entre les héritiers Lenharé et Adrien du Drac.

(3) *Archives de Beaulieu.* Quittance du 18 août 1575.

(4) *Idem.* Procès-verbal de l'incendie de 1611.

mille livres de rentes constituées sur des terres appartenant à Isabelle et à ses sœurs (1) ; Adrien parvint à le racheter. Également, il fit le remploi des vingt-cinq-mille francs que la veuve avait apporté en mariage. De concert encore avec les cohéritiers de sa femme, il transigea avec Louise de Poisieux, leur tante, de tous les droits et actions qui pouvaient lui appartenir, moyennant une certaine somme une fois donnée, et la jouissance par usufruit qu'on lui laissait de la terre de Pavant. Peu de temps après, cet usufruit fut racheté (2).

Hâtons-nous de dire cependant que Adrien IV eut à recueillir quelques successions plus avantageuses. Par la mort de son frère et celle de sa sœur, la part qu'ils avaient héritée tous les trois à la mort de Charlotte Rappouel leur aïeule paternelle lui revint à lui seul. Nous ignorons quels biens lui laissa sa mère : nous savons seulement qu'il tenait d'elle la terre de Sapigneuil. Enfin, il obtint le sixième de la succession de sa bisaïeule maternelle, Marie Le Picart, décédée en janvier 1595 (3).

Après avoir satisfait aux créanciers de la succession paternelle et à ceux de sa femme, Adrien put songer à faire des acquisitions. Il porta quelque temps le titre de seigneur de Bertinval près Luzarches et aussi de celui de Martigny. D'autres fiefs plus considérables furent substitués à ceux-là, au moyen de nouvelles acquisitions. Le domaine de Beaulieu, qu'il affectionnait de préférence et où il ai-

(1) *Archives de Beaulieu.* Procès-verbal de l'incendie de 1611.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.* Testament de Marie-Le-Picard, du 7 janvier 1595.

mait à séjourner, s'augmenta de plus en plus. Déjà les fiefs de la Chaponnière, de La Fontenelle, de la Maison-Rouge y avaient été annexés ainsi qu'une partie des terres de Visanvoy, de Bois-Girard, de Bois-Garnier et de Mélanfroy. Adrien IV acheta la justice et les droits seigneuriaux de ces deux derniers fiefs (1). Le chapitre de Notre-Dame de Paris et celui de la sainte chapelle du Vivier, lui cédèrent moyennant un échange en terres, la justice, la seigneurie, les cens et les rentes de Pecy (2). De plus, il acquérait pour une rente de sept-cent-cinquante livres la terre de Boissy-le-Jariel, dans l'étendue de la paroisse de Vaudoy (3). Nous avons vu qu'il tenait encore du chef de sa femme le fief de Pavant ou Grand-Bourgbaudoin.

Les propriétés du seigneur de Beaulieu n'étaient pas circonscrites dans les limites de la paroisse de Pecy, ni dans celles des paroisses environnantes. Il avait encore en Picardie les terres de Rouvroy ou Condé-sur-Aisne, de Vrisy et de Vron (4). Cette dernière était une mouvance de la seigneurie du Bourg qui appartenait au duc de Nevers. La plus importante de ces acquisitions était celle de la terre de Dannevoux, nouvellement érigée en baronnie et celle de Villiers qui en était limitrophe (1601). Dannevoux relevait immédiatement du roi : chaque année le baron lui en présentait l'aveu et dénombrement (5).

(1) *Archives de Beaulieu.* Acte d'acquisition de la justice de Bois-Garnier.

(2) *Idem.* Acte d'acquisition de la justice de Pecy.

(3) *Idem.* Acte d'acquisition de Boissy-le-Jariel.

(4) *Idem.* Procès-verbal de l'incendie de 1611.

(5) *Idem.*

En outre, le seigneur de Beaulieu jouissait de deux-mille livres de rente, dont le capital était placé sur l'hôtel-de-ville de Paris. Son père avait vendu une rente de seize-cents livres constituée sur les aides : Adrien crut devoir la racheter. Il avait encore un grand nombre d'autres rentes sur particuliers, puis des créances, etc.

L'ameublement du château de Beaulieu, les tapisseries et les tableaux dont il était décoré, et divers autres objets d'art qui s'y trouvaient réunis, tout annonçait une haute fortune et donnait la mesure du bon goût du grand seigneur qui l'habitait.

La plupart de ces détails sur l'état des biens d'Adrien IV, sont tirés d'un procès-verbal dressé à la suite d'un accident aussi funeste qu'imprévu, et qui vint arrêter tout-à-coup les projets d'agrandissement que le seigneur de Beaulieu pouvait encore méditer. Il s'agit d'un incendie arrivé au château de Beaulieu, la nuit du 7 au 8 juin 1611. Presque tous les titres et papiers ainsi que l'argent monnayé étant devenu la proie des flammes, il fallut faire constater par la justice du bailliage de Melun la nature du dégât et l'état des pertes. Nous croyons devoir donner ici un extrait textuel de la déclaration d'Adrien du Drac et celles de deux des témoins appelés à déposer. On pourra entrevoir par là et non sans intérêt, quelques circonstances locales sur les habitudes d'un château au commencement du règne de Louis XIII.

Après avoir énoncé que le seigneur de Beaulieu a formé une plainte judiciaire, *touchant l'incendie fortuitement arrivé en son chasteau de Beaulieu où il fait sa demeure*

ordinaire, le procès-verbal porte que « la nuit d'entre le « mardy septiesme et mercredy huitiesme jour du présent « mois et an (juin 1611), sur environ l'heure de dix heures « du soir, comme le dict sieur estoit en son lict, dormant « et ses gens et domestiques retirez et couchez chacun en « leur appartement ordinaire, ne sçait ledit sieur par quel « accident fortuit, le feu se seroit mis en son cabinet joi- « gnant la chambre où il estoit couché, et de là passé en « ladite chambre, avec telle furye et violance, que son lict « qui estoit proche la porte dudict cabinet, ensemble tous « et chascuns les meubles, tapisseryes et tableaux et tout « ce qui estoit en ladicte chambre et cabinet avoient esté « bruslez sans qu'il aye été possible de garentir, n'y sauver « aucune chose sinon à toute peine la personne dudict sieur « et son valet de chambre, qui eschappèrent parmy les « flammes, nudz en chemise, sans soulliers ni pantoufles ; « et n'eust esté le prompt secours tant des domestiques « dudict seigneur que aultres survenuz le jour préceddant « en ladicte maison et qui y estoient couchez, mesme des « habitans des villaiges de Pecy et Mellanfroy proche dudict « Beaulieu, qui, eveillez au son de la cloche et clameur, « accoururent avec sceaulx et chaudières pour esteindre « ledict feu, la verité est que, en la furye où il estoit, eust « totalement embrazé ladicte maison, est-il que, en aude- « dans dudict cabinet proche la chambre dudict sieur, « estoient, pour l'indisposition notoire de sa personne quy « ne lui permet le plus souvent sortir de sa chambre, serrez « et retirez, oultre son trésor, les plus précieulx titres et « papiers, etc., etc. »

Chistophe Oudin, notaire à Pecy, après avoir fait serment, dit « que la nuict du sept au huitiesme du présent « mois, environ les dix à onze heures du soir, luy estant « couché en son lict..., il entendit ung nommé Claude « Regnier, hostelier, demeurant audict Pecy, qui vint à sa « fenestre crier : au feu ! au feu ! et lors estant levé, ledict « Regnier luy dist ces mots : notaire, le feu est à Beaulieu, « et lors il luy dist : Regnier, je te prie, va-t-en faire sonner « la cloche à l'église et lors, il depposant s'habilla et s'en « vinst audict lieu de Beaulieu avec plusieurs habitants « dudict Pecy et lorsqu'ils arrivèrent, il trouva ledict sieur « de Beaulieu et madame sa femme dans la cour et luy dict « audict sieur notaire : « Mon ami, je suys ruyné ; tous mes « papiers sont bruslez. » Et vist ledit sieur depposant en » arrivant, que la chambre dudict sieur et son cabinet « estoient tellement embrazez que le feu sortait par les « fenestres ; fust le feu estainct tant par le grenier que par « la porte de la chambre, répondant à la salle avec grande « abondance d'eau, sans que neantmoyns il se soit peu tirer « n'y sauver aucune chose tant de ladicte chambre que « cabinet, etc., etc. »

» Ledict sieur nous a faict voir plusieurs espèces d'or et » d'argent, comme écus, ducats, doubles ducats, pistoles, » jacobus, nobles à la rose et autres pièces d'or étrangères, » quarts-d'écu, francs, testons et autres monnaies, le tout » d'argent, et douzains fondus en partie et en partie brulez » et noircis de feu, en quelque espèce de lingot ou matière » informe, mélée d'or et d'argent. »

« Il montra encore un anneau d'or, dans lequel était en-

» chassée une grande pierre de la largeur du pouce, qu'il
» dist estre un saphyr, laquelle pierre estoit entièrement
» gastée par le feu. »

«Messire Thomas de Blaville, presbtre, prieur saint-Vincent
» de Mirevault, après avoir juré sur ses saincts ordres, dit que
» la nuict cottée, estant couché dans son lict, audict chas-
» teau de Beaulieu, il se seroit levé à la clameur et bruit
» qui se fict lors par les domestiques dudict sieur criant au
» feu, et estant descendu pour donner secours selon son pou-
» voir, il auroit apperçu lesdits sieur et dame de Beaulieu
» dans la cour, lesquels il auroit abordez et les avait trouvez
» fort effrayez de l'accidant. Quoy voyant, il se seroit efforcé
» de les consoller en leur affliction ; de là seroit monté à la
» chambre, qu'il avait trouvée presque toute bruslée et les
» meubles y estant n'y restant plus..... après que ledict feu
» eust esté entièrement estainct, lesdicts sieur et dame de
» Beaulieu se retirèrent en la chambre de luy depposant, où
» estant avec eux, fust apporté, par une femme nommée Mar-
» gueritte, audict seigneur plusieurs espèces d'or et d'ar-
» gent, partye desquelz estoit entièrement fondu, aultres noir-
» cyes de feu, ensemble plusieurs papiers qui estoient pres-
» que tous bruslez, etc., etc, »

Les autres témoins, dont les dépositions sont consignées au procès-verbal, étaient Louis Alleaume, écuyer, seigneur du Tilloy et de Vaudoy, gentilhomme servant du roi ; Paul Robert sieur du Lis ; Adrien du Chemin, écuyer, sieur de la Grandmaison de Mélanfroy, l'un des gendarmes de la compagnie des chevau-légers du roi ; Cyprien Meunier, prévôt de la justice de Beaulieu ; Jean Mareschaut, greffier de cette justice ; André Maréchal, receveur de la terre de Beaulieu ;

Samson Potet, laboureur à Pecy ; Denis Chastriot, laboureur à Mélanfroy, et plusieurs autres, soit domestiques du château, soit habitants de Pecy.

Un tel accident dut amener quelqu'embarras dans les affaires du seigneur de Beaulieu. Nous voyons qu'en 1618 il n'avait pas encore terminé le paiement de la terre de Boissy-le-Jariel, et qu'il y eut une nouvelle transaction entre lui et l'ancien propriétaire, son créancier. Peu d'années après, Adrien avait reparé ses pertes. Nous le voyons acquérir un petit fief situé à Mélanfroy et nommé la Grand-maison, avec soixante arpents de terre qui en dépendaient.

Un autre événement était venu jeter le deuil au château de Beaulieu en l'année 1613, le 21 du mois d'octobre. Elisabeth de Poisieux mourait, âgée seulement de trente-neuf ans. En sa personne Adrien perdait une épouse vivement affectionnée, et dont la piété et les autres vertus chrétiennes faisaient l'admiration de tout le monde. Elle fut enterrée dans l'église de Pecy, chapelle de la sainte Vierge. La pierre tumulaire érigée en son honneur, ainsi que l'épitaphe qui s'y trouve gravée, ont été conservées. Une autre inscription sur marbre noir et appliquée à la muraille, dans le chœur, rappelle encore qu'Adrien du Drac et sa femme avaient fondé à perpétuité, dans l'église de Pecy, deux obits solennels par an et un catéchisme tous les dimanches, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint. Le contrat fut passé le 3 avril 1613, par devant Christophe Oudin, notaire à Pecy.

Adrien IV épousa, en secondes noces, Geneviève Anjorrant. Une première alliance avait uni la famille du Drac et celle d'Anjorrant au XVe siècle. Geneviève était fille de Jean Anjorrant, sieur de Lattingy-sur-l'Eure, conseiller du

roi et maître des requêtes ordinaires, et d'Antoinette Huault de Montmagny. Nous avons vu qu'Antoinette du Drac, tante d'Adrien IV, avait aussi épousé un sieur Huault de Montmagny. Le seigneur de Beaulieu joignait alors à ses divers noms de fiefs ceux de Marly, de Moriny-le-Neuf et de Lattingy.

Adrien IV ne pouvait manquer d'exercer une grande influence autour de lui. Les enfants de François Petit, sieur de Bois-Garnier, ayant eu entre eux de longs différents, un procès même, pour le partage de la succession paternelle, ils eurent recours à son arbitrage, et de fait, il réussit à concilier leurs intérêts (1). Il entretenait des relations d'amitié avec les seigneurs les plus puissants du voisinage. Le parrain de son fils aîné était Louis Durand de Villegagnon, maître des requêtes (1596). Le registre de la paroisse porte que ce seigneur était accompagné dans la cérémonie du baptême de celui de Bisseaux (Ozouoir-le-Repos) et de Passy, nommé Samuel Spifame, conseiller en parlement.

Voici ce que nous lisons sous la date de 1621 :

« Le 26 avril 1621, fut baptisée la fille de M. de Beau-
» lieu, messire Adrien du Drac et de Geneviève Anjorrant,
» en l'oratoire. Les cérémonies ont été faites, le 16 septem-
« bre 1621, en la chapelle de Beaulieu. Le parrain fut Phi-
» lippe de Castille, seigneur de Chenoise (2). La marraine
» Françoise de Rochefort, dame de Nangis : ce fut elle qui
» la nomma et lui donna son nom Françoise. Monsieur le

(1) *Archives de Beaulieu.* Arbitrage au sujet de la succession de François Petit, sieur de Bois-Garnier, 30 mars 1598.

(2) C'est celui qui fonda un monastère dans sa terre de Chenoise, et qui mourut en odeur de sainteté.

» marquis de Nangis y assista : le fils de M. de Chenoise, » monsieur du Tilloy, monsieur de Courtavenel et plu- » sieurs autres gentilshommes (1). »

Le tempérament maladif d'Adrien IV ne pouvait lui assurer une longue existence. Il mourut le 2 février 1628, à l'âge de 57 ans et fut enterré dans l'église de Pecy, auprès de sa première femme. Nous donnerons, en parlant de l'église, le texte de l'épitaphe qui rappelle sa mémoire. Elle est en latin et en style archaïque. En négligeant tout ce qui est exagéré dans l'éloge qu'elle contient, on reconnait facilement qu'Adrien doit compter parmi les illustrations de sa famille. Si une santé chancelante ne lui permit point de poursuivre la carrière qu'il avait embrassée, il s'en dédommagea par la culture des lettres et par son application aux affaires de sa maison.

GENEVIÈVE Anjorrant lui survécut. Elle continua de porter le nom de dame de Beaulieu : ce qui fait croire qu'elle jouissait de l'usufruit de cette terre. L'époque de sa mort est inconnue.

Nous donnons ici les noms des enfants d'Adrien IV :

Du premier lit : 1° Adrien V, qui devint seigneur de Beaulieu et baron de Dannevoux ;

2° François, qui embrassa l'état ecclésiastique et fut nommé abbé commendataire de Saint-Martin d'Epernay (1619-1639). A cette dernière époque, il permutait son bénéfice contre le grand archidiaconé de Champagne, dans l'église métropolitaine de Reims (2) ;

(1) Registres de la paroisse de Pecy, 1621.
(2) *Gallia christiana nova*, t. IX, col. 287,

3° Isabelle; elle figure comme marraine sur les registres de la paroisse, le 17 mai 1602. Elle mourut à l'âge de treize ans et fut enterrée dans l'église de Pecy. Son portrait en pied a été gravé sur la pierre tumulaire qui lui avait été destinée. Nous parlerons d'elle à l'article de l'église;

4° Marguerite, qui fut baptisée le 18 août 1603; sa marraine fut Jacqueline Pot, et son parrain Jacques de Donon (1). Dans la Sainte-Chapelle du Vivier, se trouvaient plusieurs inscriptions en l'honneur de divers membres de la famille noble de Donon : l'un deux obtint la dignité de trésorier dans cette église collégiale.

5° Marie qui fut marraine du suivant. Elle fut mariée à Jean-Jacques Leroy, seigneur de Bussières en Berry, dont elle eut cinq enfants : Henri, l'ainé, qui mourut avant sa mère et lui légua la terre de Bussières; Adrien, que nous verrons plus bas; Josué-François Leroy, abbé commendataire; Marie-Marguerite, qui épousa un sieur Claude de Boise; et Marie-Claude, alliée à Silvain Dassy écuyer, sieur de Laage (2).

Du second lit 1° Adrien, qui eut pour parrain l'abbé d'Epernay son frère et non son oncle, comme porte le registre de la paroisse. La généalogie que donne Blanchard et divers documents nous autorisent à croire autrement. Le baptême eut lieu le 7 novembre 1615.

2° Françoise, née en 1620; l'acte de son baptême est rapporté plus haut. Elle fut alliée à Nicolas Courtin,

(1) Registres de la paroisse de Pecy, 1603.

(2) *Archives de Beaulieu*, Pièces relatives à la succession d'Adrien V du Drac.

seigneur de Rozoy. Mère de deux filles et d'un fils, elle mourut le jour des noces de ce dernier (17 janvier 1697) (1).

ADRIEN V du Drac seigneur de Beaulieu, baron de Dannevoux, fut baptisé le 28 août 1596. Il épousa en 1621, par contrat du 22 février, Catherine Briçonnet fille de François Briçonnet seigneur de Glatigny au Val de Galie près Versailles, et conseiller à la cour des aides et de Clémence d'Elbène. Catherine eut quatre sœurs religieuses : l'une d'elles devint prieure de Fontaine-les-Nones aux environs de Meaux.

Héritier de tous les titres seigneuriaux de son père, Adrien V embrassa de bonne heure la carrière que celui-ci avait entreprise et s'y dévoua entièrement. En 1631, il devenait maître de camp des gens de pied : plus-tard, il obtint le grade de lieutenant-général des camps et armées du roi. Il prit donc une part active aux combats et aux victoires de la première partie du règne de Louis XIV. Il avait encore la charge de gouverneur de Damvilliers en Lorraine.

Le domaine de Beaulieu, reçut alors une nouvelle augmentation. Adrien acheta des sieurs Aloph de Beauveau, chevalier, seigneur de Launoy-Regnault et de Replonge, et de Salomon de Beauveau son frère, seigneur de Pothières, le château de la Grandmaison de Pecy, plus deux fermes l'une à Pecy de soixante-dix-huit arpents et l'autre de cinquante, plus un moulin appelé le moulin des Champs,

(1) *Archives de Beaulieu.* Pièces relatives à la succession d'Adrien V du Drac.

sans compter des redevances de diverse nature. L'acte d'acquisition est du 1e février 1631 (1).

Le testament d'Adrien V est en date du 1er octobre 1661, peu de temps avant sa mort. On y lit les dispositions suivantes : Le testateur demande à être inhumé comme son père et sa mère dans l'église de Pecy. Nous ne savons pas s'il fut donné suite à cette demande. Peut-être Adrien fut-il enterré dans la chapelle de Beaulieu ? Il veut qu'une messe quotidienne soit célébrée pour lui pendant un an, et un service solennel chaque année à perpétuité. Deux-cents livres seront distribuées aux pauvres le jour de son enterrement. Il laisse à Silvain du Drac écuyer, son cousin, seigneur des Hors, chacun de ses acquêts après la mort de Catherine Briçonnet, sa femme. Il nomme celle-ci son exécutrice testamentaire ; l'acte est dressé en présence de François Paul, vicaire de Pecy (2).

Deux ans auparavant, de concert avec sa femme, il avait fait une fondation de messes dans la chapelle de Beaulieu (19 février 1659). Quatre messes devaient être dites chaque semaine par un prêtre servant de chapelain dans l'église de Pecy, où il serait chantre : de plus il était chargé de l'instruction des enfants de la paroisse. Outre les gages que le chapelain devait recevoir des habitants pour son service à l'église, le revenu de trente arpens de terres était destiné à son entretien. Cette fondation fut reconnue plus tard par Adrien Leroy et aussi par le chancelier Le Tellier.

(1) *Archives de Beaulieu.* Acquisition de la Grandmaison de Pecy.
(2) *Archives de Beaulieu.* Testament d'Adrien V du Drac, octobre 1661.

CATHERINE Briçonnet, mourut vingt ans après son mari le 10 décembre 1680, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Nous aurons occasion de parler d'elle dans la suite. Elle fut enterrée dans la chapelle qui servait à la sépulture des Briçonnets au grand couvent des Cordeliers de Paris (1). A l'un des piliers de cette chapelle était sculptée, une figure de mort tenant en main l'épitaphe de la défunte.

On ne connait que deux enfants issus de leur alliance :

Adrien né en 1629 ;

Et Jacques le 3 février 1630. Il est à présumer qu'ils moururent tous deux dès leur bas-âge.

La branche aînée des du Drac était éteinte dans la personne d'Adrien V. Les armoiries et le nom des du Drac allaient disparaître de Beaulieu. Il est vrai qu'un sieur Sylvain du Drac est nommé sur le testament du défunt. Mais ce parent au douzième dégré ou environ, n'était que légataire des acquêts du seigneur de Beaulieu. Il y avait, d'autres héritiers plus proches ; ceux-ci neveu ou nièces par leur mère étaient au nombre de six, savoir : Adrien Leroy, sieur de Bussières en Berry, et ses deux sœurs Marie-Marguerite Leroy, femme de Claude de Boise, et Marie-Claude veuve de Sylvain ; et leurs trois cousines-germaines Anne Courtin et Geneviève Courtin encore mineures et Jeanne Courtin leur aînée, épouse de Thomas Hue, seigneur de la Roque (2).

ADRIEN Leroy, acheta les droits de ses cohéritiers, moyennant dix-mille livres, (12 décembre 1665) ; le prix n'é-

(1) Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. VII, p. 32.
(2) *Archives de Beaulieu.* Acquisition d'Adrien Leroy.

tait pas élevé : mais c'était encore trop pour l'acquéreur.

Son père lui avait laissé des dettes ; et lui-même comptait plusieurs créanciers ; aussi il ne pouvait acquitter les fondations pieuses, et les droits féodaux, ni même payer à la dame de Beaulieu sa tante, ce qui lui revenait de son douaire. Celle-ci avait droit, d'après le testament de son mari, à la jouissance de la terre de Beaulieu : mais, suivant un contrat passé entre elle et son neveu, le 1er août 1669, elle dût recevoir en échange une rente de cinq-cents livres.

Les titres de Beaulieu ne parlent d'Adrien Leroy qu'à l'occasion de deux procès, l'un avec le sieur Louis du Saulsoy seigneur de Gastins et l'autre avec le prieur de Pecy. Adrien Leroy, avait fait labourer les terres du premier, qui fut maintenu dans sa possession. Il est probable que le sieur de Beaulieu ne réussit pas mieux à l'égard du prieur dont il exigeait acte de foi et d'hommage.

Nous n'avons pu recueillir d'autres renseignements sur ce personnage, qui ne fut que transitoirement seigneur de Beaulieu ; nous ajouterons seulement qu'il avait épousé Charlotte Chauvelin fille de Pierre Chauvelin, seigneur de Richemont dans la Marche, et du Pin, et de Jeanne Bouet.

Adrien Leroy après avoir porté dix ans le titre de seigneur de Beaulieu, sut profiter en 1675 d'une occasion favorable pour céder son domaine. La terre de Beaulieu fut alors vendue à Michel Le Tellier.

§ 3. — FAMILLE LE TELLIER.

(D'azur, à trois lézards rangés d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

Ce fut le 27 octobre 1675 que la terre de Beaulieu fut vendue à Claude Le Pelletier, conseiller ordinaire du roi en tous ses conseils et honoraire en sa cour du Parlement au profit du célèbre MICHEL Le Tellier, aussi conseiller du roi et nommé deux ans après chancelier de France. Le contrat fut passé à Paris le 27 octobre 1675, par-devant Thibert et Gallois notaires au Châtelet. Cette vente n'eut pas lieu sans opposition. Catherine Briçonnet, veuve d'Adrien V du Drac et Silvain du Drac seigneur des Hors et de la Grandmaison de Pecy, durent réclamer et demander le retrait lignager. Mais leur opposition, n'étant pas fondée, ne put être admise au Châtelet de Paris. Un décret fut rendu en février 1677, qui condamnait le vendeur, Adrien Leroy, à faire cesser l'opposition. Cependant cette sentence n'était pas encore définitive.

Michel Le Tellier, alors chancelier, eut encore à poursuivre à la cour du Châtelet ses droits d'acquéreur : un nouvel

acte de vente après enchère était passé le 20 avril 1678. La seigneurie de Beaulieu fut adjugée à l'acquéreur au prix de cent-cinquante-mille livres non compris les charges. Avec cette somme le chancelier devait désintéresser les divers créanciers de son cessionnaire. Ainsi, il eut à payer : 1° 2,750 livres au fermier de Notre-Dame-de-Paris pour partie des droits seigneuriaux non acquittés (7 janvier 1676) ; 2° 6,000 livres au chapitre du Vivier : cette somme était due à raison de l'acquisition. 3° 22,125 livres à MM. de Maugis des Granges (28 novembre 1675) ; 4° 10,479 livres à M. Chauvelin du Coulombier. 5° 13,230 livres à M. d'Arbon. 6° 11,039 livres au couvent de la Ville-l'Évêque. 7° 12,999, livres à Mme veuve du Drac, baronne de Dannevoux, tant pour les arrérages de son douaire et son habitation, pour trois arpents de terre et la jouissance de trois autres, que pour les augmentations faites au château de Beaulieu ; plus, à la même, 335 livres 13 sous pour cinq arpents de terre (8 juillet 1678) ; 8° à Louis de Poix, seigneur de Maraisevaux, la somme de 17,887 fr. Toutes ces dettes étaient entièrement réglées le 11 décembre 1680 (1).

Nous ne nous arrêterons pas sur la biographie de Michel Le Tellier. La vie de l'illustre chancelier de France appartient à l'histoire générale. Qu'il nous suffise de dire que ce célèbre personnage, seigneur de Châville, propriété de ses ancêtres, et également de La Ferté-Gaucher, fief qu'il avait acquis un peu avant celui de Beaulieu, séjourna différentes

(1) *Archives de Beaulieu.* Acte d'acquisition de la terre, etc. etc.

fois dans cette dernière terre, comme le témoignent différents actes, et qu'il y fit plusieurs embellissements. Nous présenterons en parlant du domaine de Beaulieu, un extrait abrégé de l'acte d'acquisition de cette terre pour donner une idée de toute son importance à cette époque (2).

Le chancelier de France mourut le 30 octobre 1685. On voit encore son magnifique tombeau dans l'église de Saint-Gervais. C'était là également comme nous l'avons vu que plusieurs anciens seigneurs de Beaulieu de la famille du Drac avaient choisi leur sépulture.

ÉLISABETH Turpin, veuve du chancelier, conserva alors le titre de dame de Beaulieu. Elle posséda cette seigneurie jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 29 novembre 1698 : elle était âgée de 90 ans. Le fameux ministre Louvois, fils et héritier principal du chancelier, était mort depuis plusieurs années.

La terre de Beaulieu passa au second de ses fils, LOUIS-NICOLAS Le Tellier de Louvois, né le 23 janvier 1667. Sa mère était Anne de Souvré, marquise de Courtanvaux, et sa femme Catherine-Charlotte de Pas de Feuquières : leur mariage avait eu lieu le 17 février 1698. Ce seigneur habita peu le château de Beaulieu. Sa vie tout entière se passa au milieu des camps. Il servit avec distinction dans l'armée polonaise contre les Turcs et les Tartares en 1785 et se trouva au siége de Bude en 1686, en qualité d'aide de camp du prince Charles de Lorraine. Peu d'années après, il obtenait la charge de lieutenant-général au gouvernement de Béarn et de Navarre.

(1) *Archives de Beaulieu.* Acte d'acquisition de la terre, etc., etc.

Le 19 juin 1690, Louis-Nicola combattant sur le Rhin reçut une blessure en forçant un parti ennemi. On voit encore qu'il se distingua près de Steinbach dans une affaire contre les troupes des alliés (12 juillet 1697). Il venait d'être nommé chevalier des ordres du roi quand il mourut d'apoplexie à Versailles, le 10 décembre 1725 (1).

Le marquis de Souvré avait eu quatre enfants ; deux seulement lui survécurent : François-Louis Le Tellier de Rebenac, marquis de Louvois et de Souvré, et CHARLOTTE-FÉLICITÉ Le Tellier de Louvois. Ce fut à celle-ci qu'échut la terre de Beaulieu. Elle était mariée depuis le 19 juillet 1722 avec Louis-Philogène Brulart, marquis de Sillery et vicomte de Puisieux qui devint maréchal des camps et armées du roi, chevalier de ses ordres, son plénipotentiaire en différentes cours et ministre d'État au département des affaires étrangères (2). Nous ne nous arrêtons pas davantage sur ce personnage. Les sucessions qu'il eut à recueillir, rattachent son nom à d'autres terres, à d'autres seigneuries. Ce fut lui qui vendit Beaulieu dès l'année 1729, à la famille Teyssier des Farges.

(1) Le chev. de Courcelles, *Hist. généalogique et héraldique des pairs de France*, t. II, famille Le Tellier de Louvois, p. 24.
(2) *Idem.*, p. 25.

§ 4. FAMILLE TEYSSIER DES FARGES.

Cette famille n'est qu'une branche détachée, il y a moins de deux siècles, de celle des Chaunac, en Limousin. En effet, un des membres de cette famille épousa en 1683, une demoiselle des Farges, dont nous parlerons plus loin, et prit l'engagement d'ajouter ce nom au sien. Il importe donc préalablement de faire connaître la famille de Chaunac.

TEYSSIER DE CHAUNAC (BRANCHE AINÉ).

(De sinople, à un chevron d'or accompagné en chef de deux roses de même, et en pointe, d'un agneau pascal d'argent : le tout surmonté d'un chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.)

C'est dans le cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin, que nous trouvons l'origine de la dernière maison seigneuriale de Beaulieu en Brie.

La terre de Chaunac était une des plus anciennes châtellenies du Limousin. Au mois de septembre 927, Immon de Chaunac et sa femme Itisburge, cédaient au monastère de

Saint-Pierre de Beaulieu, plusieurs manses et une vigne qui leur appartenaient (1).

Au commencement du XVe siècle, Bernard de Chaunac signalait sa générosité envers l'abbaye de Saint-Martin de Tulle (2).

Dans l'intervalle de l'année 1100 à l'année 1108, Géraud de Chalnac ou Chaunac, donnait à l'église abbatiale de Beaulieu, une grande partie des biens, qu'il laisserait à sa mort, dans l'étendue de la paroisse de Favars (3).

L'écusson des Chaunac figurait à la troisième croisade. On le voit dans les galeries historiques de Versailles, à côté de celui des d'Abzac. Ces deux familles sortaient du même pays, et elles s'unirent entre elles par diverses alliances. Voici ce que nous lisons dans le texte des galeries historiques de Versailles, tome VIe, page 159. « Jean de Chaunac figure comme témoin dans un emprunt contracté à Tyr, au mois de mai 1192, sous la garantie d'Hélie de La Cropte. Le même Jean de Chaunac se retrouve dans un autre emprunt par lui fait à des marchands de Gênes, au même lieu et à la même date, sous la garantie de B. de Cugnac. »

« Jourdain d'Abzac est mentionné avec Jean de Chaunac, dans le titre d'Hélie de La Cropte. Il emprunta aussi avec lui cent livres tournois à des marchands de Gênes, au mois de mars 1192. »

A compter de la fin du XIIe siècle, les documents qui

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, pp. 116 et 117. (Collection de documents sur l'Histoire de France, publiés par le ministère.)

(2) *Gallia christiana nova*. t. II, col. 663.

(3) *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, p. 251.

peuvent intéresser la famille de Chaunac, manquent totalement, les titres du château de Beaulieu ayant été brûlés en 1793. Il ne nous reste qu'un procès-verbal des preuves de noblesse faites le 16 juin 1724, par Hyacinthe Teyssier des Farges, alors capitaine de cavalerie et gentilhomme du duc de Bourbon, pour être reçu chevalier de justice dans les ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de saint-Lazare de Jérusalem. Ces preuves furent admises et certifiées par C.-J. Bosc, écuyer ordinaire du roi, et par B. de Toulouse de Lautrec, chevaliers des mêmes ordres et commissaires à cet effet. Elles ont été vérifiées par d'Hozier, et insérées dans l'Armorial général de France (1).

La famille de Chaunac compte parmi les siens des personnes qui ont occupé des positions honorables, et contracté de belles alliances. La branche aînée s'éteignit dans la descendance mâle par le décès de Jean-Blaise de Chaunac, qui ne laissa que deux filles, (un fils était mort sans postérité), dont l'une épousa le seigneur d'Auteroche : c'était en 1748, trois ans après la bataille de Fontenoi, où un capitaine de ce nom, répondit aux anglais qui invitaient les gardes françaises à tirer avant eux : « Messieurs les Anglais, nous ne tirons jamais les premiers. » (2)

Elle a aujourd'hui pour représentants et pour la relever un jour des malheurs que notre première révolution lui a fait éprouver, deux enfants qui sont élevés au lycée de Saint-Louis, aux frais de l'Empereur. C'est sans doute en

(1) Armorial général ou registres de la noblesse de France, registre III, 2e partie, MDCLII. *Manuscrits de la Bibliothèque impériale.*

(2) Voltaire, *Précis du siècle de Louis XV*, chap. 15.

souvenir du mot si chevaleresque du comte d'Autcroche.

La branche cadette des Chaunac, famille des Farges, a donc remplacé la branche aînée, et elle n'est plus représentée de nos jours dans la ligne masculine, que par un seul descendant, M. G.-A.-V. Teyssier des Farges, propriétaire actuel du château de Beaulieu, lequel n'a lui-même qu'un seul héritier mâle.

TEYSSIER DES FARGES (BRANCHE CADETTE DES CHAUNAC).

(D'argent, à deux jumelles de gueules posées en bande.)

Au-dessus de ces armoiries, doit figurer la couronne de marquis : cette couronne se voit sur l'écu de la famille dans un ancien plan du château de Beaulieu. Sur cet écu qui est écartelé, sont également marquées les armes de la famille de Chaunac et celles de la famille Le Leu, qui s'est alliée avec Hyacinthe Teyssier des Farges dont nous parlons plus loin. Le plan du château où sont dessinées ces armes, fut dressé en 1729, époque où la terre de Beaulieu fut achetée par la famille. Nous voyons cette couronne également dans l'église de Pecy, au-dessus de deux écussons qui sont restés de la litre peinte en 1743, pour le service funèbre d'Hyacinthe Teyssier des Farges.

Quelle a été l'époque et le lieu d'origine de l'ancienne famille des Farges. D'après des notes manuscrites, conservées précieusement au château de Beaulieu, il existait sur ce point avant l'année 1669, deux opinions différentes. Les uns la faisaient remonter au plus tard à la fin du XIIIe siècle ; ils indiquaient la Gascogne comme son berceau ;

d'autres ne lui donnaient pour date que la fin du XVe siècle et dans cette hypothèse, elle serait sortie de la Provence. Mais en 1669, le 10 avril, un jugement contradictoirement rendu en faveur de Jean-Augustin des Farges, par le commissaire royal, député en Provence pour la vérification des titres de noblesse, fit reconnaître authentiquement qu'Étienne des Farges, *de Fargis*, mort à Bordeaux, en 1409, et qui s'était marié dans la même ville, était de son vivant qualifié de noble et d'illustre ; et que par conséquent, Jean des Farges, secrétaire du dernier comte de Provence, qui descendait d'Étienne, ne devait pas être regardé comme l'auteur de la noblesse de sa race, comme le prétendaient les auteurs de la seconde opinion (1).

En admettant que les des Farges étaient originaires de Gascogne, que leur maison y était très-florissante au commencement du XVe siècle, faut-il s'étonner qu'un ancien généalogiste ait reconnu que cette famille était la même qui, un siècle auparavant, fut alliée aux seigneurs de Goth, famille à laquelle appartenait le premier pape d'Avignon, Clément V. La sœur de ce pontife, mariée à Raymond des Farges, seigneur de Budos dans le Bordelais, fut mère de plusieurs enfants. L'élévation de leur oncle les mit bientôt en relief : l'un deux, doyen de l'église de Bayeux, fut créé cardinal en 1310. Il se nommait Raymond-Guillaume des Farges (2),

(1) Notes manuscrites extraites des *Archives du roi en la cour des Comptes de la ville d'Aix, registres, codes et jugements de noblesse*, n° 5, armoire Ire du domaine, folio 3540.

(2) Frizon, *Gallia purpurata*, p. 276 ; F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, t. I, p. 374, t. II, p. 247.

Bernard, qui paraît avoir été l'aîné de ses frères, devint archidiacre de Beauvais, puis évêque d'Agen, archevêque de Rouen et enfin archevêque de Narbonne, en l'année 1311 (1). Le troisième, Amanève, succéda à son frère sur le siége d'Agen, qu'il occupa durant l'espace de trente ans ; il mourut en 1341 (2).

Nous trouvons encore à Alby, de 1314 à 1334, un évêque, nommé Bérald des Farges (3), puis un autre à Bazas, Gaillard des Farges (4). Dans le même temps, un Bertrand des Farges (5) occupait dans l'église de Narbonne la dignité d'archidiacre. Il était de la même famille, ainsi que le dominicain Raymond des Farges (6), qui se distinguait par une haute piété et qui donna l'exemple de toutes les vertus religieuses.

Etienne, qui a été désigné plus haut, se trouvait donc fixé en Gascogne en l'année 1409. Il avait épousé Lucie de Ricard, de Bordeaux, ainsi que le porte un certificat, en latin, des consuls jurés de cette ville.

Jean des Farges, qui est regardé comme son fils, obtint la charge de secrétaire de Charles d'Anjou, comte de Provence. Ce prince étant mort en 1481, Jean devint légataire d'une somme de trois-mille écus, à titre de gratification pour services rendus.

Jean des Farges, fils unique de ce dernier, acquit les

(1) *Gallia christiana nova,* t. II, col. 923. ; *idem*, t. VI, col, 83.
(2) *Idem*, t. II, col. 924.
(3) *Idem*, t. I, col. 24 et 25.
(4) *Idem,* t. I, col. 1204.
(5) F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, t. II, p. 269.
(6) *Idem*, *loc. cit.*

terres de Matignon, Seillant, Trève et Damiral. Ses descendants furent pourvus des charges de maîtres rationnaux et de conseillers à la chambre des comptes. Claude des Farges devint capitaine des galères. Jean des Farges, qui résidait à Tresmézes, vers la moitié du XVIIe siècle, portait pour armes de gueules au lion d'argent (1).

Un peu plus tard, nous voyons une autre branche de cette maison établie en Périgord; ses armoiries étaient les mêmes (2).

Enfin une autre famille noble de ce nom s'était fixée en Limousin à la fin du XVe siècle; elle se rattachait à la souche principale, mais seulement par les femmes. Une dame des Farges stipula dans son contrat de mariage, en 1500, que son époux prendrait son nom et porterait ses armes : ce sont celles qui sont décrites et représentées plus haut. Une semblable transmission du nom et des armes de cette famille par le mariage devait se reproduire encore, deux siècles après, dans la branche cadette de Chaunac dont nous nous occupons.

En 1532, un Bertrand des Farges ou des Fages (car ce nom s'écrivait ainsi quelquefois), était pourvu en qualité d'abbé commendataire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin. Il jouît de ce bénéfice jusqu'en 1560, époque de sa mort. Son héritière, Anne des Farges, dame de Lioux, travailla à faire nommer un de ses neveux à la place du défunt (3). Elle avait même obtenu en secret des lettres royales en faveur de son

(1) Notes manuscrites conservées au château de Beaulieu.

(2) *Idem,*

(3) *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu.* Notes et éclaircissements, p. CCXCV.

protégé ; mais la cour de Rome ne ratifia pas cette nomination (1).

En 1683, Raymond de Régis des Farges, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Uzerche, et Jeanne de Boyer sa femme, mariaient leur fille unique, Martine, à Jean-Blaise Teyssier de Chaunac, écuyer, seigneur de La Combe et d'Augeat, lequel était fils cadet de Jean Teyssier de Chaunac, chef de la branche aînée. Le contrat de mariage portait que l'époux joindrait à son nom celui de son beau-père et qu'il prendrait ses armes.

La famille des Teyssier de Chaunac, qui a fini par ne plus porter que le nom de Teyssier des Farges, a été successivement représentée par une nombreuse postérité, bien qu'aujourd'hui la branche aînée comme la branche cadette ne se trouve plus avoir d'autre descendant mâle que M. G.-A.-V. des Farges, ainsi qu'il a été dit plus haut. Elle a contracté de fort belles alliances et elle a occupé des charges importantes. L'un de ses membres, Jean-Joseph, prêtre et docteur de Sorbonne, a été pourvu de l'abbaye de Tenailles, diocèse de Laon, le 22 juin 1724, puis des prieurés de Beauvais, de Chausus et de Sainte-Céline de Meaux (2). Il avait été précepteur du comte de Toulouse. Il existe un portrait de lui au château de Beaulieu.

(1) Dans la deuxième édition de l'histoire de Henri IV, par M. Poirson, on trouve la liste des principaux seigneurs qui combattirent avec le roi à la bataille d'Ivry : parmi eux figure de Fargy, (t. I. p. 659) à côté de Feuquières, de Fonslebon, de Fourquerolles, etc., Comme la maison de des Farges est d'origine méridionale, de Fargy et des Farges peuvent être le même nom. Il s'agirait donc probablement en ce passage de l'un des auteurs de la famille, lequel accompagnait Henri IV.

(2) *Gallia Christiana nova*, tom. IX, col. 687.

HYACINTHE Teyssier des Farges, qui fit l'acquisition de la terre de Beaulieu, fut d'abord gentilhomme du prince de Condé, puis écuyer cavalcadour de la reine. Pourvu de charges militaires, il fut reçu, en 1724, chevalier de justice des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Il épousa Marie-Catherine Leleu (1), fille de Pierre Leleu, seigneur d'Olizy, etc. Par l'acquisition de la seigneurie de Beaulieu (1729), il devint seigneur de Beaulieu, Pecy, Boissy-le-Jariel, etc. L'aîné de ses enfants devint, comme lui, gentilhomme du prince de Condé, puis maréchal de camp; c'est à celui-ci que passa la terre de Beaulieu; deux autres furent brigadiers dans les armées navales.

Hyacinthe mourut en 1743, et l'on voit dans l'église de Pecy des restes de la litre qui fut peinte sur la muraille et sur les piliers à l'occasion du service funèbre célébré pour lui. On distingue encore sur deux écussons assez bien conservés, les armoiries, la couronne de marquis qui les surmonte, les cordons et les croix des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

Sa veuve, CATHERINE Leleu, devenue dame de Beaulieu, se remaria avec M. de Lissat, baron de Juvénie, l'un de ses parents. Elle mourut en 1788 à un âge très-avancé. Le nom de madame de Lissat est demeuré dans le souvenir des habitants de Pecy. Elle fut, en effet, très-bienfaisante et généreuse pour les pauvres et pour l'église. Le bureau de bienfaisance de la commune perçoit encore une rente sur l'Etat, dernier débris de la donation originaire, ainsi con-

(1) Les armes des Leleu étaient de gueules au chevron d'or, accompagnées de trois têtes de léopard de même.

vertie et successivement réduite par les événements. Il existe au château de Beaulieu un portrait qui la représente et qui donne lieu de juger qu'elle était douée de tous les avantages extérieurs qui peuvent distinguer une femme de haute condition. L'une de ses petites-filles épousa le marquis de l'Ange Comnène, dernier représentant de la maison de l'Ange Comnène, dont les ancêtres avaient régné à Constantinople et qui avaient dû se réfugier d'abord en Italie, puis en France, quand les magnifiques contrées du Bas-Empire tombèrent définitivement sous le joug des Turcs. On voit au château de Beaulieu les portraits de deux demoiselles de l'Ange Comnène, qui avaient été reçues à la maison de Saint-Cyr.

JEAN-JOSEPH-HYACINTHE Teyssier des Farges, marié et père de plusieurs enfants, était propriétaire du château de Beaulieu lors de la grande révolution. Il ne sera pas sans intérêt d'entrer ici dans certains détails et de produire quelques pièces de cette époque. On y verra par quelles épreuves durent passer les propriétaires des châteaux.

Le 21 février 1789, M. des Farges était convoqué à l'assemblée des Etats du bailliage de Melun. Elle devait s'ouvrir le 5 mars suivant et avait pour objet la nomination des députés aux Etats généraux. En sa qualité de seigneur de Beaulieu, de Pecy et de Boissy-le-Jarriel, il reçut trois assignations. Son nom ne figure point cependant parmi ceux des signataires du procès-verbal de l'assemblée. Ses charges et son service auprès du prince de Condé, dont il était, comme son père, devenu gentilhomme, l'avaient sans doute empêché de siéger en personne.

Cependant la révolution française suivait peu à peu sa marche ; les priviléges seigneuriaux, les droits féodaux venaient d'être abolis ; les justices particulières avaient cessé d'exister. Dès le 12 novembre 1790, à sept heures du matin, le maire et les officiers municipaux de la paroisse de Pecy, en vertu des ordres émanés du Conseil général de la commune de Provins, se transportèrent à Beaulieu, à l'effet de fermer les portes de l'auditoire de la prévôté, et d'apposer les scellés sur les archives du greffe. La clef fut remise entre les mains du maire et les scellés furent placés à la serrure, à l'aide d'une banderolle que ce fonctionnaire avait signée (1).

Trois ans plus tard, à l'époque de la Terreur, tous les titres et papiers féodaux étaient brûlés solennellement sur la place publique et au pied de l'arbre de la liberté. Il importe de reproduire le procès-verbal d'une scène qui ne peut trouver sa raison que dans les extravagances et les fureurs d'une époque à jamais déplorable. Nous le donnons dans toute son intégrité.

Extrait du Registre des délibérations de la municipalité de de la commune de Pecy. — « Séance extraordinaire du vingtième jour brumaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible (10 novembre 1793). »

« Conformément à la loi, Nous Maire, officiers municipaux et Conseil général de la commune, après avoir con-

(1) Procès-verbal du 12 novembre 1790, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Pecy.

« voqué la garde nationale, le bureau de surveillance et « l'assemblée populaire, nous sommes transportés avec « les titres et papiers féodaux des ci-devant seigneuries « de Beaulieu et Bois-Garnier, sur la place publique, et là « au pied de l'arbre de la liberté, et en présence de tous « les citoyens, nous avons brûlé lesdits titres et papiers, « jusqu'à ce qu'ils aient été tous et singulièrement réduits « en cendre.

« Fait en la maison commune de Pecy, les jours, an « ci-dessus. Signé au registre : Michel Leclaire, maire; « Deguingand, officier ; Brunet, officier; Rechault, officier ; « Lamarche, officier; Adrien Plain; Laroche, comman- « dant; Michel; Hu et Guelfe, officier municipal. »

Nous regrettons d'avoir à mentionner cette dernière signature : elle appartient au dernier prieur Genovéfain de Pecy. Par faiblesse, il avait cédé au torrent révolutionnaire, et accepté des fonctions civiles. Il oubliait ici le cri de la reconnaissance envers les seigneurs de Beaulieu. Mme de Lissat lui avait laissé en mourant une pension viagère de 250 livres.

Une autre résolution paraît avoir été prise en ce moment contre M. des Farges. Non content d'avoir brûlé les anciens titres seigneuriaux, on voulait encore détruire le château lui-même; voici la note qui fut adressée à M. des Farges à ce sujet :

« Provins, 7 frimaire an II (27 novembre 1793). »

« Les administrateurs et procureurs sindics du district de « Provins, au citoyen Teyssier à Pecy.

« Nous venons d'adresser au citoyen Duportail à Melun,

« les observations relatives à la démolition de ton ci-de-
« vant château, avec invitation de nous faire parvenir
« promptement sa décision de laquelle il te sera fait
« part. Si tu as quelques nouvelles réclamations à faire,
« tu peux les lui faire passer. Cependant cet incident ne peut
« ralentir les mesures que tu dois prendre pour l'exécu-
« tion des ordres qui t'ont été transmis.

« Goury aîné, Laumy, Garnier, J.-M. Garnier, Gigot,
« Morin, fils, Simon. »

On comprend que M. des Farges devait être regardé comme très-suspect. La charge qu'il avait exercée auprès du prince de Condé, son titre de maréchal de camp, ses vastes propriétés, voilà autant de motifs capables d'exciter la révolution contre sa personne. Aussi son arrestation fût bientôt décidée; il était alors plus que sexagénaire. Mme des Farges dût partager le sort de son mari; comme lui, elle fut détenue dans la maison d'arrêt à Picpus. C'était à l'époque de la Terreur (31 mai 1794).

Après la journée du 9 thermidor an XI, (27 juillet 1794), l'espoir rentra dans le cœur des détenus. La contre-révolution, comme on disait alors, allait commencer; les jugements si précipités et si sanguinaires contre les nobles et les prêtres avaient pris un terme. M. et Mme des Farges purent donc échapper à la mort. Cependant ils restèrent en prison encore plus de deux mois : grâce à des amis dévoués qui adressèrent au comité de sûreté générale de puissantes réclamations, l'arrêt suivant fut rendu en leur faveur.

« *Comité de sûreté générale et de surveillanee de la Conven-*
« *tion nationale du 14 vendémiaire l'an III de la République*
« *française une et indivisible* (5 octobre 1794). »

« Vu les pièces relatives au citoyen Jean-Joseph-Hya-
« cinthe Teyssier des Farges, district de Provins, commune
« de Pecy et à Marie-Angélique Charlier, son épouse,
« détenus à la maison d'arrêt de Picpus, le comité arrête
« qu'ils seront mis en liberté et que les scellés seront levés,
« au vu du présent.

« Signé : Amar, Collombel de la Meurthe, Lesage-Se-
« nault, Levasseur de la Meurthe, Barbeau du Barran et
« Louis du Bas-Rhin.

Pour copie conforme, Bourguignon,
(Place du sceau.) *Secrétaire-général.* »

Cette mise en liberté ne leur fut pas accordée sans condition : le séjour de Paris leur était formellement interdit. Cependant leur santé réclamant des soins urgents, à la suite des privations qu'ils avaient endurées, on leur accorda, sur le certificat de l'officier de santé, de demeurer à Paris l'espace de deux décades. Ce permis fut renouvelé une seconde fois pour le même terme, et une troisième fois encore pour quatre décades.

M. des Farges, en sa qualité de gentilhomme du prince de Condé, habitait, avant la révolution, le palais Bourbon, où siége aujourd'hui le Corps législatif (1). Obligé alors de déguerpir, il avait pris un logement rue de Lille, n° 537.

(1) L'hôtel du président du Corps législatif faisait également partie du palais Bourbon, sauf, bien entendu, les diverses modifications qui ont eu lieu sucessivement depuis cette époque.

Pendant sa détention, on avait fait une perquisition dans son appartement, et ceux-là mêmes qui représentaient la justice avaient enlevé différents objets, notamment deux magnifiques tableaux de Greuze. Mme de Sézille, fille de M. des Farges, eut le courage d'adresser une réclamation au comité révolutionnaire et de surveillance du dixième arrondissement de Paris. Voici la réponse qui lui fut adressée :

« 25 *brumaire an III de la République française une et indivisible* (15 novembre 1794).

« Nous, membres du comité révolutionnaire et de surveil-
« lance du dixième arrondissement, soussignés, certifions
« que recherche fut faite, tant sur le procès-verbal de per-
« quisition faite le 9 prairial dernier, chez le citoyen des
« Farges, demeurant rue de Lille, n° 537, par les comi-
« tés révolutionnaires de l'indivisibilité et de la Fontaine-
« Grenelle, en vertu d'un ordre du comité de sûreté géné-
« rale, que parmi les effets remis au comité, il ne s'est pas
« trouvé deux tableaux de famille réclamés par la citoyenne
« des Farges, comme ayant été enlevés de chez son père
« lors de ladite perquisition. »

Pour les membres du Comité :

« Bourreif, Barbier, commissaire, Auxaigneaux, Huelle,
« président, Roux. »

Il était difficile de constaterd'une façon plus authentique le vol des objets réclamés. Cette pièce est évidemment une accusation contre les membres du Comité. Il faut un pareil temps pour qu'un certificat de ce genre soit muni de signatures.

Ces deux tableaux de famille étaient dus au pinceau du célèbre Greuze. Ce peintre travailla longtemps pour la maison de Condé. Là il se trouvait en relations fréquentes avec M. des Farges, qui l'aidait souvent de sa bourse et qui, en retour, était payé en tableaux. Il n'est peut-être pas de galeries, pas de musées qui aient été enrichis d'autant de toiles de ce célèbre artiste que l'hôtel de M. des Farges. Une partie fut volée à la révolution ; les autres ont été successivement partagés entre les divers membres de la famille.

De retour à Beaulieu, M. des Farges trouva le château dévasté ; la perquisition faite dans son hôtel à Paris n'avait pas été moins rigoureuse à Pecy. Le pillage en avait été la conséquence. A une époque aussi malheureuse, il n'était pas permis à un propriétaire, à un ancien seigneur, d'élever aucune plainte. Il devait au contraire se trouver heureux de n'avoir pas été entièrement dépouillé. Tant d'autres fortunes avaient été englouties dans le flot de la révolution.

Peu de temps après avoir repris possession de leur domaine, M. et Mme des Farges obtenaient chacun un certificat de leur détention à Picpus. Nous ne savons précisément dans quel but ils avaient sollicité cette pièce. Etait-ce pour échapper à de nouvelles rigueurs, ou bien voulaient-ils se pourvoir légalement soit pour rentrer dans les biens qu'ils avaient perdus pendant cet emprisonnement, soit pour sauvegarder ceux qu'ils avaient encore en leur possession.

En effet, ce ne fut qu'environ deux mois après, 30 ventôse an IV (20 mars 1795), qu'un décret de la convention ordonna qu'on suspendît la vente des biens des condamnés, et qu'on indemnisât les familles dont les biens auraient été

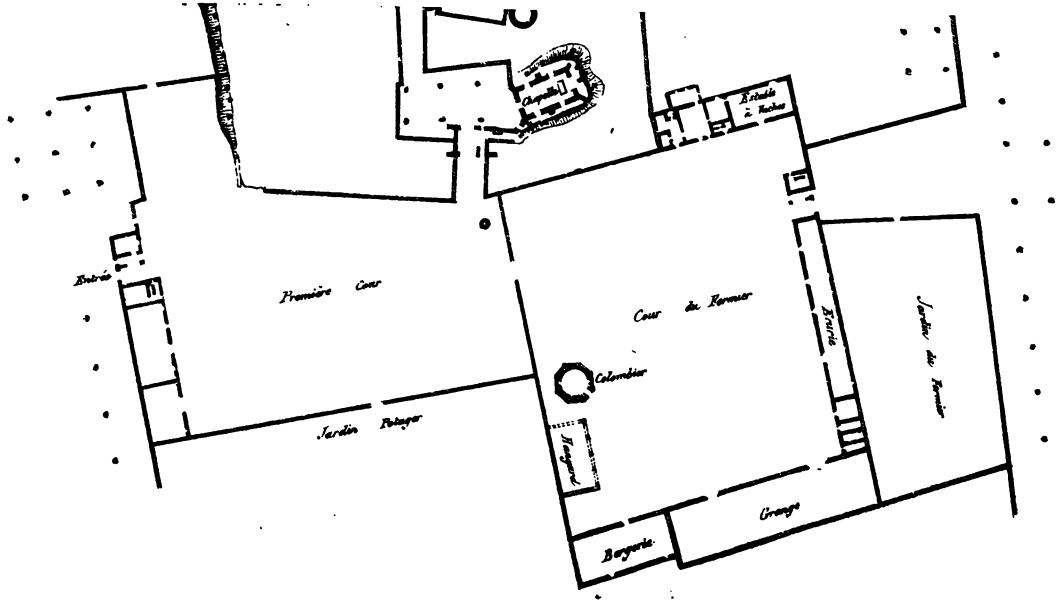
Première Cour
Cour du Fermier
Colombier
Jardin Potager
Jardin du Fermier
Grange
Bergerie

déjà vendus. Il est certain cependant que jamais aucune indemnité n'a été payée à la famille des Farges.

Après tant de vicissitudes, Jean-Joseph Teyssier des Farges put jouir encore quelques années du domaine de ses pères et le transmettre à ses descendants. Il mourut au château de Beaulieu en 1804. De ses trois fils, le troisième, qui hérita de la terre de Beaulieu, laissa seul une postérité.

Pierre-François-Marie Teyssier des Farges, né au palais Bourbon le 17 janvier 1782, décéda à Beaulieu en 1849. C'est son fils, M. Gustave-Aimé-Victor Teyssier des Farges, qui a continué la descendance et qui espère laisser à son fils, M. Georges-Aimé Teyssier des Farges, l'héritage de ses aïeux avec leurs nobles traditions.

Article II. — CHATEAU DE BEAULIEU.

§ 1. — CHATEAU, PARC, ETC.

Le terrain qui renferme le château de Beaulieu et ses dépendances présente l'aspect d'un vaste parallélogramme, environné de murs, dont les deux extrémités sont orientées l'une au midi, l'autre au nord. C'est cette dernière partie qu'occupe le parc.

Vers le milieu, apparaît la grande façade du château, flanquée de deux tourelles. Le château est précédé d'un parterre qu'entoure un fossé rempli d'eau. Ce parterre était l'ancienne cour d'honneur.

Du côté du sud, le château présente quatre tourelles

dont deux sont situées aux angles, les autres sont à demi-engagées dans la façade. C'est au milieu de celles-ci que se trouve le grand perron.

L'intérieur du château a été approprié depuis longtemps à toutes les exigences, à toutes les commodités qu'offrent de nos jours les grandes maisons le plus heureusement distribuées. Nous signalerons dans les pièces principales plusieurs beaux portraits de famille, et des vues d'anciens châteaux dont elle était autrefois propriétaire.

La chapelle est à l'est, à quelques pas de l'angle du château. Elle est parfaitement orientée, tandis que le corps du château incline légèrement vers le nord. C'est là un défaut d'harmonie avec le plan du parc, mais le dessin des plantations l'à complétement dissimulé.

Derrière la chapelle s'élèvent les constructions d'une vaste ferme, dite la ferme de Beaulieu.

En face la grille d'entrée se trouve la ferme de la Vautière, dont la construction, entièrement renouvelée, est sur le point d'être achevée.

Un espace assez dégagé règne entre le château, côté sud, et des massifs d'arbustes nouvellement plantés. Plus loin est le jardin potager.

Quant à l'entrée principale, auprès de laquelle s'élèvent plusieurs travées de bâtiments, elle ouvre sur le grand chemin de Nangis, à l'endroit même où il se dirige sur le hameau de Mélanfroy.

Précédemment il y avait une entrée un peu plus haut vers le nord : elle conduisait au pont qui est établi sur le fossé vis-à-vis la grande façade.

Deux sites différents étaient adoptés au moyen-âge pour la construction des châteaux-forts: C'étaient les collines escarpées ou bien les endroits de la plaine qu'il était facile d'entourer d'eau. Cette dernière position était particulièrement adoptée dans la Brie, pays peu accidenté et où le sous-sol, formé de couches argileuses très profondes laisse souvent séjourner à fleur de terre des nappes d'eau assez étendues. Cette circonstance ne manque pas d'avoir lieu, lorsqu'il se rencontre quelque dépression de terrain. Au milieu de ces amas d'eau, on pouvait donc former une motte de terre, l'environner de palissades comme aux Xe et XIe siècle, ou comme plus tard, y dresser une construction en pierre. Telle a été l'origine de nos châteaux de la Brie, ceux du territoire de Pecy et des alentours. Mais de là pouvait résulter un inconvénient : c'est que la vue était limitée à des bornes assez restreintes. Le château de Beaulieu, quoique construit au centre d'un immense plateau se trouve cependant à un niveau relativement inférieur au sol environnant. Les chevaliers du moyen âge n'envisageaient que la défense de leurs demeures : ils ne soupçonnaient point que leurs successeurs dussent préférer d'autres avantages. Le château de Bois-Garnier, est établi dans un site identiquement semblable. Cependant reculé à quelque distance vers le midi, il se trouvait placé dans des conditions plus favorables sous ce rapport ; il dominait une riche vallée, de vastes étangs et de magnifiques prairies.

A l'issue du pont dont nous venons de parler, de chaque côté de la grille du parterre, on découvre des substructions

formées de petites pierres noyées dans la chaux et le sable. Ce sont là les seules vestiges du château primitif de Beaulieu. Il devait remonter à une époque assez reculée.

Voici un document du commencement du XVIe siècle sur le château et sur la terre de Beaulieu. Jean IV du Drac, chanoine de Meaux et de Chartres, reconnaît en 1507, tenir « en fief de MM. du Vivier en Brie et maistres du chastel « de Mirevault, le chastel ou hostel fort de Beaulieu, pa- « roisse de Pecy en Brie, fermant à pont levis, les fossez « autour du dict hostel ou chastel avec le garniment der- « rière du dict hostel aussy clos à fossez, ensemble le co- « lombier à pied, le tout contenant huit arpents ou envi- « ron, plus VI^xx XIII arpents, que terres labourables, que « prez, etc..... (1). »

Le corps du château de Beaulieu, tel qu'il se présente de nos jours, existait certainement déjà à cette époque. Il est vrai qu'il a subi, notamment au XVIIIe siècle, d'importantes modifications : mais l'état des quatre tourelles du côté du midi, la forme de leur soubassement, leurs combles aigus, tout annonce la fin du XVe siècle : également la chapelle avec son pignon de l'est percé de trois lancettes, est de cette époque. Et de fait, ce fut après que les invasions anglaises eurent été entièrement repoussées, que les seigneurs de nos contrées purent se confier à un ordre de choses plus pacifique, et que, leurs affaires domestiques rétablies, ils s'occupèrent de tous côtés à reconstruire leurs châteaux. De là tant d'édifices civils ou religieux

(1) *Archives de l'Empire*, S, n° 2033, inventaire de Mireveaux, p. 587.

restaurés ou édifiés de nouveau à la fin du XVe siècle, dans les provinces voisines de la capitale.

Nous sommes donc porté à attribuer à Jean du Drac, père du chanoine cité plus haut, et le premier de la famille qui entra en possession de Beaulieu, la reconstruction du château de Beaulieu, tel qu'il se présente encore à nos yeux. Suivant l'idée de l'époque, on conserva à l'édifice l'apparence féodale, en lui donnant toutefois à l'intérieur une distribution plus appropriée aux exigences de la vie. Le chanoine, co propriétaire de cette terre avec son frère Adrien, augmenta par de nombreuses acquisitions l'héritage paternel, et il continua les constructions déjà entreprises. Il est question dans un acte de vente de deux carrières, dont l'une est en exploitation pour les bâtiments de Beaulieu. Il s'agissait peut-être de l'achèvement soit du château, soit de ses dépendances (1).

Le procès-verbal de l'incendie du château, en 1611, nous révèle des détails fort curieux, non, il est vrai, sur l'ensemble du château, mais sur les appartements principaux de l'étage supérieur qui étaient habités par Adrien IV du Drac, alors seigneur et propriétaire de Beaulieu. La disposition des chambres, leur riche ameublement tout y est présenté en même temps que les détails du dégât causé par le sinistre. Voici quelques extraits de cette pièce.

« Le 14 juin 1611, disent les commissaires, envoyés par « le présidial de Melun, on nous a menés et conduits au- « dedans de la grande salle haulte du dict château : au « dedans de laquelle, en entrant à main gauche, nous

(1) *Archives de Beaulieu.* Déclaration des terres en 1545.

« avons vu une cloison faisant séparation de la dicte salle « et de la chambre ou soulloit ordinairement coucher le « dict sieur, ainsy qu'il nous a dict, laquelle cloison nous « avons trouvée toute dénattée et fort offensée du feu..... et « même plusieurs tableaux de la dicte salle endommagez « de feu et la poustre soubz laquelle est posée la dicte cloi- « son presque convertye en charbon.

« ..... Ce fait, sommes entrez de la dicte salle en la « chambre à l'entrée de laquelle avons trouvé la porte « brûlée..... et les fenestres pareillement brûlées, en sorte « qu'à présent il n'y en reste pièce quelconque, soit des fe- « nestres ou verrières; le plomb desquelles était fondu sur « les appuis, avec la brique d'icelles toutes noircies... le « manteau de cheminée de bois tout brûlé, pareillement « avons veu que tant à la tour qui faict l'encoigneure de la « dicte chambre, que montée qui répond à icelle, ensemble « au cabinet joignant icelle chambre, n'y avoir plus aucune « porte :..... ains seullement partye des chassiz sur lesquels « se fermaient les dictes portes.

« Ce fait, sommes entrez au dedans d'un lieu tenant à « dicte chambre en forme de cabinet hors œuvre, et en « forme de saillye sur le fossé, et que nous avons trouvé « consister environ en dix-huit piedz de long sur douze piedz « de large, carrelée de carreaux, les cloisons duquel lieu « avons trouvé toutes gâtées de feu, voire aussy les fenes- « tres, chassis et verrières sans qu'il en soit resté aucune « partie : sy n'y avons trouvé aucun comble pour avoir été « entièrement brûlé..... dans la muraille duquel cabinet « entrant à main gauche s'est trouvé la place d'une chemi-

« née dont le lambris fermant icelle est tout brûlé..... à « main droite, à l'entrée, une place en forme d'ormoire « gaignée dans les gros murs qui soulloit fermée avec « lambris..... nous a asseurés y avoir deux tables, l'une « en entrant à main droite, contenant presque la largeur « du dict cabinet, laquelle était enfoncée par bas et garnye « de layettes en forme de bureau.

« Comme aussi dans ledict cabinet estoit une table de « bois, incrustée de marbre, jaspe et porphyre en fond carré, « soutenu de pilastres de bois.... Au-dessus, il y avait des « tablettes à trois rangs ou estoient plusieurs papiers, « livres et autres choses; et ledict cabinet soulloit être « embelly et orné de plusieurs painctures, tableaux, figures « de scire, marbre, bronze, et aultres choses curieusement « recherchées pour l'embellissement d'icelluy. »

Le procès-verbal mentionne aussi plusieurs armes qui avaient dû servir à la défense du château.

« On nous a montré trois canons, et rouetz d'arquebouzes « et pistolets,.... deux épées, sans fourreaux, le tout endom- « magé par le feu. »

La partie du château qui fut brûlée, était vraisemblablement celle du couchant, au-dessus du grand salon actuel : on a encore retrouvé en 1852, lors des réparations considérables qu'a fait exécuter M. G.-A.-V. Teyssier des Farges, propriétaire actuel, quelques traces d'incendie dans le comble supérieur.

Il est certain qu'après le désastre de 1611, d'importantes reconstructions furent faites dans le corps principal du château. C'est probablement alors que fut percé le corridor

du premier étage. Car d'après le procès-verbal cité, on voit que les quatre pièces du château qui furent plus ou moins endommagées par l'incendie se commandaient entre elles : il n'est nullement question d'une autre communication. Ce fut en perçant des trous dans le plancher supérieur de ces pièces, et en y jetant de l'eau par le comble ou grenier, que l'incendie put être arrêté.

L'acte d'acquisition de la terre de Beaulieu par le chancelier Le Tellier nous fera mieux connaître l'ensemble de tout le château et de ses parties accessoires. Il y est dit que la seigneurie de Beaulieu consiste (1) « en un grand chas-« teau seigneurial fermé de fossés pleins d'eau avec fausses « brayes, deux ponts-levis, une grande cour où il y a un « puits, et trois grands corps de logis (le corps principal « et les deux ailes) qui environnent ladite cour, terrasse au « bout d'icelle, salle basse, cuisine, office et fournil, laitte-« rie, caves, foullerie, écurie et une galerie à claire-voie « par bas, deux grandes salles au-dessus dont l'une au « corps de logis du devant, et l'autre sur l'aile et plusieurs « chambres, gardes-robes, cabinets, une galerie, haut cor-« ridor, un grenier en entre-sol, et autre grenier au-dessus « de tous lesdits logements, plusieurs tours et pavillons ; « tous lesdits corps de logis et avenues desdits pavillons « et tours couvertes de tuiles et les autres d'ardoises.

« Item la chapelle dudit château, séparée d'icelui, étant « entre les deux ponts-levis et couverte de tuiles.

« Item la basse cour dudit château, consistant en une « grande grange à dix travées et coulombier à pied, berge-

(1) Acte d'acquisition du château de Beaulieu, 1678.

« ries, écuries, vacheries, charteries, pavillon sur la porte, « logement du fermier, toits à porcs, et autres aisances et « commodités.

« Une autre cour au devant dudit chasteau contenant un « grand corps de logis, où sont des écuries et greniers au-« dessus et un petit pavillon proche la porte d'entrée « d'icelle cour, tous lesdits logements et écuries couverts « de tuiles.

« Item le parc de ladite maison, terre et seigneurie en « deux portions, l'une devant le chasteau et cour et l'autre « derrière ledit chasteau ; le tout clos de murs, contenant « dix-huit arpents ou environ y compris ledit chasteau, « cours et basses-cours, dans lequel parc il y a plusieurs « jardins à fruits et autres avec un bois de futaie tenant à « celui du derrière du chasteau qui contient environ deux « arpents et demi faisant partie dudit parc.

« Item plusieurs advenues de noyers et arbres fruitiers « estants ès environs dudit chasteau et maison seigneu-« riale. »

Nous ne pouvons douter que le chancelier Le Tellier n'ait séjourné quelquefois à Beaulieu pendant les dix années qu'il en fut seigneur. En effet, ce château, après celui de Chaville près Meudon qu'il tenait de ses pères, était de tous ceux qu'il possédait, le plus rapproché de la capitale. Qu'il ait apporté des modifications dans la distribution du château, il est permis de le croire. Mais ce que nous devons admettre, c'est qu'il appela à Beaulieu le dessinateur des jardins de Versailles, le célèbre Le Nostre : il lui devait déjà les plans si remarquables de son immense parc de Chaville,

l'un des mieux distribués après ceux des châteaux royaux (1).

Après la mort du chancelier, Elisabeth Turpin, sa veuve, paraît avoir habité souvent le château de Beaulieu. En effet, plusieurs actes y furent passés en sa présence, comme le constatent divers documents : elle y prend le titre de dame de Beaulieu.

Plusieurs changements furent opérés soit dans le château, soit dans les autres constructions vers le commencement du XVIIe siècle : c'est ce qui résulte d'un plan dressé en 1729, époque de la dernière vente de la seigneurie (2). D'après cette pièce, il existait trois ou quatre travées formant aile du côté de l'est, et une seule probablement vers le nord. La porte ou grille qui ouvre sur le pont, au nord, était flanquée de deux pavillons. L'acte de l'acquisition faite par le chancelier ne mentionne qu'un corridor à l'étage supérieur et une galerie à claire-voie en bas. Il est probable qu'avant 1729, on avait établi le corridor au rez-de-chaussée tel que nous le voyons présentement.

C'est à l'époque qui suivit l'année 1729, qu'il faut fixer les grands travaux exécutés en dernier lieu au château de Beaulieu (3).

La cour d'honneur jusqu'alors pavée, fut convertie en parterre, et le reste des deux ailes, démoli. Deux tourelles furent alors placées aux angles-nord du château. Les fossés dont la berge était disposée en talus avaient plus de largeur et plus d'étendue, particulièrement au midi où la chapelle

(1) Lebœuf. *Hist. du diocèse de Paris*, t. VIII, p. 353.
(2) Moreri, *Diction. histor.*, édit. 1759. Art. Le Nostre.
(1) Voir le plan de Beaulieu en 1729.

se trouvait tout environnée d'eau, et où l'on arrivait par un pont-levis. Un autre pont se trouvait établi un peu plus loin vers l'entrée actuelle.

Les portes du château et les fenêtres avaient été jusqu'alors cintrées : il restait encore quelques meurtrières ménagées dans les tourelles. Toutes ces ouvertures prirent dès lors une forme carrée. Les deux pavillons de l'entrée du nord furent supprimés, tous les ponts, construits en pierre, les fossés, restreints dans leur largeur et des murs à pied droit furent substitués à d'anciens talus : le dessin du parc demeura dans les mêmes conditions.

Tel était l'état de Beaulieu à la fin du XVIIIe siècle, et tel il se maintint sans changement notable jusqu'en l'année 1851. A cette époque, de grands travaux furent exécutés sur les dessins de M. Varé, architecte du bois de Boulogne : les nouvelles modifications eurent pour objet la cour principale, le parc et les fossés. Aux avenues rectilignes, aux charmilles séculaires, aux grands arbres de Le Nostre, on mêla des allées sinueuses, des massifs d'arbustes et de fleurs. Les fossés furent comblés devant le château, côté-sud ; et de l'autre côté, diminués de largeur. Les talus furent rétablis sur la berge.

Le château, la chapelle et les communs subirent en même temps une restauration complète. La poterne qui était près de la grille d'entrée fut supprimée, et cette même grille agrandie à droite et à gauche.

Ainsi le dessin du parc, du parterre et de la cour principale est un mélange du style français et du style nommé communément anglais.

Quant au corps principal du château, les divers changements qu'il a subis depuis plusieurs siècles ne lui ont pas fait perdre son caractère primitif. Les tourelles dont il est flanqué et même son plan général attestent toujours sa date d'origine, la fin du XVe siècle.

§ 2. — CHAPELLE DE BEAULIEU.

Cet édifice a été élevé suivant toutes les prescriptions canoniques : il est isolé de tout bâtiment et son orientation est très-exacte ; il donne sur la cour méridionale à quelques pas de l'angle oriental du château. Cette chapelle fut construite à la fin du XVe siècle ; elle aurait pu être assez ornée à l'extérieur si la pierre employée dans la construction eut pu se prêter à la sculpture.

Le pignon de l'est est percé de trois lancettes, dont celle du milieu est plus longue que les deux autres : c'est là un des caractères de l'époque. On voit encore d'autres fenêtres à droite et à gauche, et au-dessus de la porte une grande ouverture de forme circulaire. Ce monument pouvait être facilement décoré à l'intérieur : nous ne doutons pas qu'il n'ait été éclairé par des vitraux de couleur : il devait être également orné de belles incriptions funéraires : quelques-uns des anciens seigneurs y avaient été inhumés. La dévastation que subit cette chapelle en 1793, n'a rien laissé de ce qui pouvait l'enrichir en fait de meubles, de vitraux, de peintures, etc..... En 1851, on trouva en fouillant le sol des ossements qui avaient appartenu à sept ou huit personnes. On les transporta dans le nouveau cimetière.

Le titulaire de la chapelle était saint Pierre, apôtre ; le

tableau qui représente ce saint patron, conservé depuis la révolution, a été transporté à l'église paroissiale : il est placé au fond du sanctuaire et domine l'autel principal.

Aucun titre bénéficial ne fut attaché à cette chapelle, cependant une fondation de messes y fut faite le 19 février 1659, par Adrien V du Drac et Catherine Briçonnet sa femme. Cette fondation subsista jusqu'à la première révolution.

On voit dans plusieurs titres que souvent le prieur de Mireveaux et le vicaire de Pecy venaient célébrer la messe au chateau.

Article III — DOMAINE DE BEAULIEU.

Le domaine de Beaulieu était peu considérable au commencement du XVIe siècle. Peut-être comme tant d'autres propriétés seigneuriales avait-il subi quelques diminutions à l'époque du XIVe et du XVe siècles. Mais dès l'an 1505, des acquisitions multipliées viennent en accroître l'étendue. Qu'il nous suffise d'avoir déjà indiqué à quelle époque divers petits fiefs du territoire de Pecy avaient été ajoutés à la seigneurie de Beaulieu. Nous nous contenterons de constater ici que suivant une déclaration en date du mois de juin 1545, par Jacques Brisot, procureur du seigneur de Beaulieu, le domaine comprenait trois fermes, celle de Beaulieu, celle de la Vautière et celle de l'étang de Mélanfroy, puis nombre de pièces de terre labourables, des prés, des bois et des étangs. Trois fiefs sont

ensuite mentionnés sur l'acte : celui de Maison-Rouge, celui de Sousmermont et celui de Courcelles. Il est encore question de deux fermes, celle de la Folie et celle de la Croix-Rabaut ; mais il paraît qu'elles étaient peu considérables. Celle de la Folie était située à Voinsles et elle n'appartenait encore qu'en partie au seigneur de Beaulieu : car l'acquisition de la ferme entière n'eut lieu que le 10 janvier 1619.

Suivant un procès-verbal d'arpentage dressé le 25 février 1613, le seigneur de Beaulieu possédait alors sur le terroir de Pecy trois-cent-quatre-vingt-quatre arpents de terres labourables. Les bois et les prairies n'étaient pas compris dans cette énumération.

Les acquisitions continuèrent jusqu'au milieu du XVIIe siècle. C'est sur l'acte de vente faite au chancelier Le Tellier que nous pouvons apprécier toute l'étendue et toute la valeur du domaine de Beaulieu, tel que l'avait laissé Adrien IV du Drac. Outre le château, le parc et toutes les dépendances qui l'avoisinaient, avec les *terres, prez, maisons, vignes, oserayes et paturages despendant et estant ès environs de ladite terre et seigneurie de Beaulieu*, le domaine comprenait encore :

La petite ferme de Pecy ;

Les deux étangs de Cornefève ;

Quatre bois taillis, l'un nommé le bois Bloquet ; un autre, le bois du Quart ; un autre, la garenne de la Chaponnière et le dernier, le bois de la Fontenelle ;

Les cens, rentes seigneuriales et autres, tant en grains, qu'en volailles, etc., les mouvances du fief et des arrière-fiefs ;

Le moulin à vent, appelé moulin de Beaulieu, avec ses dépendances;

Le fief de Ferneux ou Fresneux avec tout ce qu'il comprenait au finagede Gastins;

Le fief de la Grande-Fontenelle et de Cornefève à Pecy;

La seigneurie de Boissy-le-Jarriel sur le territoire de Vaudoy;

Le fief ou la ferme du Chemin, à Mélanfroy;

La ferme de la Vautière, à quelques pas du château;

La ferme de la Folie, à Voinsles;

Le fief de Beaumarchais, au même territoire;

Enfin un nombre considérable de pièces de terre non seulement à Pecy, à Vaudoy, à Voinsles et à Gastins, mais encore à La Chapelle-Iger, à La Croix-en-Brie, à Ormeaux, à Pezarches, à Planoy et à Rozoy. Nous avons dit que le prix de l'acquisition s'éleva à cent-cinquante-mille livres, les charges non déduites (1).

Les héritiers du chancelier et la famille Teyssier des Farges conservèrent avec soin ces vastes propriétés dans les mêmes conditions.

Article III. — OBLIGATIONS FÉODALES.

§ 1. — OBLIGATIONS FÉODALES DU SEIGNEUR DE BEAULIEU.

L'inventaire de Mireveaux que nous avons déjà cité bien des fois mentionne plusieurs actes de foi et d'hommage

(1) Acte d'acquisition de la seigneurie de Beaulieu par le chancelier Le Tellier, le 20 avril 1678.

rendus dans les derniers siècles aux seigneurs de Mireveaux par celui de Beaulieu. Celui dont il est parlé en dernier lieu, fut rendu par madame de Lissat, en 1780, au chapitre de Vincennes qui avait succédé aux droits de celui du Vivier.

Les aveux et dénombrements faits au même suzerain depuis le commencent du XVIe siècle, et rapportés dans le même recueil, sont plus nombreux. Trois sont enregistrés avec assez de détails : celui de 1507, celui de 1602 et celui de 1628. Nous donnerons un extrait de chacun d'eux dans les pièces justificatives (1).

Suivant le premier, trois fiefs au moins mouvaient directement de Beaulieu et par suite de Mireveaux.

Nous ne rapporterons du second, qui est le plus étendu, que le commencement. On y voit l'état du château et des terres qui l'avoisinaient à cette époque.

Celui de 1628 présente Beaulieu et Sousmermont comme étant la propriété du seigneur de Beaulieu. Un autre fief figure au même rang, celui de la Maison-Rouge ; puis viennent dix fiefs relevant de Beaulieu, et par suite de Mireveaux.

Le seigneur de Beaulieu, comme possesseur du fief de La Grande-Fontenelle et d'une partie de celles de Bois-Garnier et de Mélanfroy, était vassal du vicomte de Melun. A ce titre, il fit plusieurs actes de foi et d'hommage et rendit plusieurs aveux, comme le témoignent plusieurs titres conservés aux archives de l'empire (2). Un seul de ces actes a été conservé dans les archives de Beaulieu. C'est

(1) Pièces justificatives, n°s 4 et 6.
(2) *Archives de l'empire*, P, n° 135 et suiv.

celui qui fut rendu le 10 décembre 1650, au nom d'Adrien V par Nicolas Hévrard, prévôt de sa justice.

§ 2. — OBLIGATIONS FÉODALES ENVERS LE SEIGNEUR DE BEAULIEU.

De tous les actes de foi et d'hommage faits au seigneur de Beaulieu, quelques-uns seulement ont été conservés dans les archives du château. Nous croyons utiles de les rapporter, quoiqu'ils n'aient pour objet que des terres peu considérables.

Il s'agit d'abord d'un fief de vingt arpents, qui relevait de Mélanfroy et qui appartenait aux seigneurs de Courtavenel. Le premier acte de foi et d'hommage est rendu par Jean Alleaume, écuyer, le 14 mai 1607 (1); le second, par sa sœur, Catherine, qui hérita de lui la terre de Courtavenel (21 juin 1628). Elle était veuve de Marc-Antoine de Brennes, écuyer, sieur des Marchais; le troisième, par Nicolas Lévêque, écuyer, vicomte d'Ormoy (11 juin 1682). Le chancelier Le Tellier était alors seigneur de Beaulieu. Il ne se trouva présent à cette prestation de foi et d'hommage que le capitaine du château, Adrien Lavoine, et le chapelain de Bois-Garnier. Ce fut le même seigneur de Courtavenel qui se présentait le 17 avril 1690. Enfin le dernier acte de foi fut rendu le 28 mai 1726, par procureur. C'était alors Jean-Baptiste comte de Robin et de Saint-Charlier, chevalier de l'ordre du roi, son sécrétaire en la grande chancellerie, commissaire et ordonnateur des

(1) Pièce justificative n° 10.

guerres, qui possédait Courtavenel. Le marquis de Puisieux étant absent, deux témoins signèrent le procès-verbal (1).

L'inventaire de Mireveaux rappelle un autre acte de foi et d'hommage, rendu par Marie Petit, de Bois-Garnier, veuve de Louis Delaistre, sieur de Pijoly, le 10 avril 1609. C'était pour quatre arpents de terre dépendant de Boissy-le-Jariel (2).

Nous trouvons encore un aveu de fief de Fresneux qui ne consistait qu'en onze arpents situés à Gastins (4 août 1610); c'était au nom de divers cultivateurs qui exploitaient ces terres (3), en 1726.

Quant aux censives et redevances féodales, il en reste peu de traces. Nous voyons d'abord sur l'aveu de Jean du Drac, rendu en 1507, la déclaration de douze livres de cens et de surcens portant lods et ventes, saisines et amendes;

De soixante sous dûs par les hôtes de Pecy ;

De quatre septiers de blé de rente, payables à Noël avec deux chapons et deux gélines; (4) ces censives et redevances durent être modifiées dans la suite.

Nous ne connaissons en détail que celles qui suivent et dont les titres ont été conservés.

Plusieurs particuliers devaient chaque année au seigneur de Beaulieu une rente foncière de quatorze picotins de blé, constituée sur le fief de la Maison Rouge : ils la rache-

(1) *Archives de Beaulieu.* Acte de foi et d'hommage au seigneur de Beaulieu pour le fief de vingt arpents.

(2) *Archives de l'Empire,* S, n° 2033, p. 497.

(3) *Archives de Beaulieu.* Aveu du fief de Fresneux. (1610 et 1726).

(4) Pièce justificative n° 4.

tèrent le 16 septembre 1599, moyennant deux arpents de terre en quatre pièces, situées au finage de Beaulieu.

Le 7 septembre 1606, Adrien IV du Drac vendit et bailla à rente la moitié du moulin de Mélanfroy pour cent-quatre-vingt-douze livres de principal payé comptant et de plus pour deux chapons de rente foncière non rachetable et livrable le jour de Noël au château de Beaulieu.

Une rente appelée rente des Dangers consistait en seize boisseaux de blé et était constituée sur seize arpents de terre et de pré, au finage de Mélanfroy. Une autre rente de même nature, appelée rente des Vautiers, était placée sur le même terroir.

D'après un titre nouvel du 8 décembre 1726, une maison de Mélanfroy devait chaque année au seigneur de Beaulieu, cinq deniers de cens et une rente de quatre livres dix sous, plus deux poules (1).

Article V. — JUSTICE DE BEAULIEU.

Nous ignorons quelle était la justice de Beaulieu avant la fin du XVIe siècle. Le seigneur pouvait-il alors exercer la haute justice ? Le territoire soumis à sa juridiction était-il considérable ? Les documents nous manquent à ce sujet. Il est certain seulement qu'à partir du XVIIe siècle, elle devint beaucoup plus importante et qu'elle dût comprendre la plus grande partie du territoire de Pecy. L'acquisition

(1) *Archives de Beaulieu.* Voir ces différents titres aux dates énoncées.

de ce droit faite alors par le seigneur de Beaulieu au chapitre du Vivier et à celui de Notre-Dame de Paris ne manqua pas de procurer quelques avantages aux habitants de la paroisse. Il était difficile que des corporations religieuses se fissent représenter par leurs prévôts respectifs aussi bien qu'un seigneur qui jouissait alors de nombreux domaines et dont la présence dans son château fortifiait la juridiction exercée en son nom. Nous l'avons déjà signalé plusieurs fois : il s'était élevé des conflits entre les officiers des diverses justices. Les chanoines du Vivier s'alarmaient des empiètements faits sur leurs droits seigneuriaux : mais leurs plaintes peut-être exagérées ne devaient-elles pas céder devant le besoin d'une prompte et facile justice ? Aussi la réunion de ces diverses juridictions dans une même main (1) était certainement un progrès réel. C'était un prévôt qui rendait la justice à Beaulieu : il était secondé par un lieutenant : les autres officiers étaient le syndic, le greffier et le sergent. Au receveur de la terre revenait la perception des impôts. D'après le procès-verbal dressé par le conseil municipal lors de la fermeture de l'auditoire de la justice de Pecy et de la mise des scellés sur les papiers du greffe, on voit que ces papiers ou archives judiciaires étaient déposés dans une chambre haute du château, pièce affectée à cette destination. Le procès-verbal que nous citons, témoigne un grand empressement de la part des municipaux de Pecy à obéir, en cette occasion, aux injonctions de l'autorité supérieure. Cependant il est de fait que les justices seigneuriales n'étaient plus si redoutées, surtout au XVIIIe siècle.

(1) Voir plus haut, p. 26 et p. 38.

Depuis la création des présidiaux, en 1551, diverses autres juridictions avaient été établies par le gouvernement : et par suite les justices particulières avaient été grandement restreintes : de plus, la voie d'appel offrit un recours de plus en plus facile. Ainsi la conduite de la municipalité de Pecy, comme celle de tant d'autres communes, ne trouve sa vraie raison que dans l'exaltation que provoquaient alors les principes révolutionnaires.

Article VI. — ÉGLISE ET CIMETIERE DE PECY.

§ I. — DESCRIPTION DE L'ÉGLISE, ÉPITAPHES, ETC.

Cette église n'est pas régulière ; elle comprend deux nefs dont la principale est au midi ; de l'autre côté est la nef secondaire, celle de la Sainte-Vierge, dont la chapelle se trouvait autrefois dans une travée qui se prolonge au nord. Au-dessous de cette travée en est une autre sous le clocher. L'ancienne chapelle de la Sainte-Vierge qui est du XVIe siècle, présente à la voûte des nervures de cette époque : tout le reste de l'église est voûté en plâtre.

Quatre arcades cintrées séparent les deux nefs : elles sont supportées par des piliers carrés, un peu échancrés aux angles.

Les fenêtres de l'église sont larges et terminées par un cintre. Il y en a deux principales au chevet et au-dessus de ces deux fenêtres s'élève une rosace.

Les fenêtres de la chapelle de la Sainte-Vierge, aujour-

d'hui de saint-Vincent sont ogivales, divisées en deux trilobes avec un quatre-feuilles au tympan.

Le clocher est très-beau ; il est carré et percé de baies aussi terminées par un cintre. A l'un des chapiteaux de la voûte du clocher on lit la date de 1513 ; il se termine en haut par deux toits anguleux qui se pénètrent et qui présentent un pignon à chacun des points cardinaux. Le tout est couvert d'ardoises et surmonté d'une très-jolie flèche un peu inclinée. Quatre gargouilles font saillies à la naissance des pignons et chaque pignon est surmonté d'une gourde. Ce clocher est un des plus gracieux et des plus complets de ce genre qui existent dans la Brie.

Le porche est soutenu par quatre piliers grossiers dont deux sont ronds et deux, à six côtés. Leurs chapiteaux sont décorés de figures de singes, de génies et d'écussons dans le style du XVIe siècle ; aux bases, on distingue une tête encapuchonnée, des visages monstrueux, etc. Une fenêtre circulaire simulant rosace est au-dessus de la grande porte d'entrée.

A part la chapelle de la Sainte-Vierge, le reste de l'église a du être refait en grande partie.

N'omettons point de dire que dans le chœur il existait à la muraille du côté du midi une grande ouverture cintrée qui donnait sur le prieuré : cette ouverture devait être ancienne. Au-dessous se voit encore une petite porte carrée qui donnait accès de ce côté et qui dut servir jusqu'à l'époque de la première révolution. La muraille est encore percée un peu plus haut pour donner jour à une petite tribune.

La boiserie du chœur date du siècle dernier, elle est en beau chêne et bien sculptée, ainsi que l'autel principal. Le tableau qui est au fond de l'église représente saint Pierre ; il vient de la chapelle de Beaulieu.

Une statue de la Sainte-Vierge est placée à l'extrémité orientale de la nef latérale. Au-dessous est un petit autel.

Dans l'ancienne chapelle de la Sainte-Vierge se trouve un tableau de saint Vincent qui provient de Mireveaux ; au bas de cette toile est peint un écusson abbatial.

On distingue encore sur la muraille méridionale un reste d'ancienne peinture où domine le rouge mêlé au vert et au violet : puis à une hauteur de trois mètres, les traces d'une litre funèbre. L'écusson de la famille des Farges s'y répète de distance en distance, et est encore visible en plusieurs endroits. Il est surmonté d'une couronne de marquis. On y voit la croix du Saint-Esprit et celle de Saint-Lazare avec les cordons des mêmes ordres.

L'église de Pecy a conservé plusieurs pierres tumulaires et plusieurs inscriptions qui méritent d'être rapportées ici.

La plus grande pierre tombale est placée sous le lutrin. Elle est consacrée à la mémoire de François Petit, seigneur de Bois-Garnier, et d'Hélène de Gornaire, sa femme. Tous deux y sont représentés : le mari est équipé de pied en cap ; il porte le manteau court ; sa tête est chauve, sa barbe, longue et ses mains, jointes. La femme est également fort bien vêtue : elle a une double collerette, une coiffure basse à tuyaux, une robe très-ample ; un chapelet pend à sa ceinture.

Des armoiries sont au-dessus de leurs têtes ; et au milieu,

un bénitier soutenu par une tête d'ange avec deux goupillons. Le bénitier est environné de branches d'oliviers.

L'écusson du mari est surmonté d'un casque et écartelé : 1 et 4 à trois glands posés 2 et 1 (1) ; 2 et 3 avec chef chargé de 3 besants et sur le champ semé de trèfles, un lion grimpant tourné à gauche.

Celui de la femme est entouré d'une cordelière et aussi écartelé, 1, trois cloches 2 et 1 ; 2, croix grecque ; 3, champ et chef illisibles ; 4, trois besants 2 et 1.

On lit autour de la pierre :

Cy gist François Le Petit en son vivant escuyer, seigneur de Bois-Garnier, du Grand-Givry, le Couldray, en partie de Malenfroy et Gastins, lequel décéda à l'âge de LXXIX *ans,* VI *mois et* XV *heures, le* XV *febvrier mil* V^C^IIII^XX^XV, *et damoyselle Helène de Gornaire sa femme, laquelle est décédée le* XXVIIIe *juillet mil* V^C^IIII^XX^XV *estant âgée de* LXXV *ans. Priez Dieu pour eux.*

Dans la chapelle de la Sainte-Vierge, on voit d'abord à gauche un grand marbre noir portant en tête un bel écusson supporté par deux levrettes. Un casque est au-dessus et comme cimier, une chimère à ailes déployées ; sur l'écu, un dragon couronné. Aux deux angles supérieurs, deux beaux vases servant de casssolettes, d'où s'échappe de la fumée. Ce monument est à la mémoire d'Adrien IV du Drac.

(1) En 1711, les trois trèfles sur champ d'argent étaient encore le blason porté par la famille Petit.

Dans un grand ovale se lit l'inscription suivante parfaitement conservée.

ASTA, VIATOR, LEGE, LUGE.

Et quod inexorabilis abstulit
Libitina par conjugum istoc ne me-
titor e saxo, non enim grāde sepolchrum
non polchrum ollis emensum 'st immensa
queis virtutis fama ullis nescia claudier
lapidum ergastulis; nam si nescis nobilissi-
mus et clarissimus antiquæ Dracorum
domus columen et lumen Adrianus du Drac
Heic jacet exstinctus. Qui quam fœliciter avitæ
nobilitati literas iunxerit, indicio est vel maxume
quod ab armis e quibus non ultimam erat laudem
consecutus, ubi præ valetudine fuit quiescendum,
debilis et caduci morborum iliade corpusculi damna
meliore sui parte resarciens, inestricabilibus et pe-
riculosis nobilium litibus componundis, amicis consi-
lio iuvandis promus condus operam navavit nec infruc-
tuosam. Donec nobilissimæ et carissimæ conjugi,
Elisabethæ de Poisieux non volgari pietate vitæqz
sanctimonia omnibus suspiciundæ, sibiqz appetente
necdum vitæ vespere avolsæ reddendus. Eandem le-
thi, et æviternæ vitæ viam quam carissimo conjugi ca-
rissima conjux an. D. 1613, 21 *oct. ætat.* 39 *ante triverat*
moriens et ipse an. D. 1628, 2 *feb. ætat.* 57 *constanter tenuit.*

NEC PLURA, VIATOR, VALE ET BENE ADPRECARE,

HEXASTICHON.

QUOS UNO IN THALAMO TŒDIS FELICIBUS OLIM
CONCORDI VINCTOS FŒDERE JUNXIT AMOR,

HOS UNO IN TUMULO JUNGI POST FVNERA PARCA,
HOS CŒLO UNANIMES VIVERE FECIT AMOR.
FŒLICES AMBO QUORUM POST ULTIMA FATA
CORPORA JUNCTA SOLO MENS SOCIATA POLO.

En tête de l'ovale, aussi bien qu'en bas, ont été gravées quatre têtes de mort : et dans la partie inférieure du marbre se trouvent les armes d'Elisabeth de Poisieux, mi-partie du Drac et de Poisieux. Une cordelière est à l'entour avec les signes attributifs de la mort : enfin dans les angles intérieurs, deux chapelets pendants.

Nous donnons la traduction de l'épitaphe latine :

« Passant, arrête toi, lis, pleure, et garde-toi de mesurer « sur l'étendue de cette pierre le mérite de deux époux dont « la Parque inflexible a tranché les jours. En effet, ni la « grandeur, ni la magnificence ne relèvent le tombeau de « ceux dont la haute réputation de vertu ne pourrait être « renfermée dans une étroite enceinte de pierres. Car si tu « l'ignores, c'est ici que repose depuis son trépas le très- « noble et très illustre seigneur Adrien du Drac, qui fut le « soutien et la gloire de l'antique maison de ce nom : ce qui « prouve authentiquement avec quel succès il joignit la con- « naissance des lettres à la noblesse de ses aïeux; c'est que « sa santé l'ayant obligé de renoncer aux armes dans les- « quelles il avait obtenu une gloire non douteuse, il racheta « par la meilleure partie de lui-même, les souffrances d'un « tempérament débile et éprouvé par des maladies aussi « longues que cruelles ; qu'il sut déployer le plus grand « zèle pour apaiser des procès épineux entre divers gentils- « hommes et aider ses amis par d'utiles conseils; et ce ne « fut pas sans succès. Enfin il devait être réuni à sa très- « noble et très-chère épouse, Elisabeth de Poisieux, femme

« dont la grande piété et la vie pure fesaient l'admiration « de tous, dont le commerce lui était si doux et qui lui fut « ravie, lorsqu'elle était encore bien loin des jours de la « vieillesse. Ce fut avec courage qu'il suivit le même che- « min de la mort et de l'éternité, après une épouse si ai- « mante et si aimée, décédée dès le 21 octobre de l'année « du Seigneur 1613, à l'âge de trente-neuf ans. Pour lui, « il mourut à cinquante-sept ans, le 2 février 1628. Que « cela te suffise, passant, adieu et adresse au ciel de bonnes « prières. »

« Distiques. »

« Autrefois ils avaient été étroitement unis par un ma- « riage contracté sous les auspices les plus heureux ; mais « la Parque cruelle ayant mis fin à leur existence, a « réuni leurs corps dans un même tombeau. L'amour les « fait revivre au ciel dans un même sentiment de concorde. « Heureux époux ! au terme de leur destinée terrestre, leurs « corps se rejoignent dans le tombeau et leurs âmes se re- « trouvent dans le ciel. »

A droite de ce marbre tumulaire est placée une grande pierre de liais, autour de laquelle se déroule une bande avec une inscription. Aux quatre extrémités sont des écussons en marbre blanc incrusté : celui du côté droit dans le haut est seul lisible : il est mi-partie du Drac et de Poisieux avec une cordelière à l'entour ; les deux écussons du bas indiquent encore la famille de Poisieux. Au milieu des deux écussons supérieurs apparaît une cassolette fumante : entre ceux du bas, un bénitier avec son goupillon. Au centre de la pierre dans un carré entouré d'anneaux et de fleurs entremêlés, on lisait une inscription en lettres majuscules aujourd'hui presque entièrement effacées. On

peut entrevoir par ce qui reste que c'était un éloge pompeux de la défunte.

Voici ce que porte la bande extérieure, en lettres majuscules :

CY GIST HONESTE DAME MADAME ELISABETH DE POISIEUX EN SON VIVANT FĒME DE M. ADRIAN DU DRAC CHĒLIER S^r DE BEAULIEU, PECY, MELLENFROY, CORNEFEBVE, BOISSY-LE-JARRIEL, CONDÉ-SUR-AISNE, PAVANT — LĒZ — ROSAY, BARON DE DENNEVOUX, GENTILHOMME ORD^re DE LA CHĀBRE DU ROY SON CON^er ET BAILLY DE MELLUN LAQUELLE DÉCEDDA LE XXIe IO^r D'OCTOBRE A L'ÂGE DE XXXIX ANS. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Un peu plus loin est encore une grande pierre de liais, portant l'ornementation du XVIe siècle et marquée d'un écusson dans l'extrémité supérieure, et d'un autre dans l'extrémité inférieure; le premier seul est lisible.

On voit au milieu l'inscription suivante en minuscules gothiques :

Cy gist noble home Xphe
de Sessons, escuyer seigneur
de Potières, Mons et de la
Grandmaison de Pecy leq̄l
décéda le (*non rempli.*)
Et damoiselle Margueritte
de Sessons sa soeur laq̄lle décéda
(*Non rempli.*)

Tout au bas de la pierre :

Priez Dieu pr eulx.

Il se trouve encore une autre pierre de liais de moindre dimension à l'extrémité supérieure de la nef latérale. On y trouve la représentation d'une jeune fille placée comme dans une niche dont le cintre est garni d'une série d'oves et de diamants. A droite et à gauche de la personne est une colonne ornée de feuillage. Sa tête est nue, la chevelure bien soignée. Elle porte une large collerette : son corsage est très-étroit, il descend en pointe et se termine par une rose. Sa robe, à petits plis saillants, est très-large par le bas ; l'inscription est en majuscules ordinaires ; on ne peut plus lire que les mots suivants :

CY GIST DAMOISELLE YSABEL DU DRAC
MESSIRE ADRIĀ DU DRAC CHLIER P. . . . .
Or SEIGNEUR DE BEAULIEU, PECY, MELENFROY
AUTRES LIEUX CONr DU ROY GENTILHŌME
SA CHAMBRE, BAILLY DE MELUN
ET DAME. . . . . DE POISIEUX. . . .
. . . . . A L'AGE DE
XIII ANS. . . . . .

Il paraît que ces pierres tumulaires ont été déplacées soit à la grande révolution, soit depuis cette époque.

Deux marbres noirs sont encore appliqués en haut de la muraille de l'église, côté méridional.

La première inscription est ainsi conçue :

Au Dieu éternel.

A l'honneur et perpétuelle mémoire de noble homme François Le Petit en son vivant seigneur de Bois-Garnier, du Grand-Givry, le Couldray et en partie de Melanfroy et Gastins lequel après avoir servi les rois Françoys premier et Henri second, ès affaires de Piedmont et Savoye sous la charge du prince de Melphe, Gouverneur pour leurs majestez en Piedmont s'est retiré en sa maison de Bois-Garnier qu'il a acquise et bastie, où il est décédé le quinziesme febvrier mil cinq cents IIII^{xx} *quinze à l'âge de* LXXIX *ans* VI *mois et* 15 *heures : le cœur repose en l'église de Gastins ;*

et damoiselle Helène de Gornaire, sa fēme laquelle décéda le XXVIIIe, *jour de juillet mil cinq eents* IIII^{xx}XV *âgée de* LXXV *ans ;*

Et de Didier Le Petit leur second filz advocat en parlement à Paris seigneur de la Grandcourt de Gastins et du dict Gastins en partie ; lequel décéda au IIIe *jour d'octobre mil cinq cents* IIII^{xx} *et seize à l'âge de* XXXVIII *ans.*

François, Thomas, Marguerite et Marye Les Petit leurs enfants ont faict poser ceste présente épitapphe, ensemble les tombes,

Priez Dieu pour eulx.

Voici la seconde :

A l'honneur de Dieu et soulagement des fidelles trépassez Messire Adriān du Drac chēlier seigneur de

Beaulieu, Pecy, Mellenfroy, Cornefebve Boissy-le-Jariel, Condé-sur-Aixne, Pavant-lez-Rozoy, baron de Dennevoux gentilhoe ordre de la chambre du Roy, coner de sa mate bailly de Mellun et honorée dame, Madame Elisabeth de Poizieux sa femme, ont fondé en l'Eglse de céans tous les ans à perpétuité deux services solennelz avec les vigilles et prières ordres pour les trépassez, puis ung catéchisme tous les Dimanches depuis Pasques jusques à la Tousste et le tout ainsi qu'il est plus aplain cōtenu en certain contract passé entre lesdicts seigeurs et les margers de ceste église par devant Christophle Oudin nore Royal audict Pecy en datte du IIIe avril mil VIcXIII lesquelz sr et dame ont esleu leurs sépulture devāt l'autel nre dame en ceste dite égle.

Priez Dieu pour eulx.

Nous terminons en donnant l'inscription de l'ancienne cloche :

« L'an 1771, jay été bénie par messire F. A. Guelfe, cha-« noine régulier, prieur de Pecy et nommée Madeleine par « messire Jacques de Bardoulat de la Salvanie, chevalier sei-« gneur de Lissat, écuyer cavalcadour de la feue reine, « ancien capitaine au régiment d'Enghien, chevalier royal « de Saint-Louis et dame madame M. C. Leleu dame de « Beaulieu, Pecy, Boissy-le-Jarriel et Mélanfroy son épouse. »

Cette cloche cassée, depuis quelques années, vient d'être refondue. La bénédiction solennelle en a été faite par

Mgr A. Allou, évêque de Meaux, le dimanche 28 septembre 1862. Le parrain était M. Georges-Aimé Teyssier des Farges, dont la trisaïeule avait été marraine de l'ancienne. Les armes de la famille avec la couronne de marquis ont été marquées sur la nouvelle cloche.

L'église de Pecy avait des terres qui lui appartenaient. Les deux confréries du Saint-Sacrement et de la sainte Vierge, jouissaient aussi de quelques revenus.

Une dévotion particulière aux anciens habitants de Pecy, est demeurée dans le souvenir de leurs descendants : c'est la dévotion à saint Mammès. Peut-être existait-il autrefois un autel spécial dans l'église, et même un pelérinage en l'honneur de ce saint évêque.

§ 2. — CIMETIÈRE.

On a trouvé des traces d'anciennes sépultures à quelques pas des maisons de Pecy, du côté de l'ouest, auprès d'un chemin récemment supprimé et qui conduisait à Beaulieu. C'est là sans doute le grand cimetière de Pecy, qui est mentionné dans l'aveu de Beaulieu présenté en 1602. Il est difficile d'indiquer l'époque où ce lieu servit aux inhumations.

Au XVIIe siècle on enterrait sur une petite place située au chevet de l'église. Mais en 1704, on commençait à enterrer devant le portail. Le 9 janvier de cette même année, suivant les registres de la paroisse, on transporta avec solennité en cet endroit les ossements du cimetière que l'on venait d'abandonner.

Ce ne fut qu'en 1832, époque de la première invasion du choléra-morbus, que l'on choisit un nouvel emplacement pour les inhumations ; il fut établi dans une pièce de terre dépendant du domaine de Beaulieu, et donnée par la famille des Farges, à l'extrémité nord-ouest du village près la route de Rozoy et de Nangis.

En 1849, on transporta dans ce nouveau cimetière les ossements de plusieurs personnes inhumées autrefois dans la chapelle de Beaulieu.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

Note A, (voir p. 73.)

LISTE des Cardinaux et des Évêques originaires de la Brie durant la période du XIIIe siècle.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en donnant les noms des évêques originaires de la Brie au XIIIe siècle. Il sera facile de vérifier ces différents noms en consultant la *Gallia Christiana* des Benédictins, ou d'autres listes épiscopales.

De Beaulieu, Simon, élu archevêque de Bourges en 1281, cardinal en 1294.

De Bray-sur-Seine, Guillaume, nommé cardinal en 1262.

De Brie, ou mieux de Mainpaincien, Simon, cardinal en 1262, élu pape sous le nom de Martin IV, en 1281 (1).

De Chalautre, Henri, élu évêque de Nantes en 1293.

De Château-Thierry, Gautier, évêque de Paris, en 1248.

De Chevry, Jean, évêque de Carcassonne, en 1298.

De Chevry, Raoul, frère du précédent, évêque d'Evreux, en 1263.

De Corbeil, Pierre, archevêque de Sens, en 1200.

De Corbeil, Renaud, frère du précédent, évêque de Paris, en 1250.

Cornut, Albéric, (*de Salins près Montereau*), évêque de Chartres, en 1237.

(1) Des doutes se sont élevés sur le pays d'origine de ce pape. Le nom de la paroisse à laquelle appartenait sa famille, ceux des fiefs qu'elle possédait, les relations qu'eût Martin IV avec plusieurs des évêques ici nommés suffiraient pour démontrer qu'il était de la Brie.

Cornut, Gautier, frère du précédent, archevêque de Sens, en 1223.

Cornut, Gilles, autre frère du précédent, archevêque de Sens, en 1244.

Cornut, Henri, neveu des précédents, évêque de Nevers en 1252, et archevêque de Sens en 1254.

Cornut, Gilles, frère du précédent, archevêque de Sens, en 1274.

Cornut, Robert, autre frère, évêque de Nevers, en 1254.

De Garlande, Anseau, évêque de Meaux, en 1197 jusqu'en 1207.

De Garlande, Hugues, évêque d'Orléans, en 1198 jusqu'en 1206.

De Garlande, Jean, évêque de Meaux, en 1269.

De Garlande, Jean, évêque de Chartres, en 1248.

De Grandpuy, Guillaume, évêque de Nevers, en 1254.

De Gretz, Guillaume, évêque de Beauvais, en 1248.

De Gretz, Guillaume, évêque d'Auxerre, en 1305.

De Gretz, Pierre, évêque d'Auxerre, en 1278.

De la Grange (*près Coulommiers*), Jean, évêque de Meaux, en 1299.

De la Houssaye, Robert, évêque de Senlis, en 1259.

De Melun, Jean, évêque de Poitiers, en 1236.

De Maincy, Pierre, évêque de Chartres, en 1260.

Des Murs (*de Villemareuil*)), évêque de Thérouanne, en 1268.

De Nemours, Etienne, fils du seigneur de La Chapelle-en-Brie, évêque de Noyon, de 1188 jusqu'en 1221.

De Nemours, Guillaume, frère du précédent, évêque de Meaux, en 1214.

De Nemours, Philippe, autre frère, évêque de Paris, en 1209.

De Nemours, Philippe, neveu des précédents, évêque de Châlons-sur-Marne, en 1228.

Nicolas : Il est dit de lui *patria Briensis*, évêque de Troyes, en 1234.

De Perruche ou du Perruchois *(près Melun)*, Simon, neveu du pape Martin IV, évêque de Chartres, en 1276.

De Poincy, Jean, évêque de Meaux en 1268.

De Provins, Haimard, évêque de Soissons, en 1207.

De Provins, Jean ou Jacques, évêque de St-Jean-d'Acre, en 1229, plus tard patriarche de Jérusalem.

De Vaudoy, Adam, évêque de Meaux, en 1283.

Nous pourrions encore, sans trop de témérité, donner comme natifs de la Brie, Jean de Chanlay, évêque du Mans, en 1279, bienfaiteur de notre abbaye de Preuilli, où il fut inhumé : sa famille sortait de la Bourgogne ; et aussi le célèbre Eudes Rigaud, archevêque de Rouen en

1247. Le nom de Rigaud figure sur plusieurs chartes souscrites au commencement du XIIIe siècle par divers seigneurs de la Brie. De plus, il est certain que le frère du prélat était seigneur de Courquetaine (Lebœuf, *Histoire du diocèse de Paris*, T. XIV, p. 259).

Puis, si nous franchissions un peu les limites de la Brie, nous rencontrerions encore plusieurs noms, ainsi : Raoul de Chelles, évêque de Thérouanne, en 1253 ; Jean de Chambly ou de Neuilly, évêque de Senlis, en 1287 ; les trois évêques, Renault, Thibault et Jean, de la famille de Nanteuil (le Haudouin), Garnier et Guy de Trainel et Jean de Samois ; celui-ci, qui était franciscain, fut successivement évêque de Rennes en 1297, et de Lisieux en 1299.

Note B.

Gilles de Jouy-le-Châtel, (*p.* 77).

Gilles, de Jouy-le-Châtel, était déjà chanoine de la cathédrale de Meaux quand il fonda, dans cette église (1280), un titre de chapellenie. Simon de Beaulieu l'appela avec lui à Bourges et lui conféra la dignité de trésorier dans cette métropole. La petite ville de Rozoy le regarde comme l'un des insignes bienfaiteurs de son hospice. Gilles, trouvant que cet établissement, appelé alors Maison-Dieu ou Hôtel-Dieu, était trop éloigné de la ville, et que son rapprochement lui procurerait beaucoup plus d'avantages, demanda au chapitre de Notre-Dame de Paris, qui comptait Rozoy dans sa temporalité, de lui céder une place et un verger qui en était voisin, à Rozoy même, pour y placer cet établissement et pour y construire la chapelle. Il stipula pour condition que chaque semaine quatre messes seraient célébrées pour le salut de son âme, pour celui de ses parents et des bienfaiteurs de la maison. Le chapitre consentit à son désir, moyennant le prix de vingt sous tournois par an. La charte est du mercredi après la fête de Saint-Nicolas d'hiver 1289 (*Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, tome II, page 493). L'évêque de Meaux, Adam de Vaudoy, la confirma le même jour (D. Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, tome II, pièce 423, page 184). Gilles de Jouy-le-Châtel est aussi mentionné au nécrologe du chapitre de la cathédrale de Meaux, sous la date du 3 février. On y lit que Gilles de Jouy-le-Châtel, archidiacre de Meaux, donna, pour la célébration annuelle de son anniversaire, une maison située au marché, dont la loca-

tion était de six livres tournois par an. En conséquence de cette donation, il avait été réglé que la somme de vingt sous serait distribuée chaque année aux matines de la fête de Saint-Sulpice. (*Néorologe du chapitre de Meaux*, M. S. commencé au XIIIe siècle et conservé à la bibliothèque de la ville de Meaux).

Note C, (p. 84.).

Indication des Historiens qui ont écrit sur la vie du cardinal de Beaulieu.

1° Frizon, *Gallia purpurata*, édition de 1638, page 250.

2° F. Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, tome I, livre second, chapitre XXVII, page 323, jusqu'à la page 326. tome II, *Pièces justificatives*, chapitre XXVIII, de la page 247 à la page 249.

3° *Gallia christiana nova*, tome II, colonne 73, jusqu'à la colonne 77. La bulle de son élection à l'archevéché est dans les pièces justificatives, n° XLVII, colonne 25.

4° *Histoire de l'église gallicane*, édition in-4°, tome XII, 1744, pages 223 et suivantes jusqu'à 227, et page 262.

5° *Nouvelle histoire du Berry*, par Fallet, avocat au parlement, édition de Bourges, 1785, tome IV, de la page 108 à la page 113. C'est d'après ce dernier auteur que nous avons donné les armes du cardinal, telles qu'elles sont représentées dans cet ouvrage.

6° Extrait d'une lettre écrite de Provins, le 30 août 1728, par M. Rivot, médecin, sur le tombeau du cardinal de Beaulieu, *Mercure de France*, année 1728. novembre, Ier volume. Cette lettre est citée dans Piganiol de Force, *Description de la France*, tome III, page 67.

Il paraît que le journal des visites de Simon de Bourges dans sa province et dans sa primatie existait encore au XVIIe siècle : il était en la possession de Jacques de Gives à Orléans. D'après les fragments étendus qu'en a publiés Mabillon (*Analecta*, édition in-8° tome II, pages 613-654 ; tome III, pages 505-511), l'on croit qu'il présentait la plus grande analogie avec celui d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen. (Voir l'article ; *Le clergé normand au XIIIe siècle*, d'après le journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, par L.-V. Delisle, Bibliothèque de l'école des chartes, tome VIII, page 485.

II. — PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

De decimâ Theoderici, (p. 17).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Stephanus Dei patiencia Meldensis Episcopus, notum fieri volumus præsentibus et successuris quod Theodoricus de Sancto Christoforo sextam partem decime quam habebat apud Peciacum, totum scilicet feodum quod a Domino Hugone de Monte Wilum tenebat per manum nostram dedit in eleemosynam Ecclesiæ Beati Joannis Senonensis perpetuo possidendam. Laudaverunt hoc Agnes uxor præfati Theodorici et Garinus ejusdem filius. Quod ne in irritum duci valeat, sigilli nostri impressione dignum duximus communire. Actum est in præsentia nostra assistentibus venerabilibus Willelmo abbate supra nominate Ecclesiæ et pluribus aliis tàm clericis quam laïcis anno Incarnati Verbi M° C° LX° V°. Testes adfuerunt clerici Odo, prior Cagiensis ; Renoldus Capellanus ; Johannes et Matthæus canonici sancti Stephani; laïci, Landricus monetarius ; Gillebertus Cellerarius ; Ascio de Foro ; Giroldus Normandus.

(Copié sur la pièce originale, dont le sceau a disparu : *Archives départementales de l'Yonne.* Abbaye de Saint-Jean de Sens, domaine de Pecy.)

N° 2.

De decima de Peciaco, (p. 18.)

Rainaudus Ecclesiæ beati Jacobi Pruvini abbas tam præsentibus quam futuris notum fieri volumus quod Theodoricus de Sancto Christoforo dedit Ecclesiæ sancti Johannis Senonensis in eleemosyna quidquid habebat in parrochia de Peciaco tam in decima quam in censu. Hoc donum Dominus Hugo de Monte Guillonis pater meus, me pre-

sente, laudavit et fratres mei Hugo et Trosellus. Hujus laudis testes fuerunt Robertus miles de Belthel, Radulfus de Dongione, Anselmus de Peciaco. Hoc ipsum donum Auguis mater mea me præsente laudavit. Testes laudis ejus et Odinus miles et Arnulfus filius ejus et Henricus Cherellus. Hoc itidem donum Hagano frater meus me præsente laudavit. Testes laudis ejus Hugo de Cornilion, Rainarus de Peciaco, Droco famulus meus. Et ne a memoria posterûm tolleretur quod in nostra factum est præsentia tam doni quam laudis litteris nostris communimus et sigilli nostri impressione roboramus.

(Copié aussi sur la pièce originale : le sceau a également disparu. Mêmes archives)

N° 3.

Epitaphe du cardinal de Beaulieu, à Orvieto, (p. 81.)

« Epitaphe du cardinal de Beaulieu, qui se lit sur une pierre de « marbre, en la ville d'Orviette, où il est enterré proche le grand au- « tel de l'église dédiée à saint François, mais presque effacé par les « pieds des passans. »

SIMONIS hæc fossati..... cardinalis ossa
cardo..... Præne..... Bituris tanta pietas
Francia Papatus fuit huic regi quoque gratus.
Anno 1297 XVIII die mensis Augusti obiit.

(Extrait des preuves du livre second de l'*Histoire des Cardinaux français*, de F. Duchesne, t. II, p. 249.)

N° 4.

Aveu de Jean IV du Drac, seigneur de Beaulieu, aux chanoines de N.-D. du Vivier, le 5 septembre 1507, (p. 36.)

L'hostel et chasteau de Beaulieu, clos de fossés avec pont-levis et un colombier à pied : huit arpents;

Cent-trente-quatre arpents, terres et prés ;

Le grand étang de Cornefève ;

Trente-quatre arpents du haut bois de Pecy, près Beaulieu, nommé le bois du Quart ;

Quatre-vingt-dix-neuf arpents de hautes foures, assis en la forêt de Jouy ;

Douze livres de cens et surcens, portant lods, ventes, saisines et amendes ;

Soixante sous dûs par les hôtes, à Pecy ;

Justice moyenne et basse ;

Quatre septiers de blé de rente, payables à Noël, avec six chapons et gélines ;

Douze arpents de terre ;

FIEFS MOUVANTS DE BEAULIEU ET ARRIÈRE-FIEFS DE MIREVEAUX.

Le fief de Jeanne de Haute-Fouveille, femme de Pierre Saison, qui a été possédé depuis par Georges Lebel, seigneur de Brie ;

Le fief du Moulin, situé en la paroisse de Pecy, qui a appartenu aux héritiers Bescheret ;

Le fief Genney, qui a appartenu à Jean de Chauffour ;

Le fief de Givry, en la paroisse de Clos-Fontaine ;

Le fief Colin-Mothelin ;

Le fief de Thioust, en la paroisse de Villiers-en-Brie ;

Le fief du Houst ;

Le fief de Jean de Dercy, écuyer et un autre fief dudict Dercy ;

Le fief situé à la Chapelle Saint-Sulpice ;

Le fief de Courpalay ;

Le fief de la Chamoynerie ;

Un fief tenu de Givry, et un arrière-fief de Beaulieu, qui a été à Marie de Cornefève ;

Un autre qui a été à demoiselle Marie de Pecy, faisant partie du fief de La Fontenelle ;

(Extrait de l'inventaire de Mireveaux, *Archives de l'Empire*. S. n. 2033, p. 183.)

(1) La mesure en usage à Pecy était de vingt pieds pour une perche.

N° 5.

Aveu d'Adrien IV du Drac aux mêmes, 28 mai 1602, (p. 36.)

Aveu et dénombrement, par lequel le sieur Adrien du Drac confesse tenir en plein fief à une seule foy et hommage, de MM. du Vivier à cause de leur chastel de Myrevault, en tout droit de justice, haute moyenne et basse, l'hostel et chastel-fort de Beaulieu en la paroisse de Pecy fermant à pont-levis, les fossés pleins d'eaue entourant ledict hostel, deux basses-cours devant ledict lieu, les clos et jardins devant ledict chastel, la garenne derrière icelluy, le tout clos de murailles avec le coulombier, contenant le tout trente arpents ou environ, tenant de toutes parts audict du Drac, depuis la rue nommée Jehan de Vaux qui conduit aux sablonnières de Beaulieu, et desdictes sablonnières par le chemin qui conduit dans le village de Pecy, et par une ruelle par laquelle on va de Pecy à Cerqueulx et jusques au grand chemin dudict lieu à Cornefève, appartenance du domaine de Beaulieu trente arpents de terre où environ la pièce ainsi qu'elle se comporte, sans compter le grand cimetière de Pecy qui est attenant ladicte pièce et de la censive et seigneurie de Beaulieu, ayant ledict du Drac acquis toute ladicte pièce et réuni à son fief, etc., etc.

(Extrait du même inventaire, pp. 402 et suiv. Cet aveu ne comprend pas moins de vingt pages.)

N° 6.

Aveu d'Adrien V du Drac aux mêmes, 1er décembre 1628, (p. 36.)

(Après la désignation du château et de ses dépendances.)
Cent-cinquante-deux arpents de terre ;
Cent-vingt autres, etc. etc.
Le fief de Soubsmermont du domaine de Beaulieu ;
Le fief de La Maison-Rouge.

FIEFS MOUVANTS DE BEAULIEU ET ARRIÈRE-FIEFS DE MIREVEAUX.

Le fief de Bois-Garnier ;

Le fief du moulin de Givry ;
Le fief de Cornefève ;
Le fief de Guillaume Bescheret ;
Le fief de Givry, près de Clos-Fontaine ;
Le fief de Colin-Mothelin ;
Le fief de Thioust ;
Le fief du Courouge ;
Le fief de La Chapelle Saint-Sulpice ;
Le fief de Mélanfroi, par Peci.

(Extrait du même inventaire, p. 491.)

N° 7.

Epitaphe, de marbre, de la famille du DRAC, dans l'église de Saint-Gervais, à Paris, chapelle de Notre-Dame, dans la nef, (pages 93, 96, 98 et 102.)

Sous cette tombe gisent
Mre Philippe du Drac,
vivant escuyer, vicomte
d'Ay, seigneur de Mareuil-
sur-Marne, fils aisné de
feu Mre Jehan du Drac, vivant conseiller du roy et président en sa cour de Parlement et de Made Jacqueline, vicomtesse d'Ay, sa femme et damle Marguerite de Paillard, femme dudict sr Philippe du Drac.

Jehan du Drac, escuyer,
aussi vicomte d'Ay,
seigneur de Mareuil-
sur-Marne, de Beaulieu,
de Beaubourg, Aymery et Champaigne-sur-Oise, et
damlle Adenette Thiboust, sa femme.

Adrien du Drac aussi
vicomte d'Ay, seigneur
de Mareuil-sur-Mar-
ne, conseiller du roy
en sa cour de parlement de Paris et dam^lle Nicole-Arbaleste, dame
de la Rivière de Corps, sa femme.

Adrien du Drac, vicomte
d'Ay, seigneur de Mareuil-
sur-Marne, de Beaulieu
et de la Rivière de Corps,
conseiller du roy en sa cour de parlement de Paris et damoiselle Charlotte Rappouel, dame de Bandeville, sa femme, lesquels trespassèrent le....

Et Adrien du Drac
vicomte d'Ay, seigneur
dudit Mareuil-sur-Marne
conseiller du roy en sa
cour de parlement et dam^le Marie Le Prévost, dame de Grandvillé sa femme ; lequel sieur du Drac est issu en ligne directe des dessus-nommés et décéda le 17e jour de juin 1595 et ordonna par son testament estre mis cet épitaphe en cette chapelle ; et ladite dam^le Le Prévost est décédée le 11e jour d'Avril 1596.

(Extrait d'un manuscrit français de la Bibliothèque impériale, n° 4614, intitulé : *Tombeaux et épitaphes des personnes illustres, nobles, etc. etc.*, t. II, p. 1005 et 1007.)

N° 8.

Estat du revenu du prieuré de Pecy, qui consiste en terres et dixmes, comme il est baillé en cette présente année 1659 (p. 22.)

1° En terres et prés, cinquante-neuf arpents ès environs de Pecy. . . . . 59 a.

Plus vingt-deux arpents tant terres que prez ès environs du Jarriel. . . . . 22 a.

Les prez consistent en huit arpents et demi-quartier . . . . 8 a.

Plus trente-six arpents de terre situés à Combles, paroisse de Chenoise. . . . . 36 a.

DIXMES.

La sixième partie de la grande dixme de Pecy, qui est à partager entre les chanoines de Saint-Jean-lez-Sens et le prieur de Mirevaux.

La dixme appelée la Haute-Borne, assise à Cornefebve. . . 50 liv.

La troisième partie de la dixme de Courtavenel ès environs du Jarriel; ladite dixme à partager avec les seigneurs dudit Courtavenel, le curé et Hostel-Dieu de Vaudoy. . . . . 80 liv.

La dixme des terres de la métairie de Noas, à prendre sur ladite ferme, vaut par le concordat la somme de 45 livres. . . . . 45 liv.

La dixme des novalles de Pecy et celui de la Champagne 80 liv.

La dixme des novalles de Mélenfroy. . . . . 45 liv.

La dixme des Novalles de Mirevaux. . . . . 6 liv.

La dixme des aigneaux, toisons, cochons, oisons, qui se payent au treize . . . . . 100 liv.

L'ÉGLISE.

Cent-quatre-vingt-quatre livres pour les fondations ordonnées par sentence contradictoirement rendue par l'official de Meaux. . 184 liv.

Pour la confrairie du Saint-Sacrement.. . . . . 27 liv.

Pour la confrairie du Rosaire . . . . . 21 liv.

Un septier de blé froment de Jean de Vaux, et de Jeanne Boucherie. . . . . 2 sols.

Trente-huit livres de cire payables par la fabrique. . . . 38 liv.

CHARGES DU PRIEURÉ.

1° En décimes ordinaires, le prieuré doit vingt-quatre livres dix-huit sols dix-huit deniers.. . . . . 24 liv, 18 s. 18 d.

En décimes extraordinaires. . . . . 4 liv.

Le droit de visite pour M. l'archidiacre de Brie . . . 2 liv. 15 s.

La pension honoraire aux chanoines de St-Jean de Sens. . 7 liv.

La pension annuelle d'un vicaire aux frais du prieur. . . . 300 liv.

(Extrait des *Archives de l'Yonne*. Abbaye de Saint-Jean de Sens, prieuré de Pecy.)

N° 9.

Fief de Mirevaux, (p. 33.)

Mirevault, fief en la châtellenie de Tournan porte le titre de baronie dans un titre du 24 novembre 1645, et celui de comté dans un autre du 18 octobre 1647.

Cette terre s'étendait dans 17 paroisses (vers 1700). Fiefs mouvants directement de Mirevault :

Boissy-le-Jarriel ;
La Chaponnière ;
La Motte-Chartreuse ;
Beaulieu ;
Le grand Givry ;
Le Plessis-Hénault ;
La Barre de Mirevaux ;
Les Bois de Pecy ;
Le fief de la Gastine et bois ;
Forêt de Jouy ;
Les fonds de Hénault ;
Fief d'Orbis ;
Le Breuil ;
Le fief du Jarriel ;
Le fief du Brétayer ;
Pecy ;
L'Erable ;
Haut Orbis relevant de l'Erable ;
Fief de Champ-Molin ;
Mélanfroy ;
Fief de Bécheret ;
Fief Maupensant ;
Fief Chevalier à Courtavenel ;
Bois et rentes (en grand nombre), etc., etc.

ARRIÈRE-FIEFS.

Fief de la Haute-Borne, relevant de Beaulieu et des fiefs de la Chaponnière et de la Maison-Rouge ;

Fief du Petit-Cornefève relevant de Mélanfroy, Cornefève et Champroullot, etc., etc.

(Archives de l'Empire. S. n° 2033. Inventaire de Mireveaux, p. I.

N° 10.

Acte de foi et d'hommage avec aveu et dénombrement rendu au seigneur de Beaulieu, le 14 mai 1607, (p. 161.)

Pardevant Christofle Oudin notaire royal héréditaire à Pecy en Brye et ès environs, fut présent en sa personne Jehan Alleaume escuyer sieur de Courtavenel y demeurant paroisse de Voldoy lequel en la présence dudict notaire et tesmoings souscrits s'est transporté au devant de la principalle porte du chasteau et lieu seigneurial de Beaulieu auquel lieu estant le chef nud le genouil en terre sans espée ny esperons aurait frappé par trois fois à la porte et appelé par trois diverses fois à haulte veoyx sy messire Adrian du Drac escuyer, seigneur dudict Beaulieu et Marigny, Condé-sur-Aisne, Bourgbaudoin, Boissy le Jarriel, Cornefebve, Melanfroy, Bois Garnier et Pecy en partie, conseiller du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, bailly et capitaine de Melun et Moret estoit audict Beaulieu et qu'il estoit venu exprez pour luy faire les foy et hommeages et serment de fidelité qu'il est tenu luy faire et porter comme son vassal à cause du fief qui fust à feu Denis Broquet et depuis à Antoine de Bougueng, audict sieur de Courtavenel appartenant à présent à cause de la succession de feu son père vivant sieur dudict Courtavenel, lequel fief il advoue et a advoué estre mouvant et en plein fief dudict sieur de Beaulieu à cause du partaige qu'il a faict de ladicte seigneurie de Boisgarnier, iceluy partaige passé pardevant ledict notaire le dixhuitième septembre mil six cent quatre déclarant et dénombrant par ledict sieur de Courtavenel que ledict fief se consiste en vingt arpents de terre et deux arpents de pré ou environ assis en plusieurs pièces, assis ès environs dudict Courtavenel. *Suit l'énumération des pièces; après quoi il ajoute;* Que sy plus il y en a, plus en advoue tenir dudict sieur de Beaulieu, laquelle foy et hommeage et serment de fidélité avec le présent adveu et dénombrement cy-dessus amplement déclaré ledict sieur de Beaulieu en personne a receu et s'en est tenu pour bien content ensemble de tous aultres droits et debvoirs que ledict sieur de

Courtavenel luy eust peu debvoir à cause de ce que aultrement et sy ledict sieur de Beaulieu a quitté et remis gratuitement audict sieur advouant tous les droits féodaux quintz et requintz et relief quy luy pourroient estre deubs pour raison de ce jusques à luy, dont et desquels foy et hommeages adveu et réception d'iceux les partyes m'ont requis et demandé acte à moy notaire susdict et que leur ay octroyé ces présentes pour leur servir et valloir ainsy que de raison ; présents Paul Robert escuyer sieur de Maisonfleur, et vicomte d'Ully demeurant audict Maisonfleur paroisse de Voinsles et Jehan Alexandre procureur et recepveur dudict sieur de Beaulieu tesmoings, qui ont signé la minutte de ces présentes avecq les partyes, le lundy quatorziesme jour du mois de may mil six cens et sept au chasteau et lieu seigneurial de Beaulieu.

X OUDIN.

(Archives de Beaulieu.)

FIN.

TABLE

GÉNÉRALE ET ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A — Pages.

Abbaye de Jouy..... 81
— de St-Jean de Sens. 13
Abzac (famille d')..... 129
Actes de foi et d'hommage rendus aux seigneurs de Beaulieu..... 161
aux vicomtes de Melun.. 160
aux seigneurs de Mireveaux..... 36, 56, 61, 65
Adam de Vaudoy, évêque.. 74
Adrien I du Drac, seigneur de Beaulieu..... 97
Adrien II du Drac, seigneur de Beaulieu..... 100
Adrien III du Drac..... 102
Adrien IV du Drac, seigneur de Beaulieu..... 107
— Son testament..... 123
Adrien VI..... 119
Anjorrant, Geneviève, dame de Beaulieu..... 116
Anjorrant, Louis..... 95
Antiquités. — Chapelle de Beaulieu..... 156
— Château de Beaulieu... 149
— Anciennes subtructions à Beaulieu..... 147
— Buttes de Mireveaux... 27
— Instruments celtiques.. 29
— Château de Bois-Garnier 49
— Bas-relief remarquable. 50
— Eglise de Pecy, détails.
— Voie romaine..... 8, 10
Arbaleste, (Nicole), femme d'Adrien I du Drac..... 97
Armoiries de la famille de Beaulieu..... 70
— de Chaunac..... 128

Pages.

Armoiries de la famille du Drac..... 89
— des Farges..... 132
— Le Leu..... 137
— Petit..... 168
— Le Tellier..... 124
Auteroche (comte d')..... 130
Aveux et dénombrements divers..... 36, 104, 160, 162

B

de Beaulieu (famille)..... 70
de Beaulieu, Simon, cardinal 74
de Beaulieu, Guy, abbé.... 86
de Beaulieu, Guy, chevalier 85
de Beaulieu, Jean, abbé... 84
de Beaulieu, Jean, seigneur de Beaulieu..... 71
de Beaulieu, Jean, seigneur de Beaulieu..... 87
de Beaulieu, Jean, commandeur du Temple..... 71
de Beaulieu, Raoul, seigneur de Beaulieu..... 72
Beaulieu, (château de)..... 145
— ferme..... 146
— seigneurie..... 157
— justice..... 163
Beauvarlet, Josse-Antoine, prieur..... 15
Beauvarlet, Paul, prieur... 14
Bernard, Jean, prieur..... 15
de Blaville, Thomas, prieur. 115
Bois Beauveau..... 55
— Bloquet..... 158
— de la Chaponnière.... *ib.*
— de la Fontenelle..... *ib.*
— de Pecy..... 66, 100
— du Quart..... 88, 158

Bois de Vingt-arpents..... 66
Bois-Garnier (château de).. 49
— Fief..... 51
— Justice..... 41
Briçonnet, Catherine, dame de Beaulieu..... 122
Brie Champenoise, et Brie Française..... 9
de Brulart, Louis-Philogène, marquis de Sillery, seigneur de Beaulieu..... 127
Burcard, évêque, fondateur des prieurés de Pecy et de Mireveaux..... 12

C

Cassinel, Bertrand et Ferry. 33
de Castille, Philippe..... 117
Censives et redevances féodales..... 162
Censive de Saint-Quiriace de Provins..... 10
Chapelle de Beaulieu..... 156
— de Bois-Garnier... 52
— de Mireveaux..... 39
sainte-Chapelle ou Chapitre de Notre-Dame du Vivier..... 26, 35, 39, 54
Chapitre de Notre-Dame de Paris..... 24
Chapitre de Vincennes..... 160
du Chemin, Adrien..... 60
Chastriot..... 116
Châteaux de la Brie..... 147
Château de Beaulieu..... 145
— de Boisgarnier.... 49
— de la Grandmaison de Pecy..... 53
— de Mireveaux..... 35
de Chaunac (famille)..... 128
— ses alliances... 130
— chevaliers illustres de cette famille..... 129
Cimetière de Pecy..... 176
Cloche de l'église..... 175
Confréries anciennes..... 176
Courtavenel (seigneurs de). 161
Coutumes de Meaux..... 98
— de Melun.. 11, 26, 35
— de Paris..... 12, 36
Cure de Pecy..... 12

D

du Dacy, Marie bienfaitrice du prieuré de Pecy..... 21
Dambraine, Nicolas, prieur. 5
Dannevoux (baronie de).... 111
Dîmes de Pecy..... 16
Domaine de Beaulieu..... 156
de Donon, Jean..... 35
du Drac (famille)..... 89
(*Voir* Adrien, Jean et Olivier.)
du Drac, Barthélemy, trésorier des guerres..... 89
du Drac, François, abbé... 118
du Drac, Girard, seigneur de Claye..... 95
du Drac, Isabelle..... 119
du Drac, Jeanne, épouse de Philippe de Morvilliers.. 95
du Drac, Marie, épouse de Jacques Avrillot..... 103
du Drac, Marie, épouse de Jean-Jacques Leroy..... 119
du Drac, Philippe..... 92
du Drac, Pierre..... 95
du Drac, Silvain..... 56, 122

E

Eglise abbatiale de Jouy.... 82
— paroissiale de Pecy.. 165
Epitaphes du cardinal de Beaulieu..... 83, 184
Epitaphe d'Agnès, dame de Beaulieu..... 71
— de Jean de Beaulieu. 85
— de Raoul de Beaulieu 87
— de la famille du Drac à St-Gervais de Paris..... 187
— d'Adrien IV du Drac. 169
— de Barthélemy du Drac 90
— d'Isabelle du Drac... 173
— de Jean I du Drac... 92
— de la famille Petit... 167
— d'Elisabeth de Poisieux..... 171
— de Christophe et de Marguerite de Soissons..... 172
Etang de Cornefève..... 68

Le Nostre, dessine le parc de Beaulieu..... 155
Le Picart, Marie.. 105, 107, 110
Leroy, Adrien, seigneur de Beaulieu..... 120
Le Tellier, Michel, chancelier, seigneur de Beaulieu.... 124
Litre funèbre, peinte dans l'église de Pecy..... 137
de Louviers (famille)..... 42
de Louvois, Charlotte-Félicité, dame de Beaulieu.... 127
de Louvois, Nicolas Le Tellier, seigneur de Beaulieu 126

M

Marquet, Robert, prieur... 14
St Mammès, honoré, à Pecy 176
Ste Marie-Madeleine, patronne de Pecy..... 13
Martin IV, pape..... 74
de Mazenod..... 53
Mélanfroy, fief..... 59
de Mélanfroy, Hugues..... *ib.*
Meldes et Senones (leurs limites..... 31
de Menneville, Anne..... 105
Mireveaux (buttes de)..... 27
— seigneurie..... 32
— château..... 35
— justice..... 34, 111
de Montaiguillon, Hugues.. 17
de Montaiguillon, Renaud.. 18
de Morvilliers, Philippe.... 95
Moulin à vent de Beaulieu.. 59
— des Champs.. 120
— de Givry..... 187
— de Mélanfroy. 59
— de Pecy..... *ib.*

N

Noas..... 189
Notaire à Pecy..... 11
Nuisance de Vautière... .. 58

O

Obligations féodales du seigneur de Beaulieu..... 159
— envers le seigneur de Beaulieu..... 161
Objets et instruments celtiques, trouvés à Mireveaux 29
Olivier du Drac, seigneur de Beaulieu..... 104
d'Orgemont, Pierre, évêque, seigneur de Pecy..... 25
d'Orgemont, Jeanne..... 94

P

de Parceval, Nicolas..... 41
Paroisses ou communes, voisines de Pecy..... 8, 159
Pecy, paroisse ancienne, et commune..... 7
Pecy (seigneurie de)..... 26
— justice..... 111
— prieuré-cure..... 13
Perquisition faite à Beaulieu 144
Perré, voie romaine..... 8, 10
Petit ou Le Petit (famille) 42, 49
Petit, François, construit le château de Bois-Garnier 42
— son tombeau..... 45, 167
— ses descendants..... 64
Philippe du Drac..... 92
de Pois, Charles, prieur.... 15
de Poisieux, Elisabeth..... 107
— son tombeau..... 171
Prieuré de Mireveaux..... 39
Prieurs de Mireveaux..... 40
Prieuré de Pecy..... 13
Prieurs de Pecy..... 23
Prieur de Pecy (sa maison ou prieuré)..... *ib.*
Procès divers.. 21, 47, 109, 123

R

Rappouel, Charlotte, dame de Beaulieu..... 100
— son testament.... 104
— son épitaphe..... 188
Redevances et rentes féodales..... 162
Rente des Dangers..... 163
— des Vautiers..... *ib.*
de Roucy, Hugues, comte de Braine, bienfaiteur du prieuré de Pecy..... 21

S

Sceau du cardinal de Beaulieu..... 82

Serfs (affranchissement de) 24
de Sézille (Mme, née des Farges)..... 143
Simon de Beaulieu, cardinal..... 74, 84
Soissons (famille de)..... 61
de Soissons, André, prieur. 14

T

Territoire de Pecy..... 8
Thiboust, Adenette, épouse de Jean III du Drac..... 187
Tombeau d'Agnès, épouse de Jean de Beaulieu. 71
— du cardinal de Beaulieu à Orvieto.... 81
et à Jouy-l'Abbaye.. 83
— de Jean de Beaulieu, abbé..... 85
— de Raoul de Beaulieu, chevalier..... 87
— de la famille du Drac à St-Gervais de Paris 187
Tombeau d'Adrien IV, à Pecy..... 168
— d'Isabelle du Drac.. 173
— de François Petit... 167
— d'Hélène de Gornaire. 168
— d'Elisabeth de Poisieux..... 171
— de Christophe de Soissons..... 172
Turpin, Elisabeth, dame de Beaulieu..... 126

V

de la Verge, Toussaint, seigneur de Bois-Garnier 41, 42, 53
Vicaire de Pecy..... 23
Le Vicomte, Jeanne, dame de Beaulieu..... 88
de Villegagnon, Marie-Antoinette, dame de Beaulieu.. 87
de Visanvoy, Jean..... 58
Visanvoy, fief..... *ib.*

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE ET ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

Etang de Givry..... 63
— de Mélanfroy..... 157
Evêques originaires de la Brie au XIIIe siècle..... 73, 179
Evêques et cardinal de la famille des Farges,... 133, 134

F

Famille Alleaume..... 49, 161
— de Beaulieu..... 70
— de Beauveau.... 54, 55
— de Chaunac..... 128
— du Drac..... 89
— des Farges..... 132
— de Favières..... 32, 33
— Le Bel..... 40, 61
— Le Petit ou Petit 42, 49
— Le Tellier..... 124
— de Louviers..... 42
— de Mazenod..... 49, 53
— de Poisieux..... 108
— de Rama..... 36, 37
— de Saint-Phalle.... 41
— de Sessons ou Soissons..... 61
— Thomassin..... 11, 57
des Farges (famille)..... 132
— son origine..... 133
— son blason..... 132
(devenue branche des Chaunac). 136
des Farges, Amanève, évêque..... 134
des Farges, Bérald, évêque. *ib.*
des Farges, Bertrand, archidiacre..... *ib.*
des Farges, Claude, capitaine des galères,..... *ib.*
des Farges, Gaillard, évêque *ib.*
des Farges, Hyacinthe, seigneur de Beaulieu..... 137
des Farges, Jean, secrétaire du comte de Provence... 134
des Farges, Jean Teyssier, né de Chaunac..... 136
des Farges, Jean-Joseph, abbé et précepteur du comte de Toulouse..... 136
des Farges, Jean-Joseph-Hyacinthe, seigneur de Beaulieu, en 1790..... 137
des Farges, Raymond, beau-frère du pape Clément V. 134
des Farges, Raymond-Guillaume, cardinal..... 134
Ferme de Beaulieu..... 157
— de la Croix-Rabaut.. 158
— du Chemin..... 159
— de l'Étang de Mélanfroy..... 157
— de la Folie..... 158
— de Mélanfroy..... 59
— de Noas..... 189
— de Pecy..... 158
— de la Vautière..... 58
Fiefs établis à Pecy.....
— La Barre de Mireveaux ou la Basse-Cour.... 64
— Beaulieu..... 157
— Bois-Garnier..... 51
— Bois-Girard..... 65
— Les bois de Pecy..... 66
— Le bois du Quart..... *ib.*
— Le bois de Vingt-arpents *ib.*
— Champmoulin..... 61
— La Chaponnière..... 62
— La Cour de Pecy..... 57
— Cormonbe..... 65
— Cornefève..... 62
— Geney ou le Grand-Genoy..... 65
— Givry (le grand et le petit)..... 63
— La Grande Fontenelle.. 64
— La Grandmaison de Mélanfroy..... 60
— La Grandmaison de Pecy 53
— La Haute-Borne..... 62
— La Maison-Rouge..... 57
— La Maladrerie..... 65
— Mélanfroy..... 59
— Sousmermont..... 65
— La Vautière..... 58
— Visanvoy..... *ib.*
Fiefs des environs de Pecy.
— Beaumarchais..... 159
— Boissy-le-Jarriel..... 190
— Chevalier..... *ib.*
— Courtavenel..... 161
— Le Couldray..... 42
— Fresneux ou Ferneux.. 159
— Gastins..... 42
— Givry, à Closfontaine.. 187

— Le grand Bourgbaudoin 111
— La Grandcour de Gastins..... 174
— Le Jarriel..... 190
— Maison-Fleur..... 192
— La Motte-Chartreuse... 190
— Les Orbis..... 189
— Pavant..... 111
— Le Plessis-Hénault..... 36
(autres) Fiefs, qui ont appartenu aux seigneurs de Beaulieu.....
— Ay, vicomté..... 90
— Beaubourg..... 93, 97
— Bertinval..... 110
— La Baillie-lès-Amiens.. 90
— Champagne-sur-Oise .. 90
— Clotomont 93, 97
— Condé-sur-Aisne..... 111
— Dannevoux, baronnie.. *ib.*
— Lattingy-sur-Eure..... 117
— Mareuil-sur-Marne.... 92
— Marly..... 117
— Martigny..... 110
— Moriny-le-Neuf..... 117
— Pissecop 93
— Rouvroy..... 111
— Saint-Pallais..... 97
— Les trois Pucelles..... 117
— Villiers..... 101
— Vrisy..... *ib.*
— Vron..... *ib.*

G

La Grande-Fontenelle..... 64
La Grandmaison de Mélanfroy..... 60
La Grandmaison de Pecy... 53
— (Château de)..... *ib.*
— Fief..... 55
— Seigneurs..... 53
Genoud, Antoine-Henri, prieur..... 16
Gilles de Jouy-le-Châtel.... 181
Givry..... 63
Greuze peint divers tableaux de la famille des Farges.. 144
Le Grand-Genoy..... 65
Guelfe, François-Antoine, prieur..... 16

H

Hadrot, Denise, dame de Bois-Garnier 47
Hameaux ou villages dépendants de Pecy..... 8
Héron, prieur..... 16
Hyacinthe Teyssier des Farges, seigneur de Beaulieu et de Pecy..... 137

I

Incendie au château de Beaulieu..... 112
Incendie et destruction des archives..... 139
Intérieur du château 146, 149, 151
Isabelle du Drac, son épitaphe..... 173

J

Jacquin, Pierre, prieur.... 14
Jean I du Drac, président au parlement..... 90
Jean II du Drac, évêque... 93
Jean III du Drac, seigneur de Beaulieu..... 96
Jean IV du Drac, doyen de Notre-Dame de Paris et trésorier de la Sainte-chapelle, seigneur de Beaulieu..... 99
Jean V du Drac..... 102
Justice de Beaulieu..... 163
— de Bois-Garnier.... 41
— de Mireveaux... 37, 38
— de Pecy..... 26, 164

L

Lambert, maire de Pecy, (XIIIe siècle)..... 24
L'Ange Comnène (petite-fille de Mme de Lissat, alliée à cette famille)..... 137
Le Beau, Claude, prieur.... 14
Le Leu, Catherine, épouse d'Hyacinthe des Farges, puis de Jacques de Lissat, dame de Beaulieu..... 137
Le Leu (blason des)..... *ib.*

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT LA DIVISION DE L'OUVRAGE.

Pages.

PRÉFACE 1

PREMIÈRE PARTIE.

PECY. 12

ARTICLE Ier — PRIEURÉ DE PECY . . . . . ib.

§ 1. — Fondation du prieuré et liste des prieurs. . . ib.

§ 2. — Dîmes de Pecy 16

§ 3. — Franchises des terres du prieur, son droit de censive 20

§ 4. — Revenus et charges du prieuré 22

ARTICLE II. — FIEF DE PECY 24

ARTICLE III. — MIREVEAUX. 27

§ 1. — Antiquités de Mireveaux . . . . . ib.

§ 2. — Seigneurie de Mireveaux 32

§ 3. — Justice de Mireveaux 37

§ 4. — Prieuré et chapelle de Mireveaux 39

ARTICLE IV. — BOIS-GARNIER 40

§ 1. — Seigneurs de Bois-Garnier . . . . . ib.

§ 2. — Château de Bois-Garnier 49

§ 3. — Fief de Bois-Garnier 51

§ 4. — Chapelle de Bois-Garnier 52

ARTICLE V. — FIEF DE LA GRANDMAISON DE PECY 53

ARTICLE VI. — PETITS FIEFS 57

§ 1. — La Cour de Pecy . . . . . ib.

Pages.
§ 2. — La Maison-Rouge. . . . . ib.
§ 3. — La Vautière ou nuisance de la Vautière . . . 58
§ 4. — Visanvoy . . . . . ib.
§ 5. — Mélanfroy. 59
§ 6. — La Grandmaison de Mélanfroy ou fief du Chemin. 60
§ 7. — Champmoulin ou Champmolin 61
§ 8. — La Chaponnière. 62
§ 9. — La Haute-Borne . . . . . ib.
§ 10. — Cornefève ou Cornefebve. 62
§ 11. — Le Grand Givry et le Petit Givry 63
§ 12. — La Grande-Fontenelle 64
§ 13. — La Basse-Cour ou la Barre de Mireveaux. . . ib.
§ 14. — Sousmermont. 65
§ 15. — Cormombe et la Maladrerie . . . . . ib.
§ 16. — Le Grand-Genoy et Bois-Girard . . . . . ib.
§ 17. — Les bois de Pecy et autres 66
§ 18. — Censive de Saint-Quiriace . . . . . ib.

SECONDE PARTIE.

SEIGNEURIE DE BEAULIEU 67

ARTICLE Ier. — HISTOIRE DES SEIGNEURS DE BEAULIEU . . 70
§ 1. — Famille de Beaulieu. . . . . ib.
§ 2. — Famille du Drac. 89
§ 3. — Famille Le Tellier. 124
§ 4. — Famille Teyssier des Farges 128
— — Teyssier de Chaunac (branche aînée). ib.
— — Teyssier des Farges (branche cadette des Chaunac). 132

ARTICLE II. — CHATEAU DE BEAULIEU. 145
§ I. — Château, parc et dépendances . . . . . ib.
§ 2. — Chapelle de Beaulieu 156

ARTICLE III. — DOMAINE DE BEAULIEU. 157

ARTICLE IV. — OBLIGATIONS FÉODALES 159
§ 1. — Obligations féodales du seigneur de Beaulieu . ib.

FAUTES A CORRIGER

Page 15,	ligne	26,	*au lieu de*	1584,	*lisez*	1684.
21,	—	11,	—	et en acquitter	—	et à en acquitter.
50,	—	1,	—	varié au	—	varié depuis.
102,	—	20,	—	1495,	—	1595.
104,	—	2,	—	Charlotte	—	CHARLOTTE.
105,	—	4,	—	ses trois oncles	—	le premier son oncle par alliance et les deux autres gendres d'Adrien du Drac.
Ib.	—	11,	—	sans doute les fils de ceux, *lisez* ceux.		

Pages.

§ 2. — Obligations féodales envers le seigneur de Beaulieu 161

ARTICLE V. — JUSTICE DE BEAULIEU 163

ARTICLE VI. — EGLISE ET CIMETIÈRE DE PECY 165
§ 1. — Description de l'église, épitaphes, etc . . . . . *ib.*
§ 2. — Cimetière 176

NOTES SUPPLÉMENTAIRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES 179

I. NOTES SUPPLÉMENTAIRES . . . . . *ib.*
NOTE A. — Liste des cardinaux et des évêques originaires de la Brie, durant la période du XIIIe siècle . *ib.*
NOTE B. — Gilles de Jouy-le-Châtel 181
NOTE C. — Indication des auteurs qui ont écrit sur la vie du cardinal de Beaulieu. 182

II. PIÈCES JUSTIFICATIVES 183
N° 1. *De decimâ Theodorici*. . . . . *ib.*
N° 2. *De decimâ de Peciaco*. . . . . *ib.*
N° 3. Epitaphe du cardinal de Beaulieu, à Orvieto . . 184
N° 4. Aveu de Jean IV du Drac, seigneur de Beaulieu aux chanoines de Notre-Dame du Vivier, le 5 septembre 1507. 184
N° 5. Aveu d'Adrien IV du Drac aux mêmes, 28 mai 1602 186
N° 6. Aveu d'Adrien V du Drac aux mêmes, 1er décembre 1628. . . . . *ib.*
N° 7. Epitaphe de marbre, de la famille du Drac, dans l'église de Saint-Gervais, à Paris, chapelle de Notre-Dame, dans la nef 187
N° 8. Estat du revenu du prieuré de Pecy, qui consiste en terres et dixmes, comme il est baillé en cette présente année 1659 189
N° 9. Fief de Mireveaux. 190
N° 10. Acte de foi et d'hommage avec aveu et dénombrement rendu au seigneur de Beaulieu, le 14 mai 1607. 191

Pages.
TABLE GÉNÉRALE ET ALPHABÉTIQUE 193
FAUTES A CORRIGER. 199
TABLE SUIVANT LA DIVISION DE L'OUVRAGE. 201

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Coulommiers. — Typographie de A. MOUSSIN.

748

JUN 2 1988